

Table des matières

Chapitre 1 - Commentaire d'introduction

Améliorer l'intégrité et la transparence des rapports financiers	3
Faiblesses de la gestion financière	8
Autres informations dans le présent volume	8
Remerciements	9

Chapitre 2 - Observations sur l'état des finances de la province

Introduction	13
Indicateurs de l'état des finances de la province	13
Observations sur des éléments des états financiers de la province	22

Chapitre 3 - Points découlant de notre vérification des états financiers

Introduction	57
Contexte	57
Étendue	58
Points découlant de notre vérification des états financiers de la province	59
Autres éléments du résultat étendu	70
Le Canada adoptera les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes internationales d'audit (normes ISA)	71
Conformité aux recommandations du CCSP	73
Autre travail de vérification dans les ministères et les organismes de la Couronne	83
Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur	100

Chapitre 4 - États financiers de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick

Instruments financiers	103
Reports réglementaires	106
Normes internationales d'information financière	111

Table des matières - suite

Chapitre 5 - Sommes à recevoir du gouvernement du Canada en vertu du Programme des langues officielles dans l'enseignement

Contexte	115
Étendue	116
Programme des langues officielles dans l'enseignement	116
Charges admissibles et financement	117
Admissibilité aux fonds	118
Frais d'intérêts	120
Constatations et recommandations	120

Chapitre 6 - Ministère de la Santé - Fonds de maintien à l'intention des médecins rémunérés à l'acte

Établissement du fonds	125
Modalités de l'entente	126
Contributions au fonds	126
Remboursements des parts	127
Rapports et exactitude du solde du fonds	128
Agence du revenu du Canada (ARC)	128
L'avenir du fonds	129
Observations générales	129

Chapitre 7 - Fonds d'amortissement général

Contexte	133
Information financière	134
Gains du fonds d'amortissement	137
Versements au fonds d'amortissement	138
Placements du fonds d'amortissement	138

Chapitre 8 - Points découlant de nos vérifications des systèmes d'information

Ministère du Développement social - Familles NB	148
Ministère du Développement social - Dépenses du système NB Cas	194

Table des matières – suite

Chapitre 9 - Bureau du vérificateur général

Déclaration de responsabilité	207
Changement dans la présentation de l'information	208
Mission et valeurs	208
Facteurs qui influencent notre rendement et nos résultats	211
Établissement de liens entre les objectifs et le rendement	212
Mesure de nos progrès	215
Ressources financières et humaines	220
Ce que réserve l'avenir	222

Chapitre 1

Commentaire d'introduction

Contenu

Améliorer l'intégrité et la transparence des rapports financiers	3
Faiblesses de la gestion financière	8
Autres informations dans le présent volume	8
Remerciements	9

Commentaire d'introduction

Améliorer l'intégrité et la transparence des rapports financiers

1.1 Chaque année, nous effectuons deux genres de vérification. Nos vérifications financières nous permettent d'exprimer une opinion sur la fidélité d'un ensemble d'états financiers. Nos vérifications d'optimisation des ressources mènent à la production d'un rapport sur l'économie, l'efficience et l'efficacité des programmes du gouvernement.

1.2 Dans le présent volume de notre rapport de 2008, nous incluons uniquement de l'information qui découle de notre travail de vérification financière, soit de l'information sur notre vérification des états financiers de la province et nos vérifications financières d'autres organismes du gouvernement. Nous présentons aussi des observations sur l'état des finances de la province.

1.3 L'année dernière, dans mon commentaire d'introduction au volume 1 de notre rapport de 2007, j'ai déclaré que le gouvernement du Nouveau-Brunswick devait prendre quatre mesures pour améliorer l'intégrité et la transparence de l'information qu'il présente sur la situation financière de la province. Bien que quelques améliorations mineures aient été apportées, dans l'ensemble, la situation n'a pas tellement changé. À mon avis, il est temps pour le gouvernement de faire preuve de leadership sur la question en communiquant de l'information financière en temps opportun et de qualité à la population du Nouveau-Brunswick.

1.4 Les quatre mesures que j'avais suggéré au gouvernement de prendre l'an dernier pour améliorer l'intégrité et la transparence de l'information qu'il présente sur la situation financière de la province étaient les suivantes :

- publier les états financiers vérifiés plus tôt;

- produire une plus grande quantité d'information axée sur l'avenir;
- cesser de verser d'importantes subventions en fin d'exercice dans le but de gérer le montant de l'excédent enregistré;
- fournir une analyse exhaustive des résultats pour l'exercice.

1.5 Voici mon évaluation de ces quatre mesures pour cette année :

Mesure	État
Publier les états financiers vérifiés plus tôt	Aucun changement
Produire une plus grande quantité d'information axée sur l'avenir	Aucun changement dans l'information axée sur l'avenir qui est produite, mais vu l'évolution du climat économique, la nécessité de ce genre d'information s'est accrue
Cesser de verser des subventions en fin d'exercice	Détérioration
Fournir une analyse exhaustive des résultats pour l'exercice	Amélioration

1.6 Vu l'absence de progrès durant l'année écoulée, je me penche une fois de plus sur ces suggestions.

Présenter l'information en temps opportun

1.7 Les provinces qui ne cessent de faire preuve de leadership en publiant leurs états financiers en temps opportun sont l'Alberta, qui a publié ses états financiers du 31 mars 2008 le 24 juin 2008, la Saskatchewan, qui a publié ses états financiers du 31 mars 2008 le 27 juin 2008, et la Colombie-Britannique, qui a publié ses états financiers du 31 mars 2008 le 17 juillet 2008.

1.8 Les états financiers vérifiés du Nouveau-Brunswick ont été publiés le 26 septembre 2008, deux jours plus tôt qu'en 2007, mais deux mois après les provinces chefs de file en la matière.

1.9 Pour se joindre au groupe des provinces qui réussissent à publier leurs états financiers environ trois mois après la fin de l'exercice, le Nouveau-Brunswick devra :

- obtenir plus tôt les résultats financiers des organismes de la Couronne tels qu'Énergie NB et les régies régionales de la santé;
- s'assurer que toute information spécialisée nécessaire, par exemple les données actuarielles, est obtenue en temps opportun;

- s'assurer que tout problème de vérification potentiel est déterminé tôt au cours de l'exercice et réglé le plus rapidement possible;
- adopter un calendrier de traitement de fin d'exercice plus serré pour les ministères.

1.10 Il serait possible d'atteindre tous ces objectifs si le gouvernement en donnait l'ordre.

Fournir de l'information axée sur l'avenir

1.11 Le gouvernement devrait fournir de l'information axée sur l'avenir concernant trois aspects, soit : la gestion de la dette nette, des prévisions sur les résultats et des cibles d'autosuffisance dans ses états financiers.

1.12 La récente instabilité des marchés financiers et le ralentissement de la croissance économique mondiale font qu'il est encore plus pressant pour le gouvernement d'avoir des plans à long terme. Ces plans devraient prendre en considération les risques auxquels le gouvernement fait face et leurs conséquences potentielles.

Plan de gestion de la dette nette

1.13 Un plan pluriannuel de gestion de la dette nette est, à mon avis, essentiel. Au 31 mars 2000, la dette nette de la province dépassait de peu 7 milliards de dollars. Au cours des sept exercices qui ont suivi, le gouvernement a réussi à abaisser sa dette nette à un peu plus de 6,5 milliards de dollars. Durant l'exercice terminé le 31 mars 2008, la dette nette s'est accrue pour se situer à un peu moins de 7 milliards de dollars, surtout en raison du coût d'une nouvelle autoroute à quatre voies. Au 31 mars 2000, le ratio de la dette nette au PIB était de 37,1 %. Ce ratio avait diminué pour s'établir à 26,1 % au 31 mars 2007, avant d'augmenter légèrement pour atteindre 26,3 % au 31 mars 2008.

1.14 Ces chiffres reflètent la qualité de la gestion de la dette nette au cours des huit exercices. La dette nette a diminué, et la réduction a permis au gouvernement d'entreprendre un important projet d'immobilisations. Même après les dépenses en immobilisations, la dette nette n'a pas dépassé le niveau qu'elle avait atteint huit ans plus tôt. Durant cette période, la croissance du PIB provincial a donné lieu à une amélioration considérable du ratio de la dette nette au PIB.

1.15 Nous semblons maintenant être sur le point d'enregistrer d'importantes augmentations de la dette nette, des augmentations qui n'ont pas été précédées de réductions de la dette nette. À la lumière

de l'information qui figure dans la Mise à jour économique et financière publiée par le gouvernement le 3 décembre 2008 et du Budget de capital dévoilé le 9 décembre 2008, la dette nette de la province pourrait grimper pour atteindre entre huit et huit milliards et demi de dollars d'ici le 31 mars 2011, le ratio de la dette nette au PIB atteignant environ 30 %. Par conséquent, il est important que le gouvernement ait un plan pour gérer la dette nette.

Activités futures

1.16 Le gouvernement devrait présenter de l'information au sujet des recettes et dépenses futures qu'il prévoit. Chaque année, le gouvernement produit un budget. Ce budget dévoile uniquement les recettes et les dépenses estimatives de l'exercice suivant. Même dans la mise à jour financière du 3 décembre 2008, le gouvernement se limite à indiquer que « la province est exposée à un déficit potentiellement considérable en 2009-2010 ».

1.17 Il y a trois exemples de gouvernements qui présentent de l'information au sujet des activités futures que j'aimerais souligner. Le premier est le rapport de Grant Thornton publié en décembre 2006. Je ne comprends toujours pas pourquoi le gouvernement a été en mesure de produire de l'information financière axée sur l'avenir dans les débuts de son mandat, mais qu'il n'a pas été en mesure de le faire depuis. Le deuxième est le budget de 2008 du gouvernement fédéral, dans lequel sont présentés les recettes, les dépenses et les excédents prévus ainsi que les plans pour réduire la dette pour les cinq prochains exercices. Le troisième exemple est l'énoncé économique et financier du gouvernement fédéral, qui offre également des estimations sur cinq exercices.

Plan pour atteindre l'autosuffisance

1.18 L'année dernière, je déclarais :

qu'il est nécessaire d'établir une définition concise de ce qu'est l'autosuffisance afin qu'il soit possible d'évaluer si elle est atteinte. Je crois aussi que la province devrait préparer des prévisions sur l'état de ses finances et des états des résultats en comparaison desquels les progrès peuvent être mesurés.

1.19 Ce point est encore plus important aujourd'hui. Le climat économique actuel semble annoncer pour le gouvernement au moins deux années de déficit et trois années d'augmentation de la dette nette. Je m'attends à ce qu'il soit très difficile d'atteindre l'autosuffisance dans les délais établis par le gouvernement. Il serait utile d'avoir des prévisions sur ce que la situation financière et les

résultats des activités du gouvernement devraient être dans l'intervalle afin de permettre l'évaluation des progrès vers la réalisation de la vision.

Versement de subventions en fin d'exercice

1.20 Dans notre rapport de 2006 et de nouveau dans notre rapport de 2007, nous soulevons la question des subventions accélérées versées à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes par la province. En 2007, nous déclarions ceci :

Nous continuons à être d'avis que le fait de modifier le moment où les subventions de fonctionnement régulières sont versées sème la confusion et rend difficile l'évaluation des résultats du gouvernement.

1.21 Les versements accélérés ont atteint 60 millions de dollars en 2006, somme qui est passée à 68 millions de dollars en 2007. Le gouvernement a non seulement choisi de poursuivre cette pratique durant l'exercice terminé le 31 mars 2008, mais il a aussi augmenté de façon considérable le versement anticipé, qui est passé à 110 millions de dollars.

1.22 Le gouvernement continue de ne pas tenir compte de nos conseils en la matière et d'utiliser les versements de subventions comme moyen de gérer son résultat net. Selon la mise à jour financière du 3 décembre 2008, il semble que la pratique consistant à verser ces paiements accélérés cessera par la force des choses au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009. Les versements de subventions devront alors retourner à des niveaux normaux au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2010, ce qui contribuera au déficit potentiellement important que la mise à jour financière prévoit pour l'exercice en question.

Discussion des résultats financiers

1.23 La discussion des résultats financiers est l'un des aspects que le gouvernement a améliorés durant l'exercice terminé le 31 mars 2008. Le volume 1 des comptes publics de 2008 de la province contient pour la première fois une section intitulée « Indicateurs de la santé financière ». La province a aussi amélioré la discussion qui figure dans les sections « Résultats pour l'exercice » et « Analyse des principaux écarts » et intégré certains des changements que nous proposons dans notre rapport de 2007.

Recommandation

1.24 Habituellement, je ne formule pas de recommandations dans le chapitre d'introduction des volumes de notre rapport. Ce chapitre me permet d'exprimer des impressions globales et des énoncés

généraux. Cependant, je crois vraiment qu'il est temps pour le gouvernement de prendre des mesures visant à sensiblement améliorer la présentation de l'information financière communiquée à la population du Nouveau-Brunswick. **En conséquence, je recommande que le gouvernement produise un plan dans lequel figurent les mesures précises qui seront prises pour améliorer l'intégrité et la transparence des rapports financiers.** Ces mesures devraient être assorties de dates de réalisation précises. Le Nouveau-Brunswick a la capacité de devenir un chef de file dans ce domaine; il faut simplement le vouloir.

Faiblesses de la gestion financière

1.25 De façon générale, je dirais que le gouvernement assure une bonne gestion de ses finances courantes. Cependant, au cours de notre travail de vérification de cette année, nous avons mis au jour deux situations qui sont très préoccupantes. La première est le défaut par la province de fournir au gouvernement fédéral l'information qui lui permettrait de percevoir des millions de dollars qui lui sont dus en vertu de l'entente sur l'enseignement des langues officielles. Nous avons estimé que, au moment de notre vérification, ce défaut de percevoir les sommes dues coûtait à la province environ 11 000 \$ par jour en frais d'intérêts. L'autre situation est la création d'un fonds de maintien à l'intention des médecins, lequel semble avoir été établi sans la prudence qui s'imposait, ce qui a donné lieu à de nombreux problèmes. Ces problèmes signifient qu'aucun paiement n'a été fait sur le fonds au cours de ses deux années d'existence, alors que certains médecins y sont admissibles.

Autres informations dans le présent volume

1.26 Le présent volume contient une foule d'autres informations, y compris la lettre de recommandations que nous avons préparée à la suite de nos vérifications financières, les résultats de notre travail sur les systèmes d'information et une analyse détaillée de certaines informations financières.

1.27 Par exemple, au chapitre 2, nous signalons que la province s'attendait à perdre 588,7 millions de dollars sur les divers montants qu'elle a prêtés ou garantis. Cette somme dépasse de 10 % celle de l'exercice précédent. À notre avis, la province doit mieux gérer ses débiteurs et son exposition aux pertes.

1.28 Au chapitre 3, nous relevons d'autres informations qui ne sont pas transparentes pour les lecteurs des rapports financiers de la province. Ainsi, au 31 mars 2008, le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait décidé de ne pas encaisser des fonds en fiducie établis par le gouvernement fédéral s'élevant à 147,2 millions de

dollars. Par ailleurs, le gouvernement a augmenté le montant de divers programmes de remboursement d'impôt qui est appliqué en réduction des recettes fiscales. Cela signifie que ces dépenses ne sont pas communiquées au public et, bien que la loi exige leur paiement, elles ne figurent pas au Budget principal comme l'exige la *Loi sur l'administration financière* et ne sont donc pas incluses dans les débats sur le budget principal.

1.29 Au chapitre 4, nous présentons une analyse de ce que nous considérons comme des faiblesses dans les rapports financiers qui figurent aux états financiers d'Énergie NB. Il s'agit d'un autre exemple où la province doit améliorer la présentation de l'information financière communiquée au public.

1.30 Enfin, le chapitre 9 présente le rapport sur le rendement de notre bureau. Nous avons modifié la présentation cette année pour nous conformer aux lignes directrices établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public en matière d'information sur le rendement. Un point du chapitre 9 que nous tenons à souligner est le fait que, à mon avis, le Bureau du vérificateur général a besoin d'une augmentation de 600 000 \$ de son budget. Sans une telle augmentation, nous sommes limités dans les types de programmes gouvernementaux que nous pouvons vérifier et, comme les vérifications financières sont de plus en plus complexes, nous devons réduire le nombre de vérifications d'optimisation des ressources que nous effectuons. Je sais que le moment n'est pas propice pour demander une augmentation budgétaire de près de 30 %. Cependant, comme le montre notre travail sur les débiteurs du programme des langues officielles dans l'enseignement, je suis d'avis que, grâce à notre travail, nous pouvons dégager pour le gouvernement des économies qui compenseraient le coût supplémentaire.

1.31 J'estime que chaque chapitre du présent volume contient de l'information qui aidera les députés de l'Assemblée législative à mieux comprendre la situation financière de la province.

Remerciements

1.32 Je tiens à souligner ma gratitude pour la bonne collaboration que nous avons reçue des ministères et des organismes du gouvernement au cours de notre travail de vérification financière. Notre travail de vérification financière est de plus en plus complexe, et la collaboration des organismes que nous vérifions est essentielle.

1.33 Je tiens en particulier à remercier tous les membres du personnel du Bureau du vérificateur général pour une autre année de travail acharné et à souligner le grand sérieux avec lequel chacun s'acquitte de notre mission, qui est de promouvoir la reddition de comptes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michael Ferguson". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Michael Ferguson, CA
Vérificateur général

Chapitre 2

Observations sur l'état des finances de la province

Contenu

Introduction	13
Indicateurs de l'état des finances de la province	13
Observations sur des éléments des états financiers de la province	22

Observations sur l'état des finances de la province

Introduction

2.1 En 2008, les comptes publics de la province présentent pour la première fois des « Indicateurs de la santé financière ». De plus, la discussion sous « Résultats pour l'exercice » et sous « Analyse des principaux écarts » est beaucoup plus étoffée que dans les comptes publics des exercices antérieurs. C'est une initiative heureuse.

Indicateurs de l'état des finances de la province

2.2 Quoi qu'il en soit, nous avons inclus encore une fois cette année des graphiques pour montrer les tendances relatives à la santé financière de la province pour les neuf derniers exercices. Il s'agit des mêmes graphiques que ceux présentés dans notre rapport de 2007, à l'exception du graphique sur le risque de change. Nous n'avons pas inclus ce graphique, car le risque pour 2008 et pour les trois exercices précédents semble relativement faible. Ces graphiques sont semblables à ceux des comptes publics, sauf qu'ils couvrent une période plus longue (neuf ans plutôt que cinq) et comprennent un graphique illustrant la variation de la dette nette et du PIB (pièce 2.2) qui ne figure pas dans les comptes publics. Ce graphique présente un résultat défavorable pour 2008. Le maintien de ces graphiques dans notre rapport dépendra de l'information future qui sera présentée dans les comptes publics.

Contexte

2.3 Dans un rapport de recherche publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 1997, l'état des finances d'un gouvernement est défini comme « l'état de sa santé financière, mesurée en termes de viabilité, de souplesse et de vulnérabilité, compte tenu de l'environnement économique et financier global dans lequel il exerce ses activités ». ¹ L'ICCA continue à endosser ce rapport.

1. *Indicateurs de l'état des finances des gouvernements*, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Étendue

2.4 La présente section a pour objet de présenter aux lecteurs des informations utiles au sujet de l'état des finances de la province sur la base du rapport de recherche de l'ICCA.

2.5 Bien que de nombreux indicateurs potentiels de viabilité, de vulnérabilité et de souplesse aient été envisagés dans la préparation du rapport de recherche, seulement 10 indicateurs ont été retenus comme étant pertinents, nécessaires, mesurables et clairs pour les utilisateurs de l'information financière du gouvernement. Parmi ces indicateurs, notre bureau en a retenu cinq qui, à notre avis, peuvent être considérés comme utiles dans le contexte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Au fil des ans, nous avons porté notre attention sur six indicateurs de façon à présenter aux lecteurs des analyses cohérentes. Cependant, comme il est mentionné précédemment, nous sommes d'avis que l'indicateur ayant trait à la dette en devises étrangères n'est plus pertinent. Les cinq autres indicateurs sont les suivants :

- | | |
|----------------------|--|
| <i>Viabilité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dette nette en pourcentage du PIB</i> • <i>Variation de la dette nette et du PIB</i> |
| <i>Souplesse</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB</i> • <i>Coût du service de la dette publique en pourcentage des recettes totales</i> |
| <i>Vulnérabilité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Transferts du gouvernement fédéral en tant que pourcentage des recettes totales</i> |

Résultats financiers utilisés dans les analyses

2.6 Dans la présente section, nos analyses sont fondées sur les états financiers de l'exercice courant tels qu'ils sont présentés dans les comptes publics. Ces états financiers rapportent pour l'exercice un excédent de 86,7 millions de dollars et une augmentation de la dette nette de 367,8 millions de dollars. Les chiffres d'exercices antérieurs utilisés dans nos analyses peuvent comprendre des chiffres retraités obtenus du Bureau du contrôleur.

Résumé des résultats

2.7 De façon générale, les indicateurs des neuf derniers exercices montrent que l'état des finances du Nouveau-Brunswick s'est amélioré ou est demeuré relativement stable pour ce qui est de la viabilité, de la souplesse et de la vulnérabilité.

Viabilité

2.8 La viabilité est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement lui permet de maintenir ses programmes existants et de s'acquitter de ses obligations actuelles envers ses créanciers, sans accroître le fardeau que la dette fait peser sur l'économie.¹

2.9 Le public a maintenant bien compris que l'augmentation du coût du service de la dette publique peut avoir des répercussions directes sur la quantité et la qualité des programmes et services qui lui sont offerts. En conséquence, de nombreuses provinces, y compris le Nouveau-Brunswick, s'efforcent de maîtriser leur dette afin d'assurer l'affectation d'un maximum de fonds aux programmes et services.

2.10 Dans certaines circonstances, les gouvernements peuvent tolérer des hausses du fardeau de leur dette. Par exemple, lorsque les recettes augmentent, un coût plus élevé du service de la dette publique pourrait être toléré sans qu'il y ait de répercussions sur les programmes et services existants. Toutefois, la capacité de produire de telles recettes (p. ex., au moyen des taxes et impôts, des frais d'utilisation et des permis et licences) est étroitement liée à l'état de l'économie.

2.11 Donc, toute croissance de la dette du Nouveau-Brunswick doit demeurer du même ordre que la croissance de l'économie afin que la province puisse maintenir ses programmes et services. Si la dette croît plus rapidement que l'économie, la capacité du Nouveau-Brunswick sur le plan de la viabilité diminuera. Les programmes et services offerts à la population pourraient éventuellement en souffrir.

2.12 Le produit intérieur brut (PIB) est la valeur totale des biens et services produits dans la province durant une période donnée. Le PIB est souvent utilisé pour mesurer la croissance de l'économie.

Dette nette en pourcentage du PIB comme mesure de la viabilité

2.13 La dette nette est une mesure comptable du dépassement du passif total de la province sur ses actifs financiers. Les états financiers de 2008 montrent que la dette nette s'élève à 6 942,9 millions de dollars, soit 111,7 millions de dollars de moins qu'il y a neuf ans.

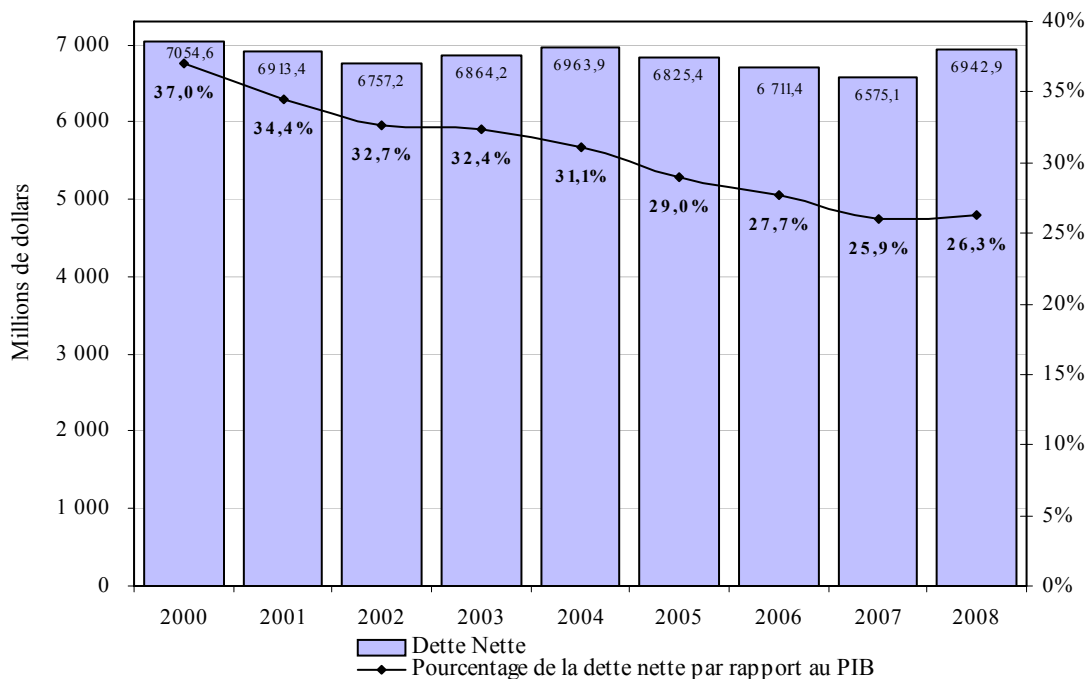
2.14 L'économie du Nouveau-Brunswick a aussi progressé. La pièce 2.1 montre que la dette nette de la province par rapport au PIB a diminué (favorable) au cours de huit des neuf derniers exercices, ce qui montre la capacité croissante de la province de maintenir ses programmes et services existants. En 2008, la dette nette a augmenté (défavorable) en raison d'importants investissements dans les

1. *Indicateurs de l'état des finances des gouvernements*, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

immobilisations, surtout pour l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne entre Woodstock et Grand-Sault.

Pièce 2.1

Dette nette en pourcentage du PIB¹ pour les neuf derniers exercices



Variation de la dette nette et le PIB comme mesure de la viabilité

2.15 Le gouvernement peut influencer favorablement la viabilité de deux manières : en diminuant la dette nette et en augmentant la croissance de l'économie. Même si les gouvernements ont recours à différents pouvoirs politiques, législatifs et réglementaires pour stimuler l'économie, les effets de telles mesures ne sont ni garantis, ni opportuns.

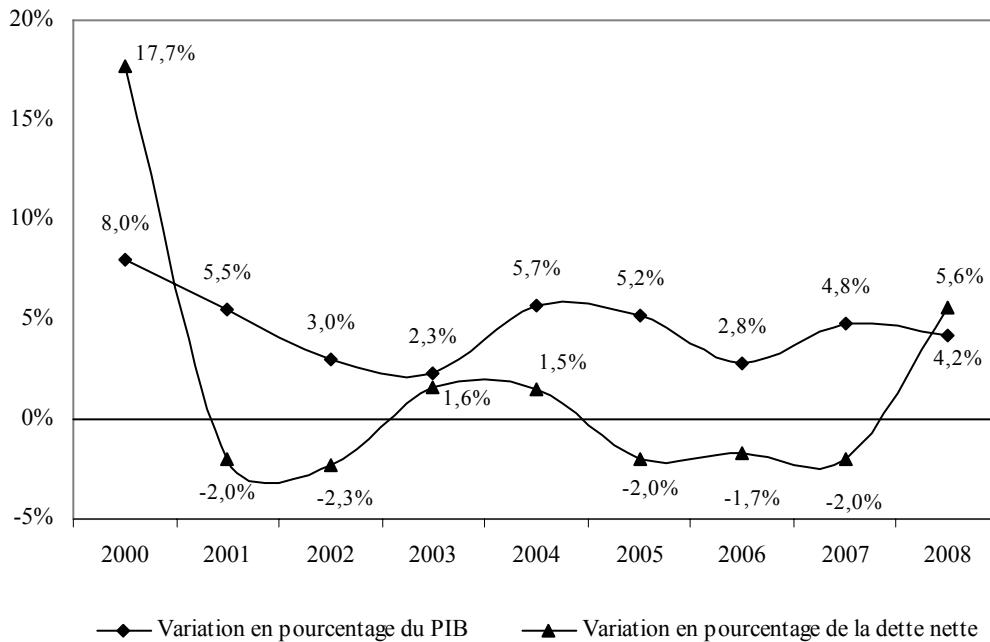
2.16 Le taux de croissance de l'excédent ou du déficit et ses répercussions sur la dette nette peuvent être beaucoup mieux contrôlés. La pièce 2.2 montre que la province connaît une croissance économique dépassant la croissance de la dette nette (favorable) à chaque exercice depuis 2001, sauf 2008. La croissance de la dette nette a surpassé la croissance de l'économie en 2000 en raison des effets de la construction de l'autoroute entre Fredericton et Moncton et, en 2008, en raison de l'incidence de la construction de l'autoroute entre

1. Le PIB est mesuré en fonction de l'année civile. Le PIB utilisé dans nos tableaux pour chaque fin d'exercice au 31 mars est le PIB de l'année civile se terminant durant l'exercice visé.

Woodstock et Grand-Sault. D'importantes dépenses en capital peuvent donner lieu à une croissance de la dette nette qui dépasse le taux de croissance de l'économie.

Pièce 2.2

Variation de la dette nette et le PIB¹ pour les neuf derniers exercices



Souplesse

2.17 La souplesse est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement lui permet d'accroître ses ressources financières, soit en augmentant ses recettes, soit en augmentant le fardeau de sa dette, de façon à faire face à ses engagements croissants.²

2.18 Le financement des programmes et des services vient des recettes ou des emprunts durant l'exercice. Pour ce qui est de la souplesse, il est utile de connaître la mesure dans laquelle la province peut percevoir des recettes auprès des sources actuelles et des sources potentielles si de nouveaux engagements surviennent.

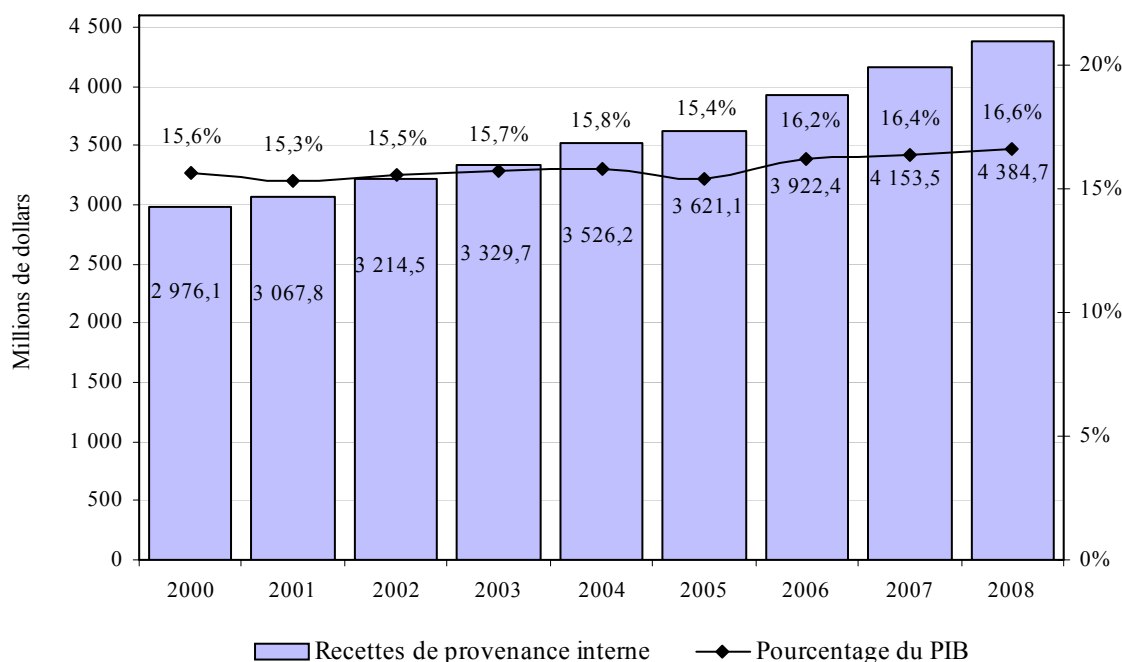
1. Le PIB est mesuré en fonction de l'année civile. Le PIB utilisé dans nos tableaux pour chaque fin d'exercice au 31 mars est le PIB de l'année civile se terminant durant l'exercice visé.
2. Indicateurs de l'état des finances des gouvernements, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB comme mesure de la souplesse

2.19 On pourrait présumer qu'il est impossible de trouver des fonds additionnels pour de nouveaux programmes ou services à même les sources actuelles de recettes. Une solution de rechange raisonnable serait d'obtenir des recettes de nouvelles sources provinciales. Toutefois, il y a une limite aux fonds que la province peut puiser dans l'économie du Nouveau-Brunswick avant que l'économie ne commence à chanceler. Bien que la capacité exacte de l'économie d'assumer un tel fardeau ne soit pas connue, on peut tout de même déterminer la croissance ou la diminution relative durant une période donnée.

Pièce 2.3

Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB¹ pour les neuf derniers exercices



2.20 La pièce 2.3 montre la mesure dans laquelle la province a puisé des fonds à même l'économie provinciale sous forme de taxes et impôts, de frais d'utilisation et de licences et permis au cours des neuf derniers exercices. La pièce montre que les sommes puisées par le gouvernement provincial dans l'économie du Nouveau-Brunswick en pourcentage du PIB sont restées relativement stables durant les six

1. Le PIB est mesuré en fonction de l'année civile. Le PIB utilisé dans nos tableaux pour chaque fin d'exercice au 31 mars est le PIB de l'année civile se terminant durant l'exercice visé.

Coût du service de la dette publique en tant que pourcentage du total des recettes (part des intérêts) comme mesure de la souplesse

premiers exercices de la période de neuf ans, mais elles ont augmenté en 2006, en 2007 et en 2008.

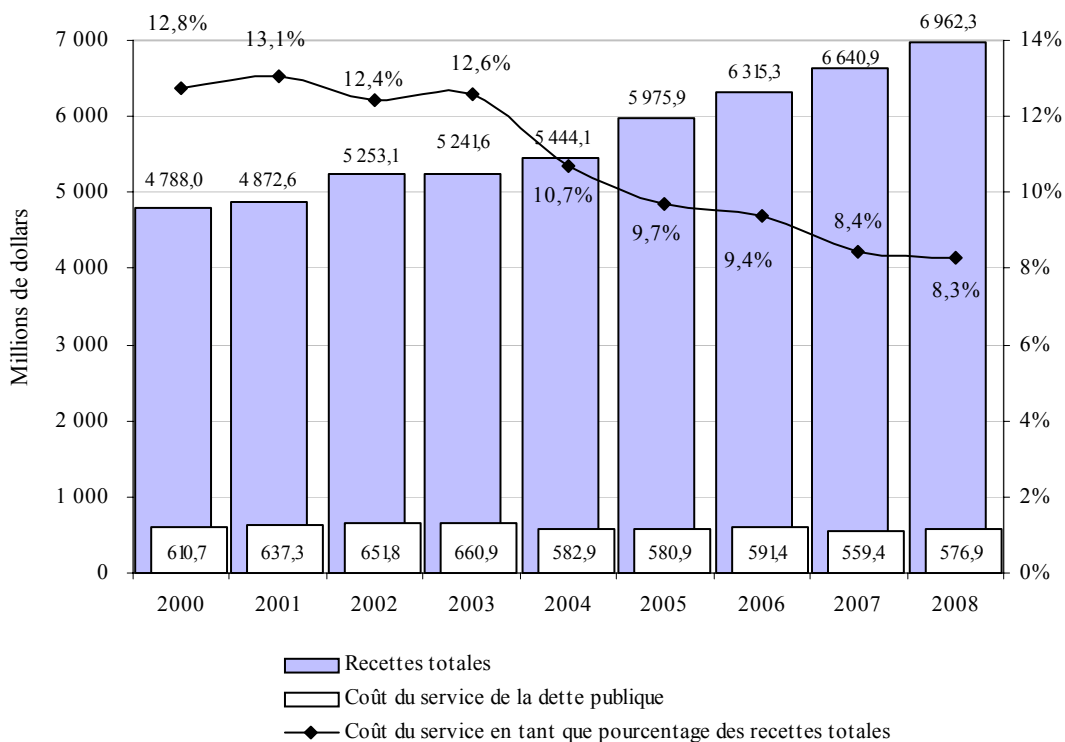
2.21 L'un des facteurs les plus connus qui influent sur la souplesse des gouvernements est le coût du service de la dette publique.

2.22 Le coût du service de la dette publique est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend aussi le change payé sur les intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change, ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes engagées sur l'émission de la dette provinciale. Il ne comprend pas les remboursements de capital sur la dette consolidée de la province.

2.23 La pièce 2.4 montre les coûts du service de la dette comparativement aux recettes provinciales totales pour les neuf derniers exercices.

Pièce 2.4

Coût du service de la dette publique en tant que pourcentage du total des recettes pour les neuf derniers exercices



2.24 Cette pièce montre que le coût du service de la dette publique a augmenté de 17,5 millions de dollars en 2008 comparativement à 2007

pour atteindre 576,9 millions de dollars. Elle montre aussi que la province a diminué le pourcentage global d'accaparement des recettes par les intérêts, qui est passé de 12,8 % en 2000 à son niveau actuel de 8,3 %. Il s'agit d'une baisse importante, surtout attribuable à l'appréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine, ainsi qu'à une baisse générale des taux d'intérêt. La pièce montre que, en termes de pourcentage, la province dispose aujourd'hui d'une plus grande part de ses recettes totales pour satisfaire à ses besoins actuels qu'il y a neuf ans.

Vulnérabilité

2.25 La vulnérabilité est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement le rend dépendant de sources de financement, nationales ou internationales, sur lesquelles il n'exerce pas d'influence.¹

2.26 Le financement des programmes et des services ne peut venir que de deux sources : les recettes et les emprunts.

Transferts du gouvernement fédéral en tant que pourcentage des recettes totales comme mesure de la vulnérabilité

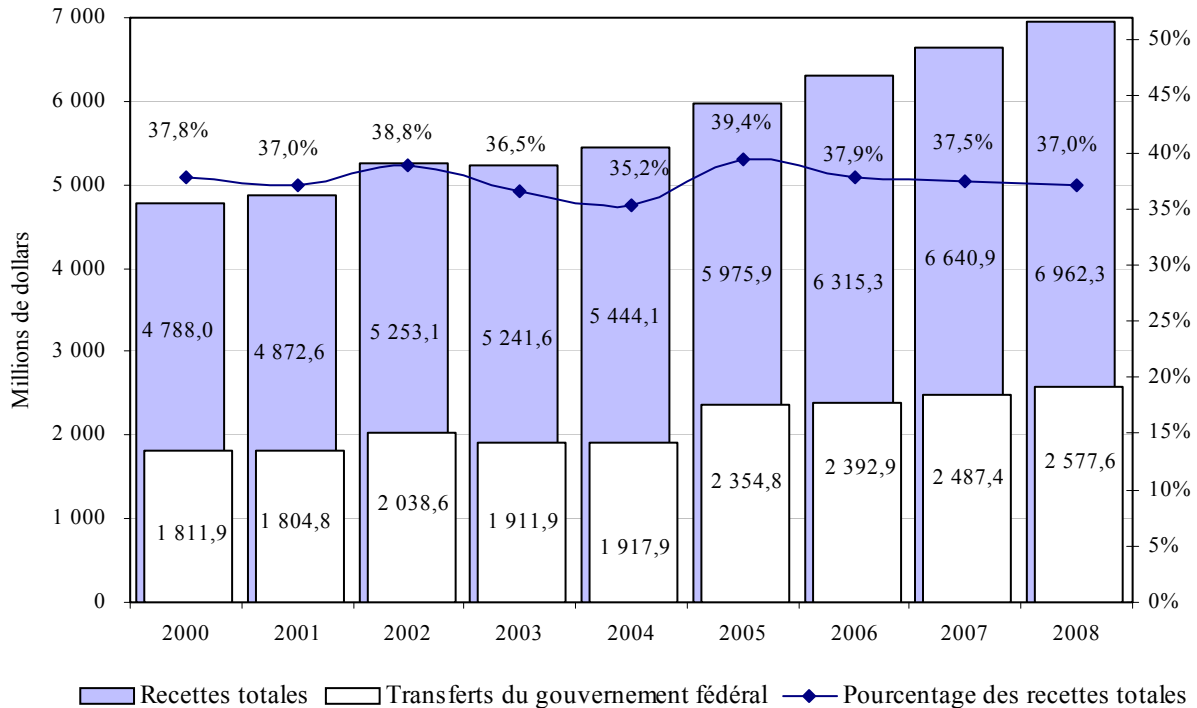
2.27 En 2008, les transferts fédéraux ont représenté 37 % des recettes totales de la province. C'est un élément important, car les recettes de sources fédérales ne sont pas considérées comme des recettes sur lesquelles on peut exercer un contrôle comme on peut le faire sur les recettes produites par la province.

2.28 Les recettes de provenance interne peuvent être mieux contrôlées, car le gouvernement peut agir directement sur les sommes produites en ayant recours à des mesures législatives en matière de fiscalité et en mettant en œuvre ou en modifiant les taux des frais d'utilisation et des permis et licences. Les transferts fédéraux sont soumis à des variables fort différentes, dont peu sont du ressort du gouvernement provincial. Les décisions fédérales en matière de politique financière, qui déterminent le montant et le moment des futurs transferts, peuvent avoir des répercussions importantes pour les gouvernements provinciaux.

1. *Indicateurs de l'état des finances des gouvernements*, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Pièce 2.5

Transferts fédéraux en pourcentage des recettes totales pour les neuf derniers exercices



2.29 Si la dépendance du Nouveau-Brunswick à l'égard des transferts fédéraux s'accroît, sa vulnérabilité à l'égard de variables sur lesquelles il n'exerce pas d'influence s'accroît aussi. La pièce 2.5 montre la dépendance de la province à l'égard des transferts fédéraux au cours des neuf derniers exercices. La pièce montre que la tendance a été relativement stable au cours des neuf derniers exercices. Pour permettre les comparaisons, les recettes de 2000 à 2007 ont été retraitées pour tenir compte des conventions comptables en vigueur.

Résumé

2.30 De façon générale, pour les neuf derniers exercices, les indicateurs de viabilité, de souplesse et de vulnérabilité montrent que l'état des finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est amélioré ou est demeuré relativement stable.

2.31 La pièce qui suit résume les indicateurs financiers et leur incidence sur l'état des finances de la province.

Pièce 2.6

Résumé des indicateurs financiers

Indicateur financier	2008	Incidence sur l'état des finances de la province	
		Tendance - 2 ans	Tendance - 9 ans
<i>Viabilité</i>			
Dette nette en pourcentage du PIB	26,3%	pas de changement important	favorable
Variation de la dette nette et le PIB	5,6%/4,2%	défavorable	favorable
<i>Souplesse</i>			
Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB	16,6%	pas de changement important	pas de changement important
Coût du service de la dette publique en pourcentage des recettes totales	8,3%	favorable	favorable
<i>Vulnérabilité</i>			
Transferts fédéraux en pourcentage des recettes totales	37,0%	pas de changement important	pas de changement important

Observations sur des éléments des états financiers de la province

2.32 Dans cette partie, nous examinons divers éléments des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. Ces éléments sont répartis dans trois catégories :

- le bilan,
- les éléments communiqués dans les notes,
- l'état des résultats

2.33 Nous visons par cette information à aider les députés de l'Assemblée législative à comprendre l'information contenue dans les états financiers de la province et à formuler des questions au sujet de ces états financiers.

Le bilan

2.34 Nous avons analysé les éléments suivants du bilan de la province :

- Encaisse moins emprunts à court terme
- Comptes débiteurs et avances
- Taxes et impôts à recevoir
- Prêts
- Comptes créditeurs et charges constatées
- Provision pour pertes
- Toutes les provisions

- Obligations en vertu de contrats de location-acquisition
- Dette (excédent) au titre des régimes de retraite
- Dette consolidée aux fins provinciales
- Immobilisations corporelles
- Dette nette

Encaisse moins emprunts à court terme

2.35 Le tableau suivant montre la variation des emprunts à court terme de la province pour les neuf derniers exercices.

2.36 Le tableau suivant montre que la situation de caisse de la province peut fluctuer d'un exercice à l'autre et que, même si elle signale un excédent, la situation de caisse de la province peut être négative, comme en 2008.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Encaisse moins emprunt à court terme (emprunt à court terme moins encaisse)	(283,0)	249,2	56,0	148,3	9,8	(26,8)	(352,3)	(484,8)	(455,5)

Comptes débiteurs et avances

2.37 Le tableau qui suit ventile les comptes débiteurs et les avances de la province.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Comptes débiteurs généraux	207,4	185,4	168,6	153,5	231,2	200,1	197,8	174,8	156,7
Débiteurs du gouvernement fédéral	204,9	169,7	164,0	141,6	132,3	121,5	122,8	119,5	106,9
Paiements pour garanties d'emprunt	75,3	45,8	50,1	52,4	32,0	32,7	26,8	21,6	15,9
Autres débiteurs					7,2	7,3	9,8	10,6	12,3
Avances	23,1	33,6	62,0	67,5					
Total partiel	510,7	434,5	444,7	415,0	402,7	361,6	357,2	326,5	291,8
Intérêts à recevoir	45,5	37,1	33,4	26,3	30,8	30,3	25,6	24,1	27,1
Total partiel	556,2	471,6	478,1	441,3	433,5	391,9	382,8	350,6	318,9
Entités consolidées	47,9	51,2	48,3	43,3	42,8	47,4	n.d.	n.d.	n.d.
Total	604,1	522,8	526,4	484,6	476,3	439,3	382,8	350,6	318,9
Provision pour créances douteuses	201,2	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,5
Comptes débiteurs et avances	402,9	367,1	385,7	351,7	357,8	326,0	285,1	263,2	241,4

2.38 Ces débiteurs ne nécessitent pas tous une gestion active de la part du gouvernement provincial pour assurer leur perception, par exemple les comptes débiteurs du gouvernement fédéral, les comptes

débiteurs provenant des entités consolidées qui s'occupent elles-mêmes de leur perception ou les avances de subventions. Le tableau qui suit calcule la valeur des comptes et des intérêts payables à la province qui nécessiteraient une gestion active pour assurer leur perception et compare cette valeur à la valeur des comptes dont le recouvrement est considéré comme douteux.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Total avant la provision	604,1	522,8	526,4	484,6	476,3	439,3	382,8	350,6	318,9
Débiteurs du gouvernement fédéral	204,9	169,7	164,0	141,6	132,3	121,5	122,8	119,5	106,9
Entités consolidées	47,9	51,2	48,3	43,3	42,8	47,4	n.d.	n.d.	n.d.
Avances de subventions	12,7	21,9	51,5	55,2					
Montant net	338,6	280,0	262,6	244,5	301,2	270,4	260,0	231,1	212,0
Provision pour créances douteuses	201,2	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,5
Pourcentage de la provision	59,4%	55,6%	53,6%	54,4%	39,3%	41,9%	37,6%	37,8%	36,6%

2.39 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 :

- la province fait état d'une somme de 604,1 millions de dollars pour l'élément comptes débiteurs et avances, soit environ 16 % de plus que le solde du 31 mars 2007;
- sur la somme de 604,1 millions de dollars, 47,9 millions étaient recevables et gérés par les entités consolidées;
- le gouvernement fédéral devait 204,9 millions de dollars, et la perception de cette somme n'est pas en doute;
- des avances de 12,7 millions de dollars sur des subventions de fonctionnement ont été consenties pour avril 2008;
- il reste donc des débiteurs d'une valeur de 338,6 millions de dollars que la province doit gérer activement pour assurer leur perception;
- le recouvrement de 59,4 % de ces montants, soit 201,2 millions de dollars, est considéré comme douteux.

2.40 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, le pourcentage de créances douteuses s'élevait à 36,6 %.

2.41 Voici quelques autres chiffres dans les comptes débiteurs et avances qui soulèvent des questions :

- Le montant des débiteurs au titre des paiements pour garanties d'emprunt a augmenté, passant de 15,9 millions de dollars au 31 mars 2000 à 75,3 millions de dollars au 31 mars 2008.
- Normalement, les sommes dues par le gouvernement du Canada ne devraient pas exiger une gestion active, comme il est mentionné précédemment. Cependant, les sommes à recevoir du

gouvernement fédéral en vertu du programme des langues officielles se chiffraient à 6,6 millions de dollars au 31 mars 2000 et à 55,5 millions de dollars au 31 mars 2008. On peut se demander si ces fonds sont reçus en temps opportun. Les sommes à recevoir du gouvernement fédéral en vertu du programme des langues officielles font l'objet d'observations plus détaillées au chapitre cinq du présent rapport.

- Les débiteurs des entités consolidées sont compris dans les chiffres sur les débiteurs depuis le début de l'exercice terminé le 31 mars 2003, mais aucune information n'est fournie sur le montant brut des comptes débiteurs ou le niveau de créances douteuses des entités consolidées.

2.42 Cette analyse montre qu'il est nécessaire d'améliorer la gestion des comptes débiteurs généraux de la province. Une provision pour créances douteuses de 59,4 %, taux qui est à la hausse, d'importants paiements pour garanties d'emprunt et des questions au sujet de la rapidité des recouvrements sont tous des exemples qui suggèrent des possibilités d'amélioration.

Taxes et impôts à recevoir

2.43 Le tableau qui suit ventile les taxes et impôts à recevoir par la province.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	19,6	22,8	20,7	26,0	21,9	20,0	17,2	21,5	14,6
métalliques	0,1	112,5	--	--	--	--	--	--	--
Impôts fonciers	855,1	791,4	411,0	395,3	384,0	374,3	359,9	342,4	323,8
Redevances forestières et droits de coupe	5,1	22,0	24,3	21,8	28,0	18,2	18,4	22,7	19,1
Taxe de vente	60,5	87,0	87,9	32,7	107,7	85,4	68,9	68,9	69,5
Taxe sur le tabac	8,5	8,4	8,5	10,2	11,3	9,0	7,4	5,3	4,4
Autres	5,3	2,5	2,5	2,9	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2
Total partiel	954,2	1 046,6	554,9	488,9	553,2	507,0	471,9	460,9	431,6
Provision pour créances douteuses	55,1	77,0	85,4	80,7	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Total	899,1	969,6	469,5	408,2	466,6	417,5	382,4	376,4	347,7

2.44 Pour analyser les taxes et impôts à recevoir, nous avons comparé le solde impayé des débiteurs en fin d'exercice aux recettes fiscales pour l'exercice de certains types de taxe et d'impôt. Notons que les montants d'impôts fonciers ont été ajustés en 2008 pour comprendre la fraction municipale des débiteurs, et le montant de 2007

a été retraité aux fins de comparaison. Cependant, les montants préalables à 2007 ne comprennent pas la fraction municipale.

Recettes fiscales	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	198,1	215,2	232,1	239,7	234,9	222,1	184,3	186,5	185,5
Impôts fonciers	352,3	345,6	335,2	328,3	298,2	295,0	288,6	274,7	258,1
Redevances – Forêts	45,8	58,8	56,9	60,2	62,9	53,1	54,6	58,3	54,5
Taxe sur le tabac	79,9	81,9	90,5	96,5	101,4	91,9	69,7	49,8	47,8
Taxe sur les minéraux métalliques	119,7	120,2	10,5	2,8	2,2	5,7	2,3	3,3	3,9

2.45 Le tableau qui suit montre le ratio des taxes et impôts impayés relativement aux recettes fiscales applicables pour l'exercice.

	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	9,9%	10,6%	8,9%	10,8%	9,3%	9,0%	9,3%	11,5%	7,9%
Impôts fonciers	242,7%	229,0%	122,6%	120,4%	128,8%	126,9%	124,7%	124,6%	125,5%
Redevances – Forêts	11,1%	37,4%	42,7%	36,2%	44,5%	34,3%	33,7%	38,9%	35,0%
Taxe sur le tabac	10,6%	10,3%	9,4%	10,6%	11,1%	9,8%	10,6%	10,6%	9,2%
Taxe sur les minéraux métalliques	0,1%	93,6%							

2.46 Quelques observations :

- Comme les relevés d'impôt foncier pour l'année civile sont envoyés avant le 31 mars mais qu'ils ne sont exigibles qu'après le 31 mars, les états financiers font toujours état d'un important solde d'impôts fonciers à recevoir. De plus, comme la province assume le risque de perception de la fraction municipale des impôts fonciers, elle a aussi comptabilisé les sommes à recevoir des municipalités, qui sont compensées par un créancier au lieu de recettes aux municipalités. Il est donc difficile d'évaluer la situation en matière de perception des impôts fonciers.
- En supposant que les taxes sur l'essence et le tabac soient exigibles tous les mois, on peut raisonnablement supposer qu'environ 1/12e des recettes de l'exercice provenant de ces taxes est impayé en fin d'exercice, ce qui représenterait 8,3 %.
- La taxe sur les minéraux métalliques est devenue une importante source de recettes depuis deux ans en raison des augmentations de prix du zinc. Au 31 mars, la totalité de la taxe sur les minéraux métalliques avait été perçue.

2.47 Étant donné les dates des relevés et des paiements des impôts fonciers, il est difficile d'évaluer le pourcentage global de créances douteuses dans la catégorie des taxes et impôts à recevoir.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxes et impôts à recevoir	954,2	1 046,6	554,9	488,9	553,2	507,0	471,9	460,9	431,6
Provision pour créances douteuses	55,1	77,0	85,4	80,7	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Pourcentage	5,8%	7,4%	15,4%	16,5%	15,7%	17,7%	19,0%	18,3%	19,4%

2.48 Si nous ajustons les chiffres pour prendre en compte les dates des relevés et des paiements des impôts fonciers, les pourcentages de créances douteuses seraient passablement plus élevés.

Prêts

2.49 Le tableau qui suit ventile les prêts en cours remboursables à la province.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Entreprises Nouveau-Brunswick	218,9	196,1	200,2	206,7	201,8	239,0	228,0	224,2	215,8
Éducation et/ou Formation et Développement de l'emploi	336,4	296,0	258,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Agence d'efficacité et de conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	3,6	2,3	0,2	-	-	-	-	-	-
Environnement et/ou Gouvernements locaux	7,7	9,9	0,7	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7
Conseil exécutif	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Développement social	34,0	34,8	34,5	33,6	32,7	31,8	30,9	31,3	24,9
Finances	-	-	1,0	1,6	1,6	1,9	1,7	1,9	2,3
Sécurité publique	10,0	10,2	10,4	10,7	10,9	11,2	11,4	11,6	12,2
Société de développement régional	11,4	7,3	3,6	5,3	3,8	3,6	3,2	3,2	3,0
Approvisionnement et Services	-	-	-	-	-	-	-	0,5	0,5
Total partiel	626,0	560,6	512,9	262,7	255,6	292,3	280,1	277,6	263,6
Provision pour créances douteuses	229,3	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Total	396,7	353,4	320,0	120,1	126,3	148,4	146,4	152,9	141,3

2.50 Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la responsabilité des prêts aux étudiants a été dévolue à la province. Depuis le 31 mars 2006, les prêts aux étudiants en cours ont augmenté de plus de 30 %. Nous considérons cette augmentation comme alarmante; nous comprenons toutefois que des mécanismes seront bientôt en place pour permettre une meilleure gestion des prêts aux étudiants en souffrance. Les remboursements devraient donc augmenter, et le solde des prêts impayés pourrait ne pas connaître un taux de croissance aussi rapide dans l'avenir. Nous continuerons à surveiller étroitement le solde de ces prêts. Le tableau suivant analyse les soldes des prêts des trois derniers exercices et présente une estimation des soldes de 2009 établie à partir des chiffres du Budget principal.

	(millions \$)			
	Budget 2009	2008	2007	2006
Solde d'ouverture	336,4	296,0	258,3	0,0
Avances - prêts aux étudiants	70,5	64,5	61,7	270,1
Remboursements	27,9	26,3	20,2	10,1
Autres	-	2,2	(3,8)	(1,7)
Solde de clôture	379,0	336,4	296,0	258,3

2.51 L'augmentation du solde des prêts de la Société de développement régional est attribuable à un prêt de 4 millions de dollars consenti à l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008.

2.52 Certains des prêts en cours ne sont pas recouvrables et devraient être radiés. Par exemple, le prêt du Conseil exécutif à la Fondation du quotidien francophone est assorti d'une provision pour pertes de 100 %, et sa structure est essentiellement celle d'une subvention. Les prêts de 9,5 millions de dollars pour les jugements inexécutés inscrits pour Sécurité publique sont d'anciens prêts dont la provision pour pertes est de 100 %. Ces deux éléments totalisent 13,5 millions de dollars, somme que la province sait qu'elle ne recouvrera pas et qui devrait être radiée.

2.53 Le pourcentage de prêts dont le remboursement est douteux est le suivant :

	(millions \$)									
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	
Prêts	626,0	560,6	512,9	262,7	255,6	292,3	280,1	277,6	263,6	
Provision pour créances douteuses	229,3	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3	
Pourcentage	36,6%	37,0%	37,6%	54,3%	50,6%	49,2%	47,7%	44,9%	46,4%	

2.54 La réduction du pourcentage en 2006 s'explique par l'ajout du programme des prêts aux étudiants au portefeuille de prêts de la province; ce pourcentage est stable depuis trois ans.

2.55 Voici un historique du pourcentage de la provision pour certaines catégories de prêts :

	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	68,2%	69,0%	72,4%	73,2%	71,0%	69,0%	66,3%	48,0%	37,5%
<i>Loi sur le développement économique</i>	62,1%	64,9%	65,1%	56,8%	46,0%	45,0%	41,7%	37,2%	30,5%
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	71,8%	71,9%	73,8%	71,6%	76,8%	74,3%	74,3%	77,9%	82,2%
Gestion provinciale Ltée	75,6%	80,6%	73,3%	44,6%	34,3%	30,9%	25,9%	18,8%	32,5%
Prêts aux étudiants	19,4%	18,6%	15,9%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Prêts aux gouvernements locaux	5,2%	3,0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
La Fondation du quotidien francophone	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick</i>	14,1%	6,9%	7,0%	6,3%	7,6%	7,9%	8,1%	9,2%	10,8%
Accords MEIR	n.d.	n.d.	n.d.	0,0%	54,5%	42,9%	35,3%	31,6%	26,1%
Jugements inexécutés	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

2.56 Les quatre plus grandes catégories de prêts, qui représentent 93,8 % de l'ensemble des prêts et avances impayés au 31 mars 2008, sont les suivantes :

- Prêts aux étudiants 53,7 %
- Prêts en vertu de la Loi sur le développement économique 28,2 %
- Prêts en vertu de la Loi sur le développement des pêches 6,4 %
- Prêts en vertu de la Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick 5,4 %

Comptes créditeurs et charges constatées

2.57 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des comptes créditeurs et des charges constatées pour les neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Comptes créditeurs	446,3	446,8	417,4	388,2	372,4	300,5	375,6	255,0	275,9
Montants dus au Canada	207,4	228,9	249,9	211,4	186,2	34,8	10,3	9,5	16,2
Intérêts courus	214,7	227,0	236,8	244,2	231,0	229,5	164,2	164,3	166,5
Avantages des employés	640,8	609,2	599,6	575,4	542,2	419,5	404,1	403,9	352,5
Autres	487,5	440,0	137,6	201,1	148,5	268,1	182,7	210,4	219,0
	1 996,7	1 951,9	1 641,3	1 620,3	1 480,3	1 252,4	1 136,9	1 043,1	1 030,1

2.58 L'élément le plus important du compte des montants dus au Canada a trait aux paiements versés en trop par le Canada à la province au titre des transferts fédéraux. De la somme due en 2008, environ 166,7 millions de dollars sur 207,4 millions de dollars ont trait aux paiements en trop versés par le Canada au titre de la péréquation. Voilà qui montre que les paiements en provenance d'Ottawa qui sont fondés sur des estimations peuvent changer considérablement une fois que les montants estimatifs deviennent définitifs.

2.59 Il y a lieu de noter que l'importante augmentation constatée sous Autres en 2007 et en 2008 a trait à l'inscription d'une somme à verser aux municipalités pour compenser la fraction municipale des impôts fonciers à recevoir. Les montants des exercices antérieurs à 2007 ne sont pas retraités.

2.60 Deux des éléments des charges constatées au titre des avantages des employés sont :

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	126,8	105,8	103,3	95,7	89,6	83,2	68,9	55,7	42,3
Indemnité de retraite	307,7	303,1	289,4	272,3	264,0	247,6	232,4	230,7	224,9

2.61 La différence dans la croissance de ces deux charges constatées est évidente. La responsabilité relative aux travailleurs accidentés a augmenté de 199,8 % au cours d'une période de huit ans, tandis que l'obligation constatée au titre des indemnités de retraite a augmenté de 36,8 %. Même si les deux responsabilités ont trait à la population active de la province, l'une augmente rapidement, tandis que l'autre a un rythme de croissance plus lent.

Provision pour pertes

2.62 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des provisions pour pertes au cours des neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provisions pour pertes	103,1	95,8	84,0	83,3	104,2	74,2	68,7	30,9	16,2

2.63 Au 31 mars 2008, cette provision atteignait un solde six fois plus élevé qu'au 31 mars 2000. La provision touche les éléments suivants :

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Entreprises Nouveau-Brunswick	43,7	68,8	60,5	36,2	40,0	19,9	19,1	12,2	14,7
Éducation	-	-	-	30,7	35,1	30,1	25,4	18,5	1,3
Autres	36,0	0,2	0,2	0,2	0,7	0,2	0,2	0,2	0,2
Appels au titre de l'impôt foncier	23,4	26,8	23,3	16,2	28,4	24,0	24,0	-	-

2.64 Le tableau montre que le solde du 31 mars 2005 pour le ministère de l'Éducation a disparu à la suite du changement dans la méthode pour consentir des prêts aux étudiants, qui ne sont plus des garanties mais des prêts directs. La provision pour pertes sur les garanties d'emprunt d'Entreprises Nouveau-Brunswick a diminué en 2008 en raison du paiement d'une garantie d'emprunt. L'augmentation au poste Autres est attribuable à une augmentation de la provision pour pertes au gouvernement central.

Toutes les provisions

2.65 La province a établi diverses provisions pour pertes. Si nous les prenons dans leur ensemble, nous obtenons un portrait complet des provisions :

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provision pour pertes	103,1	95,8	84,0	83,3	104,2	74,2	68,7	30,9	16,2
Provisions pour créances douteuses (prêts et avances)	229,3	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Provision pour créances douteuses (taxes et impôts à recevoir)	55,1	77,0	85,4	80,7	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Provision pour créances douteuses (comptes débiteurs et intérêts à recevoir)	201,2	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,8
Total des provisions	588,7	535,7	503,0	439,5	438,6	420,9	389,6	327,5	300,2

2.66 Ces chiffres sont préoccupants. Au 31 mars 2008, la province s'attend à perdre 588,7 millions de dollars sur les divers montants qu'elle a prêtés ou garantis. Il semble que la situation soit symptomatique d'une déficience dans la fonction de recouvrement. Il semble aussi qu'elle soit porteuse d'importantes possibilités. En effet, chaque point de pourcentage de ces créances douteuses récupéré par la province représenterait 5,9 millions de dollars.

2.67 En 2006, nous signalions qu'il existe au moins un mécanisme peu coûteux qui a fait ses preuves dans d'autres provinces; il s'agit du service de recouvrement offert par l'Agence du revenu du Canada (ARC). En août 2007, un décret en conseil a donné la permission au ministre des Finances de conclure un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada pour se prévaloir de ce service. À l'été 2008, un accord a été signé pour que le ministère de l'Éducation postsecondaire et du Travail envoie les prêts aux étudiants en souffrance à l'ARC aux fins de compensation. Il y aurait lieu

d'examiner bon nombre des programmes de crédit et de prêt du gouvernement provincial afin de déterminer si des changements s'imposent.

Obligations au titre de contrats de location-acquisition

2.68 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des obligations au titre de contrats de location-acquisition pour les neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Contrats de location-acquisition	798,9	817,1	834,1	849,4	865,8	873,7	871,9	900,0	900,7

2.69 Le contrat de location-acquisition le plus important est celui de l'autoroute entre Fredericton et Moncton :

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Contrat de location-acquisition pour l'autoroute Fredericton-Moncton	775,2	792,4	808,4	823,0	837,0	843,8	844,6	871,8	872,0

2.70 Au cours des huit derniers exercices, la province a remboursé 96,8 millions de dollars du solde à payer sur le capital du contrat de location-acquisition pour l'autoroute entre Fredericton et Moncton.

Dettes (excédent) au titre des régimes de retraite

2.71 Le tableau qui suit fournit un historique du solde de la dette au titre des régimes de retraite de la province pour les neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dettes (excédent) au titre des régimes de retraite	(244,7)	(126,4)	30,2	156,7	271,5	362,1	372,6	442,6	596,0

2.72 À long terme, la dette (excédent) au titre des régimes de retraite peut être établie de façon exacte uniquement si les hypothèses utilisées pour la calculer s'appuient sur des conditions économiques et démographiques réelles. La ligne des redressements comptables dans le tableau qui suit est un baromètre qui illustre le degré auquel les hypothèses à long terme utilisées jusqu'à présent diffèrent de la situation estimative actuelle des régimes. Tandis que le tableau qui précède montre une diminution ordonnée de la dette au titre des

régimes de retraite, qui passe d'une position de déficit à une position d'excédent, la ligne des redressements comptables dans le tableau ci-dessous montre une instabilité beaucoup plus grande.

2.73 On observe une baisse constante de l'encours de la dette au titre des régimes de retraite de 2000 à 2006, tandis qu'un excédent est signalé en 2007 et en 2008 lorsque des estimations appropriées sont utilisées aux fins comptables. La situation découle de la manière dont les régimes de retraite sont comptabilisés. Les normes comptables pour les régimes de retraite comprennent des mesures qui contribuent à éliminer une bonne part de l'instabilité sous-jacente, surtout en ce qui concerne la valeur marchande de l'actif des régimes. La dette au titre des régimes de retraite comprend en fait les éléments suivants :

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dette estimative au titre des prestations de retraite acquises	8 289,3	7 865,5	7 324,5	6 719,6	6 380,9	5 983,7	5 603,1	5 339,0	5 138,2
Valeur marchande de l'actif des régimes de retraite	8 024,1	8 030,5	7 449,3	6 521,7	6 086,5	4 926,3	5 445,1	5 407,4	5 819,1
Total partiel	265,2	(165,0)	(124,8)	197,9	294,4	1 057,4	158,0	(68,4)	(680,9)
Redressements comptables	(509,9)	38,6	155,0	(41,2)	(22,9)	(695,3)	214,6	511,0	1 276,9
Dette (excédent) au titre des régimes de retraite	(244,7)	(126,4)	30,2	156,7	271,5	362,1	372,6	442,6	596,0

2.74 Le tableau montre une augmentation constante des prestations accumulées estimatives acquises par les participants aux divers régimes de retraite de la province. Cependant, la valeur marchande de l'actif des régimes de retraite fluctue considérablement. Au cours des neuf exercices compris dans le tableau, l'actif des régimes a été à son plus bas le 31 mars 2003, avec une valeur de 4 926,3 millions de dollars, et à son plus haut le 31 mars 2007, avec une valeur de 8 030,5 millions de dollars.

2.75 Le tableau fait également état de la différence entre la valeur marchande de l'actif des régimes et le passif estimatif au titre des prestations accumulées des régimes à chaque fin d'exercice. Au 31 mars 2000, la valeur marchande de l'actif a même surpassé de 680,9 millions de dollars le passif estimatif au titre des prestations acquises par les participants aux régimes. Au 31 mars 2003, la situation s'était renversée, la valeur du passif estimatif excédant l'actif des régimes de 1 057,4 millions de dollars. Au 31 mars 2006, la

situation était de nouveau renversée, la valeur marchande de l'actif surpassant le passif estimatif de 124,8 millions de dollars. Cette tendance s'est poursuivie pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, pour lequel il est signalé que la valeur marchande de l'actif a dépassé le passif estimatif de 165,0 millions de dollars. En 2008, la situation est de nouveau renversée, le passif estimatif dépassant la valeur marchande de 265,2 millions de dollars.

2.76 Les normes comptables visant les régimes de retraite des gouvernements permettent d'apporter des redressements qui atténuent l'incidence des changements importants dans les éléments de la dette au titre des régimes de retraite, par exemple le rendement des marchés sur l'actif. Ainsi, au 31 mars 2000, même si l'actif des régimes de retraite de la province excédait les obligations au titre des prestations estimatives de 680,9 millions de dollars, les états financiers de la province faisaient état d'une dette au titre des régimes de retraite de 596,0 millions de dollars. De même, au 31 mars 2003, la valeur des prestations accumulées estimatives des régimes excédait la valeur marchande de l'actif des régimes de 1 057,4 millions de dollars, alors que l'excédent au titre des régimes de retraite indiqué dans les états financiers de la province était de 362,1 millions de dollars. Au 31 mars 2008, les prestations accumulées estimatives dépassent la valeur marchande de 265,2 millions de dollars, alors que la dette au titre des régimes de retraite indiquée dans les états financiers de la province est de 244,7 millions de dollars.

2.77 Les charges de retraite de 2009 pourraient aussi subir les contrecoups des mauvaises conditions du marché. La Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick a déclaré que, à la fin du mois de septembre 2008, l'actif des caisses de retraite qu'elle gère avait perdu plus de 6 % de sa valeur. L'incidence qu'une telle baisse ou des baisses similaires de valeur pourrait avoir sur les charges de retraite des régimes dans les services publics et les enseignants pour 2009 est illustrée ci-dessous.

Régimes de retraite dans les services publics et des enseignants
Estimation des charges de retraite pour 2009

	Diminution de 5 % de l'actif	Diminution de 6 % de l'actif	Diminution de 7 % de l'actif
Charge estimative de 2009	143 \$	147 \$	153 \$
Charge de retraite de 2008	88	88	88
Augmentation des charges de retraite	55 \$	59 \$	65 \$

2.78 La variation annuelle de la dette au titre des régimes de retraite ne s'explique pas entièrement par le rendement des marchés sur l'actif ou les redressements comptables. La province cotise également aux régimes de retraite afin d'en abaisser la dette. Le tableau qui suit compare les charges de retraite pour l'exercice avec les cotisations versées aux régimes par le gouvernement provincial.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Charges de retraite	154,5	101,1	109,9	108,4	124,2	90,4	(0,7)	(51,1)	(9,1)
Cotisations de l'employeur	272,8	257,7	236,4	223,2	214,8	100,9	69,1	102,3	167,6
Diminution de la dette au titre des régimes de retraite	118,3	156,6	126,5	114,8	90,6	10,5	69,8	153,4	176,7

2.79 Les charges de retraite ont augmenté de façon spectaculaire au cours des années et connu une hausse de 50 % en 2008 par rapport à 2007. Cette situation s'explique principalement par le fait que les rendements des actifs des régimes de retraite sont moindres que les estimations actuarielles établies pour les régimes les plus importants. Le gouvernement provincial a accru ses cotisations pour combler au moins une partie de l'écart. À court terme, le tableau montre que les cotisations provinciales à la hausse ne réussissent pas à compenser les rendements plus faibles que prévu.

Dette consolidée aux fins provinciales

2.80 Le tableau qui suit fournit un historique du solde de la dette consolidée aux fins provinciales pour les neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dette consolidée aux fins provinciales	9 461,7	9 272,8	8 942,4	8 397,0	8 485,8	8 418,7	8 004,7	7 656,2	7 408,5

2.81 Au 31 mars 2008, la dette consolidée aux fins provinciales était de 2 053,2 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 2000. Voilà qui pourrait déconcerter certains lecteurs des états financiers, car cela semble incompatible avec le fait que la dette nette est moins importante qu'il y a neuf ans. La principale explication réside dans le fonds d'amortissement de la province. Le tableau qui suit indique la valeur comptable du fonds d'amortissement de la province pour les neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Valeur comptable du fonds d'amortissement	4 161,9	3 968,2	3 984,0	3 773,8	3 716,2	3 543,0	3 358,8	3 130,2	2 925,5

2.82 Donc, tandis que la dette consolidée aux fins provinciales a augmenté de 2 053,2 millions de dollars entre le 31 mars 2000 et le 31 mars 2008, 1 236,4 millions de dollars de ces emprunts ont été mis de côté dans le fonds d'amortissement de la province. En fait, la valeur de la dette consolidée aux fins provinciales moins le fonds d'amortissement a baissé pour la première fois en 2008, comme on peut le constater dans le tableau qui suit. La situation s'explique par des emprunts moins élevés qu'en 2007 combinés à un rendement stable des placements du fonds d'amortissement.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dette consolidée aux fins provinciales	9 461,7	9 272,8	8 942,4	8 397,0	8 485,8	8 418,7	8 004,7	7 656,2	7 408,5
Valeur comptable du fonds d'amortissement	4 161,9	3 968,2	3 984,0	3 773,8	3 716,2	3 543,0	3 358,8	3 130,2	2 925,5
Dette consolidée aux fins provinciales moins le fonds d'amortissement	5 299,8	5 304,6	4 958,4	4 623,2	4 769,6	4 875,7	4 645,9	4 526,0	4 483,0

2.83 Les fonds acquis au moyen d'emprunts servent aussi à abaisser la dette au titre des régimes de retraite de la province. Comme l'indique le dernier tableau de la section sur la dette au titre des régimes de retraite, la province a versé des sommes considérables dans les régimes de retraite au cours des neuf derniers exercices.

Immobilisations corporelles

2.84 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des immobilisations corporelles pour les cinq derniers exercices.

	(millions \$)				
	2008	2007	2006	2005	2004
Immobilisations corporelles	6 212,2	5 645,5	5 518,9	5 404,0	5 294,9
Contributions reportées pour dépenses en capital	(818,3)	(680,2)	(659,8)	(657,3)	(644,9)
Investissements provinciaux dans les immobilisations corporelles	5 393,9	4 965,3	4 859,1	4 746,7	4 650,0

2.85 Le tableau qui suit est une analyse des changements dans les contributions reportées pour dépenses en capital du gouvernement fédéral pour l'acquisition d'immobilisations corporelles au cours des quatre derniers exercices.

	(millions \$)			
	2008	2007	2006	2005
Solde d'ouverture	680,2	659,8	657,3	644,9
Fonds reçus pour acquérir des immobilisations corporelles	165,4	43,5	24,9	34,3
Amortissement des contributions reportées pour dépenses en capital	(27,1)	(23,1)	(22,4)	(21,9)
Solde de clôture	818,5	680,2	659,8	657,3

2.86 Voici une analyse des changements dans le solde des immobilisations corporelles pour les quatre derniers exercices :

	(millions \$)			
	2008	2007	2006	2005
Solde d'ouverture	5 645,5	5 518,9	5 404,0	5 294,9
Acquisitions	820,0	365,0	342,2	326,7
Amortissement des immobilisations corporelles	(251,3)	(238,1)	(226,9)	(215,3)
Perte sur ventes d'immobilisations corporelles	(2,0)	(0,3)	(0,4)	(2,3)
Solde de clôture	6 212,2	5 645,5	5 518,9	5 404,0

2.87 Le tableau qui suit présente les investissements annuels dans les immobilisations corporelles de 2005 à 2008. Il montre que la grande majorité de nos projets d'infrastructure ont été financés par le gouvernement provincial durant cette période. Cependant, le montant et le pourcentage des fonds provenant du gouvernement fédéral pour des projets d'infrastructure ont augmenté considérablement en 2008.

	(millions \$)			
	2008	2007	2006	2005
Investissements provinciaux	654,6	321,5	317,3	292,4
Investissements fédéraux	165,4	43,5	24,9	34,3
Total des investissements	820,0	365,0	342,2	326,7
Part provinciale du financement	79,8%	88,1%	92,7%	89,5%

Dette nette

2.88 La dette nette est une importante mesure de l'état des finances de la province.

2.89 Depuis 2000, la dette nette a diminué de 111,7 millions de dollars. Le fait que la dette nette a augmenté durant l'exercice 2008 alors que la province a enregistré un excédent de 86,7 millions de dollars est déroutant. Il y a de nombreuses raisons pour expliquer une telle situation, mais la principale est l'augmentation des investissements dans les immobilisations corporelles. L'élément le plus important est le versement d'une somme de plus de 540 millions de dollars ayant trait au contrat de conception-construction de la Transcanadienne.

2.90 Pour comprendre l'importance de la taille de notre dette nette, on peut la comparer à la dette nette de provinces ayant une population de taille similaire à celle du Nouveau-Brunswick. Dans ces tableaux, la dette nette provient des états financiers condensés vérifiés de chaque province, et les informations au sujet du PIB et de la population proviennent du site Web de Statistique Canada.

(millions \$)		
Dette nette	2008	2007
Saskatchewan	5 950	6 446
Nouveau-Brunswick	6 943	6 575
Manitoba	10 188	10 465
Nouvelle-Écosse	12 115	12 357

Dette nette par habitant	2008	2007
Saskatchewan	5 969 \$	6 528 \$
Nouveau-Brunswick	9 257 \$	8 769 \$
Manitoba	8 585 \$	8 880 \$
Nouvelle-Écosse	12 971 \$	13 216 \$

Dette nette en pourcentage du PIB	2008	2007
Saskatchewan	11,6 %	14,0 %
Manitoba	21,3 %	23,4 %
Nouveau-Brunswick	26,3 %	25,9 %
Nouvelle-Écosse	36,0 %	39,0 %

Éléments communiqués dans les notes

2.91 En vertu des normes comptables, il n'est pas obligatoire de signaler immédiatement certains événements économiques, bien que la plupart doivent être communiqués dans les notes afférentes aux états financiers. Le traitement comptable de ces éléments par la province est correct, mais les lecteurs des états financiers devraient savoir quels sont ces éléments. Les principaux éléments sont les suivants :

- Passif éventuel
- Engagements
- Fluctuations des devises étrangères
- Valeur marchande des placements du fonds d'amortissement.

Passif éventuel

2.92 La province a garanti certaines dettes d'entités externes. Les garanties pour les neuf derniers exercices, moins les provisions pour pertes constatées sont les suivantes :

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	0,6	0,6	0,4	0,4	0,1	0,2	0,2	0,9	0,8
<i>Loi sur le développement économique</i>	83,4	113,8	108,6	102,1	122,5	44,8	28,9	29,9	36,4
<i>Loi sur le développement de l'emploi</i>	4,4	4,5	4,5	3,9	5,3	4,3	3,6	2,0	2,3
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	14,8	16,6	20,8	5,0	6,5	10,4	5,9	3,3	4,3
<i>Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail</i>	0,8	0,9	0,9	0,9	1,5	1,6	1,5	1,7	0,5
<i>Loi sur les foyers de soins</i>	8,1	8,7	9,4	10,3	10,6	10,6	10,7	10,6	11,0
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick	2 816,5	2 800,0	2 700,0	2 600,0	2 500,0	2 300,0	2 100,0	1 900,0	1 800,0
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	569,5	560,1	496,1	466,6	421,4	386,7	366,9	350,9	346,2
Gestion provinciale Ltée	29,0	14,7	14,9	1,7	2,3	2,6	4,9	6,0	7,3
<i>Loi sur la Société de développement régional</i>	4,6	3,6	3,8	3,6	3,7	4,0	3,8	4,3	4,2
<i>Loi sur l'aide à la jeunesse</i>	-	-	-	209,1	186,8	168,2	136,6	107,9	-
Total partiel	3 531,7	3 523,5	3 359,4	3 403,6	3 260,7	2 933,4	2 663,0	2 417,5	2 213,0
Provision pour pertes	49,9	69,0	60,7	67,6	75,8	50,2	44,7	30,9	16,2
Passif éventuel des prêts garantis	3 481,8	3 454,5	3 298,7	3 336,0	3 184,9	2 883,2	2 618,3	2 386,6	2 196,8

2.93 La baisse marquée de 2006 s'explique par la transformation des prêts aux étudiants de garanties en prêts en cours.

2.94 En 2007, pour la première fois, la province a fait rapport de sa garantie des sommes déposées auprès des caisses populaires et des credit unions. Au 31 décembre 2007, le total des dépôts garantis se chiffrait à 2 893,1 millions de dollars. Étant donné l'importance du montant, le risque relié à la garantie doit être géré. La SADCPNB garantit le remboursement des dépôts dans les caisses populaires et les

credit unions du Nouveau-Brunswick. La SADCPNB est incluse dans l'entité comptable de la province au moyen de la méthode de consolidation. Avant 2006, un maximum de 100 000 \$ d'assurance s'appliquait à chaque compte; au 31 mars 2008, les comptes n'étaient assujettis à aucune limite maximale.

2.95 La diminution en vertu de la Loi sur le développement économique est attribuable au paiement d'une garantie d'emprunt.

Engagements

2.96 Le tableau qui suit montre les engagements non réglés de la province pour les neuf derniers exercices.

Engagements	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Contrats de location-exploitation	422,5	409,5	436,4	407,8	392,0	398,5	369,8	308,9	329,7
Dette à long terme des foyers de soins	169,2	121,5	111,8	84,4	84,8	86,3	81,0	78,6	68,2
Projets d'immobilisation autorisés	684,0	1 470,3	1 572,0	708,1	206,4	751,1	838,0	36,6	36,5

2.97 La hausse importante dans les projets d'immobilisation autorisés en 2002 et en 2003 est attribuable aux projets d'immobilisation d'Énergie NB. La valeur des projets d'immobilisation autorisés a augmenté considérablement au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006 et a diminué en 2008 en raison de l'achèvement de certains projets. La satisfaction de ces engagements fera pression sur la dette nette de la province. Les notes afférentes aux états financiers fournissent des détails sur la nature de ces importants engagements, mais aucune explication n'est présentée dans la discussion sur les résultats pour l'exercice qui accompagne les états financiers.

2.98 Les engagements au titre des contrats de location-exploitation et les engagements au titre de la dette à long terme des foyers de soins ont constamment augmenté entre le 31 mars 2001 et le 31 mars 2006. La dette à long terme des foyers de soins a sensiblement augmenté, ce qui s'explique par les garanties consenties pour la construction de nouveaux établissements.

Fluctuations des devises étrangères

2.99 Les normes comptables permettent de répartir les fluctuations des devises étrangères sur la durée restante du titre de créance non remboursé. La comptabilité des devises étrangères est complexe, et la méthode utilisée pour reporter les changements dans la valeur peut sembler contraire à l'intuition. Pour constater les changements relatifs

aux devises étrangères, la dette impayée est réévaluée en fonction du taux de change en fin d'exercice, soit le 31 mars pour le Nouveau-Brunswick. Puis, une partie du changement est reportée comme une charge à passer lors d'exercices futurs, ce qui est fait en créant un compte pour les gains et pertes de change non matérialisés. Les gains de change non matérialisés sont comptabilisés dans le passif, et les pertes de change non matérialisées sont comptabilisées dans l'actif.

2.100 Le tableau qui suit montre les gains et pertes de change non matérialisés de la province pour les neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Pertes (gains) de change non matérialisées	(87,7)	(48,9)	(48,7)	(39,9)	(22,8)	59,7	159,2	182,8	110,1

Valeur marchande des placements du fonds d'amortissement

2.101 La province ne fournit pas la valeur marchande de ses placements du fonds d'amortissement dans ses états financiers condensés. Cependant, elle produit des états financiers distincts pour le fonds d'amortissement, lesquels indiquent la valeur marchande des placements du fonds d'amortissement. Ces états financiers sont compris dans le volume 2 des comptes publics de la province. Le tableau qui suit montre la valeur comptable et la valeur marchande de la part provinciale du fonds d'amortissement pour les exercices terminés le 31 mars 2000 jusqu'au 31 mars 2007.

	(millions \$)							
Fonds d'amortissement	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Valeur comptable - part provinciale	3 968,2	3 984,0	3 773,8	3 716,2	3 543,0	3 358,8	3 130,2	2 925,5
Valeur comptable - part d'Énergie NB	300,6	336,4	391,6	363,7	351,3	327,4	297,3	295,1
Valeur comptable totale	4 268,8	4 320,4	4 165,4	4 079,9	3 894,3	3 686,2	3 427,5	3 220,6
Valeur marchande	4 577,3	4 636,4	4 583,3	4 575,9	4 255,3	3 913,0	3 703,3	3 448,4
Dépassement de la valeur marchande sur la valeur comptable	308,5	316,0	417,9	496,0	361,0	226,8	275,8	227,8

2.102 Le tableau montre que, au 31 mars 2007, le fonds d'amortissement avait une valeur marchande qui était passablement supérieure à la valeur comptable constatée.

État des résultats

Excédent

2.103 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, la province enregistre un excédent de 86,7 millions de dollars.

2.104 Le tableau suivant montre l'excédent des cinq derniers exercices tel que constaté initialement et tel que retraité.

Excédent (déficit)	(millions \$)				
	2008	2007	2006	2005	2004
Tel que constaté initialement	86,7	236,8	243,6	242,2	(103,2)
Tel que retraité	86,7	236,8	235,0	233,7	(181,9)

Variation de la dette nette

2.105 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, la province signale une augmentation de la dette nette de 367,8 millions de dollars.

Recettes

2.106 Dans le chapitre 3, nous signalons que les programmes provinciaux de remise font l'objet d'un traitement comptable incorrect. Ces programmes sont appliqués en réduction des recettes découlant de l'impôt sur le revenu des particuliers. En appliquant le traitement comptable approprié, les recettes découlant de l'impôt sur le revenu des particuliers seraient plus élevées, et le montant inscrit pour les charges augmenterait de 18,7 millions de dollars (11,0 millions de dollars en 2007). Cette déduction a une incidence sur plusieurs des tableaux suivants, c'est-à-dire ceux qui présentent les « recettes de provenance provinciale » et les « recettes découlant de l'impôt sur le revenu des particuliers ». Tandis que le montant des programmes de remise augmente, la présentation au net semble montrer que l'impôt augmente à un rythme plus lent. De plus, la présentation au net fait que le taux de croissance des charges semble plus faible qu'il ne l'est en réalité.

2.107 Les principaux éléments des recettes que nous avons analysés sont les suivants :

- Recettes totales
- Recettes de provenance provinciale
- Taxes à la consommation
- Impôts sur le revenu
- Autres recettes provinciales
- Recettes de provenance fédérale

Recettes totales

2.108 Les recettes de provenance provinciale ont augmenté de 47,4 % depuis l'exercice terminé le 31 mars 2000, tandis que les recettes de provenance fédérale ont augmenté de 42,3 %. Le tableau

qui suit montre la part des recettes annuelles constituée par chaque source principale.

Recettes	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provenance provinciale	63,0%	62,5%	62,1%	60,6%	64,8%	63,5%	61,2%	63,0%	62,2%
Provenance fédérale	37,0%	37,5%	37,9%	39,4%	35,2%	36,5%	38,8%	37,0%	37,8%

2.109 On ne constate pas de variation importante dans la composition des recettes pour les neuf derniers exercices.

Recettes de provenance provinciale

2.110 Le tableau qui suit compare les recettes de provenance provinciale au PIB.

	(millions \$)							
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Recettes de provenance provinciale	4 384,7	4 153,5	3 922,4	3 621,1	3 526,2	3 329,7	3 214,5	3 067,8
PIB (PIB de l'année civile précédente)	26 410	25 346	24 190	23 534	22 366	21 169	20 684	20 085
Recettes de provenance provinciale en % du PIB	16,6%	16,4%	16,2%	15,4%	15,8%	15,7%	15,5%	15,3%
Croissance en % des recettes de provenance provinciale	5,6%	5,9%	8,3%	2,7%	5,9%	3,6%	4,8%	3,1%
Croissance en % du PIB	4,2%	4,8%	2,8%	5,2%	5,7%	2,3%	3,0%	5,5%

2.111 Au cours de six des huit derniers exercices, les recettes de provenance provinciale ont augmenté à un rythme supérieur au taux de croissance du PIB. Il s'ensuit que, en 2008, les recettes de provenance provinciale constituent 16,6 % du PIB, comparativement à 15,3 % en 2001.

2.112 Le tableau qui suit affiche les principales catégories de recettes de provenance provinciale et leur historique pour les neuf derniers exercices.

2.113 Les cases ombragées indiquent que les recettes de la catégorie sont supérieures à celles de l'exercice précédent.

Recettes de provenance provinciale	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxes à la consommation	1 119,1	1 169,2	1 161,4	1 059,3	1 139,5	1 050,1	913,7	889,6	824,1
Impôts fonciers	352,3	345,6	335,2	328,3	298,2	295,0	288,6	274,7	258,1
Impôts sur le revenu	1 642,7	1 512,9	1 224,4	1 176,1	1 065,6	1 051,5	1 092,1	1 091,9	1 045,2
Autres taxes et impôts	85,5	86,6	90,8	94,7	103,4	85,0	81,9	69,2	65,8
Licences et permis	114,5	109,7	106,7	96,9	99,8	98,2	96,5	102,0	100,3
Redevances	63,8	68,7	67,8	70,7	70,4	60,0	61,1	66,5	62,5
Revenus de placement	417,2	308,6	409,6	283,7	252,7	176,7	246,3	156,4	211,3
Autres recettes provinciales	358,9	320,4	302,1	290,1	275,9	271,9	205,0	197,4	203,3
Gains du fonds d'amortissement	230,7	231,8	226,4	221,6	222,5	243,0	230,9	220,0	203,7
Total	4 384,7	4 153,5	3 924,4	3 621,4	3 528,0	3 331,4	3 216,1	3 067,7	2 974,3

Taxes à la consommation

2.114 Le tableau qui suit fournit des détails sur les recettes provenant des taxes à la consommation pour les neuf derniers exercices.

Taxes à la consommation	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	198,1	215,2	232,1	239,7	234,9	222,1	184,3	186,5	185,5
Taxe de vente harmonisée	841,0	872,1	838,7	723,0	803,1	736,0	659,6	653,2	590,7
Taxe sur le tabac	79,9	81,9	90,5	96,5	101,4	91,9	69,7	49,8	47,8
Autres	0,1	-	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	1 119,1	1 169,2	1 161,4	1 059,3	1 139,5	1 050,1	913,7	889,6	824,1
Augmentation (diminution)	(50,1)	7,8	102,1	(80,2)	89,4	136,4	24,1	65,5	10,1
Augmentation (diminution) en pourcentage	(4,3 %)	0,7%	9,6%	(7,0 %)	8,5%	14,9%	2,7%	7,9%	1,2%
Total en pourcentage du PIB	4,3%	4,6%	4,8%	4,5%	5,1%	5,0%	4,4%	4,4%	4,3%

2.115 Le ratio entre les recettes provenant de la taxe de vente harmonisée et le PIB pour les neuf derniers exercices est le suivant :

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe de vente harmonisée	841,0	872,1	838,7	723,0	803,1	736,0	659,6	653,2	590,7
PIB (PIB de l'année civile précédente)	26 410	25 346	24 190	23 534	22 366	21 169	20 684	20 085	19 041
Ratio	3,2%	3,4%	3,5%	3,1%	3,6%	3,5%	3,2%	3,3%	3,1%

Impôts sur le revenu

2.116 Le tableau qui suit fournit les détails des recettes provenant des impôts sur le revenu pour les neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
Impôts sur le revenu	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Impôts sur le revenu des sociétés	266,6	217,6	150,3	173,1	111,1	134,9	179,9	178,6	141,0
Taxe sur les minéraux métalliques	119,7	120,2	10,5	2,8	2,2	5,7	2,3	3,3	3,9
Impôt sur le revenu des particuliers	1 256,4	1 175,1	1 063,6	1 000,2	952,3	910,9	909,9	910,0	900,3
Total	1 642,7	1 512,9	1 224,4	1 176,1	1 065,6	1 051,5	1 092,1	1 091,9	1 045,2
Total en pourcentage du PIB (PIB de l'année civile précédente)	6,2%	6,0%	5,1%	5,0%	4,8%	5,0%	5,3%	5,4%	5,5%

2.117 Le tableau qui suit compare l'impôt sur le revenu des sociétés à la composante du PIB constituée des bénéfices des sociétés avant impôts.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Impôt sur le revenu des sociétés	266,6	217,6	150,3	173,1	111,1	134,9	179,9	178,6	141,0
Bénéfices des sociétés avant impôts (année civile précédente)	2 743	2 733	2 343	2 470	1 933	1 832	1 904	1 846	1 769
Pourcentage	9,7%	8,0%	6,4%	7,0%	5,7%	7,4%	9,4%	9,7%	8,0%

2.118 Les hausses de pourcentage des impôts sur le revenu des particuliers au cours des huit derniers exercices sont les suivantes :

	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Impôt sur le revenu des particuliers	6,9%	10,5%	6,3%	5,0%	4,5%	0,1%	0,0%	1,1%

2.119 Le tableau qui suit montre la croissance, au cours des huit dernières années civiles, du revenu personnel par habitant et de certaines composantes pertinentes du PIB de la province.

	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Augmentation du revenu par habitant	4,8%	4,0%	3,5%	4,7%	3,4%	2,5%	2,5%	4,8%
Augmentation de la composante revenu du travail du PIB	5,0%	4,2%	4,4%	4,8%	5,5%	4,3%	0,5%	6,1%
Augmentation de la composante travail, intérêts et entreprises non constituées du PIB	4,8%	4,1%	3,7%	4,3%	5,0%	2,4%	0,7%	5,5%

2.120 Cela porte à confusion; en effet, alors que le revenu par habitant a augmenté à un rythme raisonnablement constant au cours des derniers exercices, les impôts sur le revenu des particuliers perçus par le gouvernement provincial ont augmenté davantage. Il est difficile de comprendre comment la croissance de l'impôt sur le revenu des particuliers peut dépasser la croissance de la composante revenu du travail du PIB. Cela demeure vrai même quand la croissance de la composante revenu du travail du PIB est ajoutée à la croissance de la composante intérêts et placements et au revenu des entreprises non constituées.

2.121 Une analyse plus poussée de la source de recettes constituée de l'impôt sur le revenu des particuliers montre que les redressements affectés aux exercices antérieurs ont eu une incidence importante sur le montant des recettes inscrites, quel que soit l'exercice.

2.122 Les éléments des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours des huit derniers exercices sont les suivants :

Impôts sur le revenu des particuliers	(millions \$)							
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Estimation de l'exercice en cours	1 221,6	1 097,3	1 029,6	979,2	939,1	903,6	881,2	893,5
Redressement affecté aux exercices antérieurs	34,8	77,8	34,0	21,1	13,2	7,4	28,7	17,4
Autres	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,9)
Total	1 256,4	1 175,1	1 063,6	1 000,2	952,3	910,9	909,9	910,0

2.123 Même après que l'incidence des redressements affectés aux exercices antérieurs est prise en compte, les augmentations des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours des dernières années dépassent largement ce que les données économiques laissent entendre.

Autres recettes provinciales

2.124 Le tableau qui suit fournit les détails de certaines autres recettes de provenance provinciale pour les neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur les primes d'assurance	40,7	40,1	39,4	39,7	42,2	34,3	30,3	28,2	25,9
Taxe sur le capital des grandes sociétés	31,2	34,7	36,3	39,5	47,3	38,7	39,0	30,6	28,1
Permis - véhicules à moteur	91,5	89,3	86,3	76,2	73,7	74,0	74,0	76,0	73,7
Redevances - forêts	45,8	58,8	56,9	60,2	62,9	53,1	54,6	58,3	54,5
Recettes des loteries	117,0	113,0	111,2	118,1	116,7	109,1	89,2	89,7	86,3
Corporation financière d'électricité du N.-B.	104,5	18,7	131,6	7,8	(18,0)	(77,4)	19,0	(78,0)	17,0
Société des alcools du N.-B.	144,9	131,5	126,1	122,6	118,6	110,1	106,8	103,0	100,8
Gains du fonds d'amortissement	230,7	231,8	226,4	221,6	222,5	243,0	230,9	220,0	203,7

2.125 Les taux de croissance annuels moyens de chacune des sources de recettes provinciales en question, à l'exception des recettes de la Corporation financière d'électricité du Nouveau-Brunswick, sont les suivants :

Source des recettes	Taux de croissance annuel moyen sur huit exercices
Taxe sur les primes d'assurance	6,1%
Taxe sur le capital des grandes sociétés	4,9%
Société des alcools du N.-B.	4,7%
Recettes des loteries	4,1%
Permis - véhicules à moteur	2,9%
Gains du fonds d'amortissement	1,7%
Redevances - forêts	(1,5%)

2.126 Alors que la taxe sur le capital des grandes sociétés a connu durant huit ans un taux de croissance annuel de 4,9 %, ce taux a de fait baissé quatre exercices de suite.

Recettes de provenance fédérale

2.127 Le tableau qui suit montre les principales catégories de recettes de provenance fédérale et leur historique pour les huit derniers exercices.

Recettes de provenance fédérale	(millions \$)							
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	737,4	706,9	696,3	607,3	545,2	498,9	494,9	404,0
Transfert visant la réforme des soins de santé	-	-	-	35,3	-	-	-	-
Paiements de péréquation	1 476,5	1 450,8	1 348,0	1 395,5	1 089,3	1 146,9	1 321,3	1 150,5
Autres subventions inconditionnelles	1,9	1,9	1,9	1,7	1,9	1,9	1,9	1,9
Subventions conditionnelles	334,7	304,6	324,3	292,8	259,9	243,8	200,6	194,8
Paiement de transition à l'harmonisation	-	-	-	-	-	-	-	34,0
Amortissement des contributions reportées	27,1	23,2	22,4	22,0	21,3	20,4	19,9	19,6
Total	2 577,6	2 487,4	2 392,9	2 354,6	1 917,6	1 911,9	2 038,6	1 804,8
Augmentation (diminution)	90,2	94,5	38,3	437,0	5,7	(126,7)	233,8	1 804,8
Augmentation (diminution) en pourcentage	3,6%	3,9%	1,6%	22,8%	0,3%	(6,2%)	13,0%	(0,4%)

Charges

2.128 Les principaux éléments des charges que nous avons analysés sont les suivants :

- Charges totales
- Charges par ligne d'état financier

- Intérêts débiteurs
- Charges pour provisions
- Dépenses

Charges totales

2.129 La province a commencé à comptabiliser les immobilisations corporelles durant l'exercice terminé le 31 mars 2005, et elle a retraité les chiffres de 2004 pour tenir compte du changement. Cela signifie que l'état des résultats de la province présente maintenant les charges plutôt que les dépenses. Les comparaisons des charges sont possibles pour cinq exercices.

2.130 Le tableau qui suit montre les charges de la province pour les cinq derniers exercices.

Charges	2008		2007		2006		2005		2004	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Éducation et formation	1 431,4	20,8	1 305,5	20,4	1 309,7	21,5	1 189,0	20,7	1 168,1	20,7
Santé	2 283,4	33,2	2 110,2	33,0	1 957,8	32,2	1 837,0	32,0	1 788,5	31,8
Développement social	903,4	13,2	818,0	12,8	769,6	12,7	724,7	12,7	710,9	12,6
Services de protection	187,2	2,7	233,8	3,6	161,3	2,7	151,3	2,6	145,3	2,6
Développement économique	229,2	3,4	205,6	3,2	181,2	3,1	183,6	3,2	167,0	3,0
Travail et emploi	119,1	1,7	120,4	1,9	117,4	1,9	117,5	2,0	121,5	2,2
Secteur des ressources	179,2	2,6	193,0	3,0	160,1	2,6	166,8	2,9	159,0	2,8
Transports	380,4	5,5	347,5	5,4	336,3	5,5	310,5	5,4	307,5	5,5
Gouvernement central	585,4	8,5	510,7	8,0	495,5	8,1	479,1	8,4	475,0	8,4
Service de la dette publique	576,9	8,4	559,4	8,7	591,4	9,7	580,9	10,1	582,9	10,4
Total	6 875,6	100,0	6 404,1	100,0	6 080,3	100,0	5 740,4	100,0	5 625,7	100,0

2.131 Le tableau qui suit montre la croissance annuelle des charges de la province pour les quatre derniers exercices.

Charges	2008		2007		2006		2005	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Éducation et formation	125,9	9,6	(4,2)	(0,3)	120,7	10,2	20,9	1,8
Santé	173,2	8,2	152,4	7,8	120,8	6,6	48,5	2,7
Développement social	85,4	10,4	48,4	6,3	44,9	6,1	13,8	1,9
Services de protection	(46,6)	(19,9)	72,5	44,9	10,0	6,6	6,0	4,1
Développement économique	23,6	11,5	24,4	13,5	(2,4)	(1,3)	16,6	9,9
Travail et emploi	(1,3)	(1,1)	3,0	2,6	(0,1)	(0,1)	(4,0)	(3,3)
Secteur des ressources	(13,8)	(7,2)	32,9	20,5	(6,7)	(4,0)	7,8	4,9
Transports	32,9	9,5	11,2	3,3	25,8	8,3	3,0	1,0
Gouvernement central	74,7	14,6	15,2	3,1	16,4	3,4	4,1	0,9
Service de la dette publique	17,5	3,1	(32,0)	(5,4)	10,5	1,8	(2,0)	(0,3)
Total	471,5	7,4	323,8	5,3	339,9	5,9	114,7	2,0
Taux de croissance du PIB		4,2		4,8		2,8		5,2

2.132 L'importante augmentation des charges reliées aux services de protection en 2007 est principalement attribuable à l'affectation d'une somme de 60 millions de dollars à la stabilisation et au soutien des caisses populaires. L'estimation s'est avérée très conservatrice, car il a fallu au bout du compte seulement 40 millions de dollars. Le reste de la somme, soit 20 millions de dollars, a ensuite été comptabilisée à titre de recouvrement dans les recettes du gouvernement général.

2.133 L'importante augmentation dans les charges reliées au secteur des ressources en 2007 est principalement attribuable à l'affectation d'une somme de 26,6 millions de dollars au nettoyage du port de Saint John.

2.134 Depuis 2006, le taux de croissance des charges est plus élevé que le taux de croissance du PIB.

Charges par ligne d'état financier

2.135 Le tableau qui suit contient une comparaison sur trois exercices des lignes d'état financier affichant les six charges les plus importantes pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

	2008		2007		2006	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Régies régionales de la santé	1 544,0	22,5	1 444,9	22,6	1 284,9	21,1
Éducation	896,4	13,0	850,4	13,3	817,0	13,4
Développement social	884,8	12,9	811,9	12,7	755,6	12,4
Santé et Mieux-être	672,4	9,8	603,3	9,4	615,6	10,1
Service de la dette publique	576,9	8,4	559,4	8,7	591,4	9,7
CESPM	274,0	4,0	215,8	3,4	258,5	4,2

2.136 Il y a lieu d'observer dans le tableau qui précède que les régies régionales de la santé représentent 22,5 % de l'ensemble des charges de la province.

2.137 L'augmentation des paiements versés à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes (CESPM) est attribuable aux paiements accélérés des subventions de fonctionnement. Un paiement de 100 millions de dollars qui n'avait pas besoin d'être fait durant l'exercice terminé le 31 mars 2008 a été versé aux universités.

Intérêts débiteurs

2.138 Les notes afférentes aux états financiers fournissent des détails sur les frais de la dette. Le tableau qui suit offre une comparaison des neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Intérêts	744,6	732,4	737,1	749,8	758,8	791,2	809,7	843,2	825,8
Intérêts sur le contrat de location-acquisition - autoroute Fredericton-Moncton	54,3	55,4	56,5	57,5	58,1	55,8	22,5	0	0
Intérêts sur autres contrats de location-acquisition	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5
Charges liées aux opérations de change	(16,7)	(30,8)	(7,8)	(21,7)	(40,3)	35,4	56,6	44,5	27,2
Amortissements des escomptes et des primes	8,1	7,3	7,4	7,1	7,4	7,9	7,5	7,9	7,6
Autres charges	1,9	2,1	1,7	1,9	2,1	3,3	1,8	1,2	8,5
Total partiel	794,3	768,6	797,1	796,9	788,4	896,0	900,5	899,3	871,6
Recouvrement d'intérêts - Corporation financière d'électricité	(217,4)	(209,2)	(205,7)	(216,0)	(205,5)	(235,1)	(248,7)	(262,0)	(260,9)
Service de la dette publique	576,9	559,4	591,4	580,9	582,9	660,9	651,8	637,3	610,7
Moins les gains du fonds d'amortissement	(230,7)	(231,8)	(226,4)	(221,6)	(222,5)	(243,0)	(230,9)	(220,0)	(203,7)
Total partiel	346,2	327,6	365,0	359,3	360,4	417,9	420,9	417,3	407,0
Intérêts imputés au titre des régimes de retraite	(9,1)	0,4	30,9	17,6	85,4	27,9	3,5	(53,6)	(9,1)
Intérêts sur les prêts aux étudiants	13,6	11,6	6,8	0	0	0	0	0	0
Total	350,7	339,6	402,7	376,9	445,8	445,8	424,4	363,7	397,9

2.139 Le total partiel obtenu en soustrayant les gains du fonds d'amortissement du service de la dette publique est le meilleur indicateur des frais d'intérêt nets.

Charges pour provisions

2.140 La province établit des provisions pour les prêts en cours, les garanties d'emprunt et autres pertes possibles. Les charges pour provisions des neuf derniers exercices sont les suivantes :

	(millions \$)								
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Charges pour provisions	58,6	69,9	59,7	77,5	71,2	33,0	43,2	65,3	46,5

Dépenses

2.141 Avant de commencer à comptabiliser les immobilisations corporelles à l'exercice terminé le 31 mars 2005, la province présentait les dépenses dans l'état des recettes et des dépenses. Selon une telle approche, le coût d'acquisition des immobilisations corporelles était inscrit à titre de dépense, et l'amortissement n'était pas constaté. Nous pouvons comparer les dépenses totales des six derniers exercices :

Dépenses	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Dépenses (millions \$)	7 476,3	6 525,0	6 203,8	5 849,6	5 569,2	5 377,8
Augmentation (millions \$)	951,3	321,2	354,2	280,4	191,4	298,1
Augmentation en pourcentage	14,6%	5,2%	6,1%	5,0%	3,6%	5,9%

2.142 Le tableau qui suit compare la croissance des dépenses avec la croissance du PIB et la croissance des recettes.

	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Croissance des dépenses	14,6%	5,2%	6,1%	5,0%	3,6%	5,9%
Croissance du PIB (PIB de l'année civile précédente)	4,2%	4,8%	2,8%	5,2%	5,7%	2,3%
Croissance des recettes	4,8%	5,2%	5,7%	9,8%	3,9%	(0,2%)

2.143 En 2008, la croissance des dépenses a été plus que la croissance du PIB et la croissance des recettes.

Chapitre 3

Points découlant de notre vérification des états financiers

Contenu

Introduction	57
Contexte	57
Étendue	58
Points découlant de notre vérification des états financiers de la province	59
Autres éléments du résultat étendu	70
Le Canada adoptera les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes internationales d'audit (normes ISA)	71
Conformité aux recommandations du CCSP	73
Autre travail de vérification dans les ministères et les organismes de la Couronne	83
Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur	100

Points découlant de notre vérification des états financiers

Introduction

3.1 Ce chapitre porte sur trois sujets distincts, mais connexes :

- Points découlant de notre vérification des états financiers de la province

Cette partie présente des informations sur des points découlant de notre vérification de 2008 des états financiers de la province.

- Conformité aux recommandations du CCSP

Cette partie traite des recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et en particulier des recommandations que la province n'observe pas dans ses états financiers condensés.

- Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne

Cette section résume des questions ayant trait aux ministères et aux organismes de la Couronne découlant de notre travail de vérification financière.

Contexte

3.2 Notre travail de vérification englobe des opérations financières dans tous les ministères. Nous vérifions aussi des régimes de retraite et d'autres fonds en fiducie.

3.3 Nous vérifions également les sociétés, les conseils, les commissions et autres organismes de la Couronne énumérés ci-dessous.

Organismes compris dans les comptes publics :

- Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick
- Commission des loteries du Nouveau-Brunswick
- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

- Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
- Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick
- Conseil consultatif sur la condition de la femme
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
- Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick
- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
- Société de développement régional
- Société de développement régional - organisme de service spécial
- Société de Kings Landing
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick

Autre organisme :

- Le Centre communautaire Sainte-Anne

Étendue

3.4 Pour nous former une opinion sur les états financiers de la province, nous effectuons un travail de vérification sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous vérifions en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevées parmi tous les ministères. Enfin, nous vérifions par sondages les contrôles entourant les systèmes centralisés.

3.5 Étant donné que les objectifs de ce genre de travail de vérification sont limités, il se peut qu'il ne permette pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d'examins plus exhaustifs ou d'examins spéciaux. Cependant, ce travail révèle souvent des insuffisances ou des domaines d'intérêt que nous pouvons choisir d'approfondir au cours de notre travail de vérification de plus large portée.

3.6 Nous avons l'habitude de faire rapport de nos constatations aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de réagir. Si certaines de ces constatations ne sont pas comprises dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des faiblesses dans les contrôles comptables avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics.

3.7 Notre travail dans les organismes de la Couronne sert habituellement à nous permettre de nous former une opinion sur leurs états financiers. Au cours de notre travail, il se peut que nous notions des erreurs dans les documents comptables ou des faiblesses dans les contrôles comptables. Nous portons ces questions à l'attention de l'organisme en formulant des recommandations d'amélioration.

3.8 Le présent chapitre de notre rapport résume les questions ayant trait aux ministères et aux organismes de la Couronne que nous considérons comme importantes pour les députés de l'Assemblée législative.

3.9 Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport est conforme aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédés que nous avons jugé nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n'est pas fait rapport.

Points découlant de notre vérification des états financiers de la province

Responsabilités du gouvernement

3.10 Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux conventions comptables établies du gouvernement. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l'information n'est pas connue ou déterminable au moment d'achever les états. Par exemple, des estimations sont utilisées pour établir la valeur des immobilisations corporelles, la tenue de livres à cet égard ayant été très limitée au cours des exercices antérieurs, ainsi que la dette au titre des régimes de retraite et des charges de retraite visant les services publics et d'autres groupes et les provisions pour pertes sur les prêts jugés irrécouvrables.

Responsabilités du Bureau du vérificateur général

3.11 Notre bureau est chargé de la vérification des états financiers. Une vérification fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers de la province sont exempts d'inexactitudes importantes. Une inexactitude importante désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux inexactitudes est une question de jugement.

3.12 Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d'obtenir une assurance absolue – nos vérificateurs ne peuvent pas s'arrêter sur chaque opération. En appliquant des procédés de vérification qui permettent de contrôler par sondages l'exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d'assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédés de vérification tels que retracer des échantillons d'opérations en remontant aux documents justificatifs, contrôler par sondages l'efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d'exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.

Notre opinion sur les états financiers

3.13 À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière et des résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick conformément aux conventions comptables établies de la province, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Points découlant de notre vérification

3.14 La plupart des vérifications soulèvent des points qui doivent être discutés avec la direction. Ces points, bien qu'ils soient importants, ne représentent pas des sommes suffisamment élevées pour modifier notre opinion sur les états financiers. Les paragraphes qui suivent résument les points importants que nous avons portés à l'attention du Bureau du contrôleur à la suite de notre vérification de 2008.

Entité comptable provinciale

3.15 La note 1 afférente aux états financiers de la province énumère les différents organismes, commissions et sociétés qui sont sous le contrôle du gouvernement ainsi que les méthodes au moyen desquelles ces entités sont comprises dans les états financiers.

3.16 En 1995, le Conseil de gestion a établi une directive énonçant les critères à suivre pour comptabiliser une entité dans les états financiers condensés de la province. À cette époque, le Conseil de gestion inscrivait les entités définies comme des entreprises du gouvernement et, à ce titre, ces entités étaient comptabilisées dans les états financiers de la province au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À l'heure actuelle, certaines des entités indiquées (Algonquin Properties Limited, Commission des accidents du travail et Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick) ne sont pas comptabilisées

suivant cette méthode. La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick était indiquée à titre d'entité à consolider, mais elle est actuellement comptabilisée au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. La directive présente également les entités qui devaient être consolidées, mais certaines n'existent plus, alors que d'autres ont été créées depuis 1995.

3.17 Plusieurs des entités qui devraient être consolidées figurent actuellement à la note 1 dans la liste des entités incluses au moyen de la méthode des opérations « parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat ». À notre avis, la différence globale entre la méthode de comptabilisation actuelle appliquée à ces entités et l'incidence de leur consolidation sur les états financiers condensés de la province est importante.

3.18 Nous avons recommandé que le Conseil de gestion révoque la décision de 1995 concernant le traitement comptable des entreprises et organismes du gouvernement.

3.19 Nous avons recommandé que toutes les entités qui satisfont aux critères établis sur la consolidation soient consolidées dans les états financiers condensés de la province.

3.20 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] Je conviens que la norme comptable du secteur public (PS 1300) est l'autorité compétente pour ce qui est de déterminer les entreprises du gouvernement qui doivent être incluses dans les états financiers condensés de la province et leur traitement comptable. Le Bureau du contrôleur travaille en collaboration avec divers organismes de la Couronne en vue de l'adoption opportune de la norme PS 1300 depuis son entrée en vigueur. La norme PS 1300 est entrée en vigueur après la décision du Conseil de gestion de 1995. Cela expliquerait la raison pour laquelle le traitement comptable de certaines organisations diffère de celui établi par la décision du Conseil de gestion. Nous avons l'intention de demander l'annulation de la décision de 1995.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

3.21 Les nouvelles normes comptables que doivent adopter les entreprises publiques dès 2011 s'appliquent aussi à certains organismes du secteur public. Les entreprises publiques devront se

conformer aux IFRS à partir de cette date. Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) travaille actuellement à la détermination de normes appropriées à l'intention des organismes publics de type commercial et des organismes à but non lucratif.

3.22 Il est pressant que le Bureau du contrôleur détermine, en consultation avec les responsables de la surveillance de la présentation de l'information financière de chaque organisation, dans quelle catégorie les organismes de la Couronne et autres organisations du gouvernement s'insèrent afin que les organismes concernés puissent planifier en conséquence les modifications qui devront être apportées aux normes comptables.

3.23 **Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur, en consultation avec chaque organisation, détermine le genre d'entité que sont chacun des organismes, commissions et sociétés de la Couronne.**

3.24 La réponse de la contrôleuse :

[Traduction.] Le Bureau du contrôleur est conscient des modifications imminentes visant les entreprises publiques, et il attend l'issue de la décision du CCSP sur les normes appropriées à appliquer aux entreprises publiques, aux organismes publics de type commercial et aux organismes à but non lucratif. Les consultations ont débuté auprès de certaines organisations. Les consultations se poursuivront au fur et à mesure que le CCSP et le Conseil des normes comptables de l'ICCA prendront des décisions.

À l'heure actuelle, plus de 45 organisations (sociétés et organismes de la Couronne) sont comprises dans les états financiers du Nouveau-Brunswick. Tous les efforts sont faits pour tenir compte, lorsqu'il y a lieu, de l'évolution des normes comptables visant chaque organisation. Étant donné la complexité et les coûts qui entrent en jeu, en plus du fait que les organismes comptables qui font autorité n'ont pas encore pris de décisions définitives, il se peut qu'un délai assez long soit requis avant que les modifications nécessaires soient toutes prêtes.

Principes comptables des régies régionales de la santé

3.25 Selon l'article 51 de la *Loi sur les régies régionales de la santé*, « Une régie régionale de la santé doit appliquer des principes comptables généralement acceptés fixés par le vérificateur général ».

Nous n'exerçons pas ce pouvoir à l'heure actuelle, et nous estimons qu'il ne revient pas à notre bureau de déterminer les principes comptables d'aucune organisation du gouvernement. Si notre bureau participait au choix des conventions comptables d'une organisation du gouvernement, cela créerait une perception de conflit avec notre rôle de vérificateur du gouvernement provincial. Les principes comptables devraient être fondés sur les principes comptables généralement reconnus, établis par l'organisme comptable approprié. À notre avis, il est essentiel que le gouvernement détermine le type d'entité que sont les régies régionales de la santé. C'est ce qui guidera les principes comptables qu'il sera approprié de suivre.

3.26 Nous avons recommandé que l'article 51 de la Loi sur les régies régionales de la santé soit modifié.

3.27 Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur consulte le ministère de la Santé afin de déterminer le type d'entité que sont les régies régionales de la santé.

3.28 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] La Loi sur les régies régionales de la santé relève du mandat du ministère de la Santé. Votre recommandation a été transmise au ministère. La perception de conflit pour votre bureau est facile à comprendre, et il est juste que les principes comptables devraient être appliqués en fonction des PCGR établis par l'organisme comptable approprié. Nous prévoyons que la modification recommandée de la loi sera comprise dans la prochaine série de modifications.

Entre-temps, le Bureau du contrôleur est en consultation avec le ministère de la Santé pour déterminer le type d'entité que sont les régies régionales de la santé. Le Bureau du contrôleur, le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé déploient tous les efforts nécessaires pour se conformer aux normes comptables qui s'appliquent.

Programmes de remise provinciaux

3.29 Quatre programmes de remise provinciaux sont appliqués en réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers dans le tableau 14 des comptes publics. Les recettes fiscales sont perçues auprès des particuliers du Nouveau-Brunswick qui remplissent une déclaration de revenus. Ces recettes fiscales sont perçues chaque année par le

gouvernement fédéral, puis remboursées à la province chaque mois. Le coût des quatre programmes est présenté ci-dessous (en millions de dollars).

Programme	2004	2005	2006	2007	2008
Prestation pour personnes âgées à faible revenu	3,3	3,0	6,2	3,3	6,7
Bourse pour les nouveaux étudiants universitaires	-	-	-	5,2	5,1
Rabais sur les droits de scolarité au N.-B.	-	-	-	-	2,4
Programme d'aide pour l'énergie domestique	-	-	-	2,5	6,9
Totaux	3,3	3,0	6,2	11,0	21,1

3.30 Ces quatre programmes de remise provinciaux sont payés séparément par le gouvernement provincial.

3.31 Les normes comptables du secteur public précisent que les recettes et les dépenses doivent être constatées à leur valeur brute. Cette précision ne vise pas les dépenses fiscales. Une dépense fiscale, selon la définition de l'exposé-sondage sur les recettes fiscales du CCSP, consiste dans des « dispositions préférentielles de la législation fiscale qui accordent des concessions aux contribuables, et à eux seuls. »

3.32 Parmi les quatre programmes, seule la Bourse pour les nouveaux étudiants universitaires peut être considérée comme un programme de « dépense fiscale », puisqu'il donne lieu à un « remboursement » de l'impôt sur le revenu payé par les particuliers. Avoir payé de l'impôt sur le revenu des particuliers n'est pas une caractéristique des trois autres programmes. La *Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* « établit » une dette fiscale à l'égard des particuliers qui satisfont aux critères d'admissibilité de ces programmes.

3.33 Le gouvernement devrait faire correctement état des programmes qui sont offerts. Selon l'article 36(2) de la *Loi sur l'administration financière*, « Les prévisions budgétaires doivent contenir les crédits budgétaires prévus par la loi pour lesquels un vote de la Législature n'est pas nécessaire ». Donc, ces programmes devraient être compris dans le Budget principal.

3.34 Nous avons recommandé que les montants afférents aux trois programmes de remise qui ne répondent pas à la définition d'une « dépense fiscale » soient présentés à leur valeur brute et qu'ils ne soient pas appliqués en réduction.

3.35 Nous avons recommandé que les quatre programmes qui précèdent soient compris dans le Budget principal.

3.36 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] Vos recommandations sur cette question ont été discutées avec le ministère des Finances. Le ministère a convenu d'examiner les options possibles et de travailler en vue d'arriver à une solution qui permettra d'atteindre l'objectif d'améliorer la transparence et la reddition de comptes.

Fiducies fédérales

3.37 Les fiducies fédérales sont des ententes conclues entre le gouvernement du Canada (le fiduciaire) et une société de fiducie dont les bénéficiaires sont les provinces et les territoires du Canada. Généralement, le budget fédéral comprend chaque année des fiducies, dont la plupart ont une durée d'un à trois ans, parfois plus longue. Il existe actuellement 10 fonds en fiducie qui nomment le Nouveau-Brunswick comme bénéficiaire.

3.38 À l'établissement du fonds en fiducie, le gouvernement du Canada place la somme au complet dans une fiducie, où les intérêts s'accumulent. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick constate habituellement les recettes des fiducies au moment où l'argent est reçu; les soldes des fiducies ne sont pas constatés dans les états financiers. Comme pour toutes les fiducies, les retraits sont assujettis à une période désignée et à une affectation théorique annuelle. Cependant, chaque province peut, selon ses propres besoins et priorités, s'écarter de l'affectation théorique fédérale. De façon générale, le Nouveau-Brunswick suit les délais et les affectations théoriques du gouvernement fédéral; la plupart des différences s'expliquent par le moment de l'annonce de la fiducie (p. ex. : près du 31 mars) et non par des modifications aux calendriers proposés.

3.39 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, le total des recettes enregistré au titre des fonds en fiducie, déduction faite des intérêts, s'est élevé à 90,1 millions de dollars. Le fiduciaire gagne des intérêts, qui sont versés lorsque des retraits sont faits. Le total des intérêts

gagnés pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 a été de 3,7 millions de dollars. Voici un tableau qui montre les recettes futures prévues, à l'exclusion des intérêts (en millions de dollars).

Nom de la fiducie	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Totaux
Transfert pour la réduction des temps d'attente	13,7			13,7
Fiducie pour l'infrastructure du transport en commun	10,4			10,4
Fiducie pour l'infrastructure du transport en commun de 2008	5,7	5,6		11,3
Fiducie pour le logement abordable	13,6			13,6
Fiducie pour le logement des Autochtones hors réserve	3,3			3,3
Fiducie pour les garanties de délai d'attente pour les patients	19,2	2,1		21,3
Fiducie pour l'immunisation contre le virus du papillome humain	4,2	2,6		6,8
écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques	14,0	14,0		28,0
Fiducie pour le développement communautaire	10,0	10,0	10,0	30,0
Fonds de recrutement de policiers				8,8*
Totaux	94,1	34,3	10,0	147,2
* 8,8 millions de dollars répartis sur cinq ans, répartition non encore déterminée				

3.40 À notre avis, les contribuables devraient être mis au courant de la disponibilité de ces fonds, car la province peut à sa discrétion les intégrer aux recettes comme bon lui semble.

3.41 Nous avons recommandé que le montant des fonds des fiducies fédérales disponibles mais non encore encaissés soit communiqué dans les notes afférentes aux états financiers.

3.42 La réponse de la contrôléeuse :

[Traduction.] Vos recommandations sur cette question ont été discutées avec le ministère des Finances. Le ministère s'est dit d'accord en principe avec la recommandation selon laquelle le montant des fonds des fiducies fédérales disponibles mais non encore encaissés devrait être communiqué dans les notes afférentes aux états financiers.

Responsabilité relative aux travailleurs accidentés

3.43 La responsabilité relative aux employés du gouvernement provincial qui se blessent au travail est un élément important des états financiers de la province et a augmenté considérablement depuis six ans, comme le montre le tableau suivant (en millions de dollars).

	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Régies régionales de la santé	62,5	58,4	57,0	49,8	45,5	42,0	35,8
Gouvernement du N.-B.	42,4	27,0	26,8	26,0	25,4	23,7	20,8
Min. de l'Éducation	21,1	19,5	18,5	18,9	17,7	16,7	13,5
Société des alcools	0,7	0,9	0,9	1,0	1,1	1,2	1,2
Total	126,7	105,8	103,2	95,7	89,7	83,6	71,3
Variation en %	19,8 %	2,5 %	7,8 %	6,7 %	7,3 %	17,3 %	

3.44 Dans l'ensemble, cette responsabilité a augmenté de 78 % depuis six ans. L'augmentation de 75 % de la responsabilité relative aux employés des régies régionales de la santé est un aspect qui nous semble particulièrement préoccupant.

3.45 Le *Rapport du Comité d'étude indépendant sur le système de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick* publié en mars 2008 propose que le gouvernement examine les avantages possibles de devenir un employeur assujéti aux taux de cotisation. Le rapport précise que : « Le service du gouvernement en serait amélioré, car actuellement, il n'offre peut-être pas toute la rigueur du secteur privé, notamment les programmes de retour au travail et les initiatives de prévention ».

3.46 Nous avons recommandé que le gouvernement fasse enquête sur l'augmentation considérable de sa responsabilité relative aux régies régionales de la santé.

3.47 Nous avons recommandé que le gouvernement donne suite à la recommandation du *Comité d'étude indépendant* d'examiner les avantages possibles de devenir un employeur assujéti aux taux de cotisation.

3.48 Nous avons aussi recommandé que la note 1c) des comptes publics sur les conventions comptables spécifiques présente de l'information sur la responsabilité relative aux travailleurs accidentés.

3.49 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] *En ce qui a trait à la responsabilité relative aux travailleurs accidentés, un examen est en cours par la section des services de vérification et de consultation de notre bureau. Cet examen comprendra une enquête sur les raisons sous-jacentes de l'augmentation et permettra d'adresser des recommandations aux parties concernées. Des modifications à la note 1c) sur les conventions comptables spécifiques seront envisagées pour l'exercice 2008-2009.*

La directive sur les paiements a besoin de modifications

3.50 Cette année, nous avons réalisé une vérification spéciale visant à déterminer si les ministères paient les factures conformément à la directive du gouvernement. Les résultats de cette vérification sont communiqués plus loin dans le chapitre. Une de nos observations qui a découlé de notre travail est que la directive du gouvernement sur les paiements n'est pas entièrement documentée.

3.51 **Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur élabore et documente une directive sur les paiements pour la province. Cette directive devrait être intégrée au Manuel d'administration.**

3.52 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] *La mise à jour de la directive du gouvernement en matière de paiement sera envisagée lorsque les plans de travail le permettront. Nous planifierons la réalisation de ce travail en tenant compte des autres priorités. Nous ne sommes pas au courant de difficultés particulières dans les ministères en ce qui concerne le traitement des paiements.*

Vérifications de taxe sur les minéraux métalliques

3.53 L'année dernière, nous observions que les vérifications de la taxe sur les minéraux métalliques n'étaient pas à jour. Comme l'exactitude des déclarations n'a pas été vérifiée depuis neuf ans, il se peut que des redressements soient nécessaires. Lorsque nous avons fait le suivi sur cette question cette année, on nous a informés que la vérification des déclarations fiscales ne serait pas achevée avant décembre 2010. Le fait que ces vérifications ne soient pas encore achevées nous préoccupe. D'importants montants ont été constatés dans les recettes des états financiers des deux derniers exercices. Ces chiffres ne sont peut-être pas exacts et pourraient donner lieu à une dette fiscale à l'égard de la province ou le contraire.

3.54 Encore une fois, nous avons recommandé que les vérifications de la taxe sur les minéraux métalliques soient effectuées en temps opportun.

3.55 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] Vos recommandations sur cette question ont été discutées avec le ministère des Finances. Pour l'instant, le ministère compte bientôt avancer rapidement dans les vérifications de la taxe sur les minéraux métalliques. L'objectif est de continuer à effectuer les vérifications en temps opportun.

Normes comptables pour le secteur public

3.56 Le rapport du vérificateur général remis à l'Assemblée législative serait moins compliqué si la note 1 afférente aux états financiers indiquait que la province suit les normes comptables de l'ICCA pour le secteur public.

3.57 L'année dernière, la contrôlease a indiqué qu'il lui fallait examiner le libellé de la Loi sur l'administration financière pour s'assurer que la loi et la modification possible de la note afférente aux états financiers concordent.

3.58 Encore une fois, nous avons recommandé que la province indique clairement dans la note 1 afférente aux états financiers que les états financiers sont préparés conformément aux recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'ICCA. Nous avons recommandé que des modifications soient apportées au besoin à la *Loi sur l'administration financière* pour respecter les normes comptables du secteur public.

3.59 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] La note 1 afférente aux états financiers contient une longue description des conventions comptables suivies. La note, qui occupe maintenant six pages, continue à évoluer au fur et à mesure que nous l'améliorons chaque année. Comme vous le savez, tous les efforts sont faits pour suivre les conventions comptables généralement reconnues du secteur public.

Nous avons l'intention d'envisager l'apport des modifications appropriées à la Loi sur l'administration financière au prochain examen de la loi.

Autres éléments du résultat étendu

3.60 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, les états financiers de la province comprennent pour la première fois un élément appelé Autres éléments du résultat étendu. Selon l'état de l'évolution du déficit accumulé, les autres éléments du résultat étendu pour l'exercice se sont chiffrés à 54,1 millions de dollars.

3.61 Le bilan signale que le déficit accumulé a diminué, passant de 1 499,2 millions de dollars au 31 mars 2007 à 1 404,6 millions de dollars au 31 mars 2008, soit une diminution de 94,6 millions de dollars. L'état de l'évolution du déficit accumulé fournit les raisons suivantes pour expliquer la diminution :

- l'excédent annuel de 86,7 millions de dollars pour l'exercice, plus
- les autres éléments du résultat étendu de 54,1 millions de dollars pour l'exercice, moins
- la constatation initiale de 46,2 millions de dollars au titre des modifications aux conventions comptables appliquées aux instruments financiers par la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick.

3.62 L'élément Autres éléments du résultat étendu est tiré des résultats obtenus pour l'exercice par la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB). La CFENB a inscrit d'autres éléments du résultat attendu en application des nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers. Ces instruments financiers peuvent être des instruments très simples tels que des liquidités, des comptes débiteurs, des placements de portefeuille ou des dettes. Il peut aussi s'agir d'instruments très complexes comme certains types de contrats appelés instruments dérivés.

3.63 Les nouvelles normes comptables signifient que bon nombre des instruments financiers de la CFENB doivent être constatés dans leur bilan de fin d'exercice à leur valeur marchande à la date de la fin de l'exercice. Cependant, le montant de la valeur marchande de ces instruments financiers varie durant l'exercice et n'est pas nécessairement comptabilisé dans l'excédent annuel. La variation de la valeur marchande de ces instruments financiers est soit comptabilisée dans l'excédent annuel, soit dans les autres éléments du résultat étendu. La manière dont la variation annuelle de la valeur marchande est comptabilisée dépend de la nature de l'instrument

financier et de l'intention de la CFENB quant à l'utilisation future de l'instrument.

3.64 À la suite de ce nouveau traitement comptable, l'augmentation de 54,1 millions de dollars de la valeur marchande de certains instruments financiers au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008 a été constatée dans les autres éléments du résultat étendu, et non dans l'excédent annuel. Sur les 54,1 millions de dollars, au départ, la somme de 50 millions de dollars a été inscrite sous la filiale Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick de la CFENB, tandis que 4,1 millions de dollars ont été liés directement aux opérations de la CFENB.

3.65 Si un actif financier est acquis en vue de sa revente avant son échéance, il est considéré comme un « titre détenu à des fins de transaction », et toute variation dans la valeur marchande au cours de l'exercice est comptabilisée dans l'excédent annuel. Si l'actif financier n'est pas destiné à être transigé, mais qu'il pourrait être vendu, il s'agit d'un « titre susceptible de vente », et toute variation de la valeur marchande durant l'exercice est comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu. Pour certains actifs financiers qui sont considérés comme des « titres détenus jusqu'à leur échéance », il n'est pas nécessaire de les rajuster à leur valeur marchande à la fin de chaque exercice.

3.66 Au bout du compte, certaines variations de la valeur marchande des instruments financiers ont une incidence sur l'excédent annuel, et d'autres sont inscrites à titre de redressement en cours d'exercice du déficit accumulé au moyen des autres éléments du résultat étendu.

Le Canada adoptera les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes internationales d'audit (normes ISA)

3.67 L'Institut Canadien des Comptables Agréés s'est engagé à ce que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS). D'autres organismes comptables reconnus à l'extérieur du Canada ont déjà adopté ces normes ou prévoient le faire.

3.68 À compter des exercices commençant le 1er janvier 2011 ou après, les états financiers des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes au Canada seront tenus de suivre les Normes internationales d'information financière (IFRS). Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a confirmé que les

entreprises publiques et les organismes publics de type commercial sont des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Par conséquent, ces types d'entités publiques devront passer des PCGR canadiens aux IFRS.

3.69 Certains des organismes de la Couronne qui sont autosuffisants et suivent les normes comptables du secteur privé (dont le groupe Énergie NB et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick) devront converger vers les IFRS. Ces entités devraient effectuer un examen de tous les effets de ce changement sur leur système de rapports financiers actuel et autres secteurs d'activités, ou prévoir un tel examen. Puis, un plan de conversion devra être dressé pour assurer une convergence sans heurts. Les entités de la Couronne qui font des opérations commerciales mais qui ne sont pas autosuffisantes ne sont pas nécessairement tenues de passer aux IFRS.

3.70 La présentation de l'information financière publique dans le volume 1 des comptes publics n'est pas visée. Les normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public continuent à s'appliquer aux comptes publics.

3.71 Les IFRS constituent un ensemble de normes fondées sur des concepts qui sont similaires aux PCGR canadiens. Cependant, d'importantes différences comptables résident souvent dans les détails et pourraient entraîner des différences dans la constatation, la mesure et la présentation. L'une des plus grandes difficultés à laquelle fait face une entité est de déterminer quelles sont les différences avec les PCGR canadiens qui auront une incidence sur l'entité.

3.72 De plus, le Conseil des normes de vérification et de certification du Canada a décidé d'adopter les Normes internationales d'audit (normes ISA) publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Ces nouvelles normes entreront en vigueur au Canada à temps pour les vérifications des états financiers des périodes commençant le 15 décembre 2009 ou après.

3.73 Les normes ISA présentent de nombreuses similarités avec les normes actuelles de vérification généralement reconnues du Canada, bien que les normes actuelles proposées et approuvées diffèrent considérablement à certains égards. L'incidence la plus

importante pour notre bureau pourrait venir des nouvelles normes concernant la vérification des états financiers de groupe. Les nouvelles normes exigent que, en tant que vérificateur de la province, nous participions de façon beaucoup plus serrée à la vérification d'éléments importants de la province tels que les régies régionales de la santé, le groupe Énergie NB ou la Société des alcools du Nouveau-Brunswick.

3.74 Notre bureau évalue actuellement les répercussions des nouvelles normes. Il nous faudra déterminer comment les changements dans les normes de vérification toucheront nos méthodes de vérification actuelles et l'incidence des changements dans les normes de présentation de l'information financière sur les états financiers des organismes du gouvernement que nous vérifions.

Conformité aux recommandations du CCSP

3.75 Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, l'organisme national qui établit les normes comptables, diffuse des normes comptables à l'intention des gouvernements provinciaux.

Résumé de la conformité aux recommandations

3.76 Dans le volume 1 de notre rapport de 2006, nous faisons rapport sur la conformité de la province aux normes comptables visant les gouvernements provinciaux publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Nous avons conclu que la province avait observé 165 des 187 recommandations applicables pour un taux de conformité de 88,2 %. De plus, nous avons formulé des recommandations qui auraient amené la province à se conformer à 15 des 22 recommandations du CCSP qu'elle n'observait pas. L'année dernière, nous indiquions que la province avait adopté neuf recommandations de plus, ce qui laissait six recommandations en suspens. Le tableau suivant montre les progrès réalisés dans les six domaines pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 :

Conformité partielle durant l'exercice terminé le 31 mars 2008	3
La situation ne s'est pas produite durant l'exercice terminé le 31 mars 2008	1
Non-conformité durant l'exercice terminé le 31 mars 2008	2

3.77 Les recommandations comptables du CCSP qui étaient à l'étude étaient les suivantes :

Référence du CCSP	Renvoi au rapport du vérificateur général de 2006, vol. 1	Conformité au 31 mars 2008	Renvoi dans les états financiers du 31 mars 2008
3050.38	2.79 2.80	Non	
3050.54	2.85	Partiellement	Note 1 c) Comptabilité d'exercice
3070.56	2.91	s.o.	
3070.60	2.99	Non	
3100.24	2.103	Partiellement	Note 5
3310.31	2.125	Partiellement	Note 15 c) Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

3.78 Le tableau suivant contient les trois recommandations avec lesquelles la province était d'accord et qu'elle a partiellement mises en œuvre :

Renvoi au rapport du vérificateur général de 2006, vol. 1	Recommandation	2008
2.85	Nous recommandons que la note de la province sur les principales conventions comptables comprenne la convention adoptée pour la constatation des intérêts créditeurs	Partiellement
2.103	Nous recommandons que la province présente de l'information à propos de l'objet du compte à but spécial appelé Compte de financement de la SCHL ainsi que de l'information sur l'actif et le passif de ce compte. La province devrait établir une convention pour exiger la présentation de telles informations pour tout compte dont l'actif dépasse une certaine valeur, 20 millions de dollars par exemple.	Partiellement
2.125	Nous recommandons que la province fournisse une brève description des conditions générales des prêts garantis en vertu de ses principaux programmes de garanties d'emprunts.	Partiellement

3.79 Les raisons pour lesquelles nous avons conclu que ces recommandations sont partiellement mises en œuvre sont les suivantes.

3.80 Les nouvelles informations sur les intérêts créditeurs présentées dans la note 1 c), Comptabilité d'exercice, ne précisent pas les circonstances dans lesquelles les intérêts cesseraient d'être enregistrés pour les comptes débiteurs portant intérêt dont le recouvrement est douteux.

3.81 La note 5 afférente aux états financiers de 2008 relativement aux comptes à but spécial comprend maintenant une description des deux principaux comptes à but spécial, soit le compte de financement de la SCHL et les comptes autonomes des districts scolaires. Toutefois, la description du compte de financement de la SCHL pourrait être améliorée par une explication plus complète des genres de programmes administrés en vertu de l'Entente sur le logement social et du taux de rendement que rapporte l'actif du compte, qui s'élève à 56,1 millions de dollars.

3.82 La note 15 c) afférente aux états financiers de 2008 sur le passif éventuel relatif à la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick a été ajoutée en 2007. Cependant, il n'y a toujours pas de description des modalités générales applicables aux prêts garantis de 116,7 millions de dollars énumérés à la note 15 a), Prêts garantis.

3.83 Le tableau suivant contient les trois recommandations que la province n'a pas mises en œuvre. Les trois recommandations ont trait à deux recommandations du CCSP.

Renvoi au rapport du vérificateur général de 2006, vol. 1	Recommandation	2008
2.79	Nous recommandons que la marche à suivre pour radier les comptes débiteurs irrécouvrables soit changée afin de permettre aux ministères de radier eux-mêmes certains débiteurs.	Non
2.80	Nous recommandons que, chaque année, les prêts et autres débiteurs pour lesquels il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement soient radiés.	Non
2.99	Nous recommandons que la province voie s'il y a des opérations et des soldes importants visant des entreprises publiques et d'autres organisations qui font partie de l'entité comptable de la province et qu'elle les indique dans la note afférente aux états financiers sur les entreprises publiques.	Non

3.84 Nous recommandons une nouvelle fois que la province apporte de tels changements.

Analyse des états financiers

3.85 Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a établi un énoncé de pratiques recommandées pour l'analyse des états financiers (PR-1).

3.86 Les pratiques recommandées ne font pas partie des normes comptables généralement reconnues, mais elles offrent des conseils aux gouvernements pour mieux communiquer au public l'état de leurs finances et leur rendement.

3.87 Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne précise pas que le volume 1 des comptes publics comprend une analyse des états financiers. Cependant, le gouvernement prépare une analyse des « résultats pour l'exercice », une « analyse des principaux écarts » ainsi que des « indicateurs de la santé financière », qui précèdent immédiatement les états financiers vérifiés dans le volume 1 des comptes publics.

3.88 La province a amélioré son analyse des états financiers qu'elle présente dans le volume 1 des comptes publics. En 1997, aucune analyse n'accompagnait les états financiers. L'analyse des

principaux écarts a été ajoutée aux comptes publics en 1998. La section « Résultats pour l'exercice » a été ajoutée aux comptes publics de 2004 et étoffée en 2005.

3.89 En 2008, la province a ajouté la section « Indicateurs de la santé financière » et enrichi l'information présentée dans les sections « Résultats pour l'exercice » et « Analyse des principaux écarts ». Ces trois sections intègrent certains éléments des pratiques recommandées PR-1 pour l'analyse des états financiers. Comme le montre l'analyse qui suit, nous sommes d'avis que d'autres améliorations pourraient être apportées pour expliquer plus en détail et mettre en relief l'information qui sous-tend les états financiers de la province.

Résumé

3.90 L'énoncé des pratiques recommandées PR-1 contient six recommandations principales. Le tableau qui suit résume notre évaluation de l'analyse actuelle des états financiers par la province.

Paragraphe	Domaine	Évaluation
.12	Renvoi aux états financiers	A besoin d'améliorations
.14	Responsabilité du gouvernement	Pas fait
.30 a)	Résumé des faits significatifs	A besoin d'améliorations
.30 b) i)	Informations sur les risques et les incertitudes	A besoin d'améliorations
.30 b) ii)	Analyse des écarts	A besoin d'améliorations
.30 b) iii)	Analyse des tendances	A besoin d'améliorations

3.91 Nous abordons chacun de ces aspects dans le reste de la section.

Renvoi aux états financiers

3.92 Le paragraphe .12 des PR-1 recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comporter des renvois clairs aux états financiers connexes.

3.93 La province prépare de l'information financière résumée qui est tirée directement des états financiers vérifiés, et son analyse précède immédiatement les états financiers du volume 1 des comptes publics. Cependant, il n'y a pas de renvois clairs aux états financiers.

Responsabilité du gouvernement

3.94 Le paragraphe .14 des PR-1 recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comporter un énoncé reconnaissant la responsabilité du gouvernement à l'égard de la préparation de cette analyse.

3.95 La province prépare une déclaration de responsabilité reconnaissant la responsabilité du gouvernement à l'égard de la préparation des états financiers. Cependant, une déclaration de responsabilité à l'égard de la préparation de l'analyse des états financiers n'est pas inclus dans le volume 1 des comptes publics.

Résumé des faits significatifs

3.96 Le sous-paragraphe .30 a) des PR-1 recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comprendre :

.30 a) une section portant sur les points saillants des états financiers, qui fournit un résumé bref et concis des faits significatifs ayant une incidence sur les états financiers.

3.97 Les PR offrent une explication plus poussée de l'objectif de la section sur les points saillants au paragraphe .35, qui se lit comme suit : « L'objectif de la section portant sur les points saillants des états financiers ne consiste pas à reproduire tout bonnement l'information présentée dans les états financiers, mais plutôt à ajouter de la valeur en fournissant un aperçu global de ces états financiers et des activités significatives qui ont eu une incidence sur ceux-ci au cours de l'exercice. »

3.98 La province présente pour les exercices 2007 et 2008 de l'information financière résumée qui met en relief la situation financière de la province, son état des résultats et son état de l'évolution de la dette nette. De plus, de l'information historique remontant à 2004 est présentée sur les recettes, les dépenses, l'excédent, la dette nette et le coût du service de la dette publique, ainsi que les résultats conformément à la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré*. Une brève description est fournie, tout comme les données historiques qui expliquent les résultats, mais l'accent est placé uniquement sur l'état des résultats.

Informations sur les risques et les incertitudes

3.99 L'alinéa .30 b) i) des PR-1 recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comprendre :

b) une section portant sur l'analyse qui :

i) comprend des informations sur les risques et incertitudes significatifs connus inhérents à la situation financière du gouvernement et à l'évolution de celle-ci, et décrit sommairement les stratégies, politiques et techniques adoptées pour gérer ces risques et incertitudes

3.100 Dans la section intitulée « Indicateurs de la santé financière » de l'analyse des états financiers de la province, on reconnaît que des variables qui échappent à l'influence directe du gouvernement peuvent avoir une incidence importante sur les résultats financiers. Une liste limitée de ces variables est aussi donnée, mais aucune explication des politiques adoptées par le gouvernement pour atténuer ces risques et ces incertitudes n'est fournie.

Analyse des écarts

3.101 L'alinéa .30 b) ii) des PR-1 recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comprendre :

b) une section portant sur l'analyse qui :

ii) relève et explique :

les écarts significatifs entre les résultats réels de l'exercice considéré et le budget,

les écarts significatifs entre les résultats réels de l'exercice considéré et ceux de l'exercice précédent,

les changements qui se sont produits mais qui ne ressortent pas clairement de l'analyse quantitative

3.102 En 2008, la province a grandement amélioré sa présentation des principaux écarts entre les prévisions budgétaires et les résultats réels et entre les résultats réels de l'exercice précédent et les résultats réels de l'exercice considéré. Une analyse des écarts entre les prévisions budgétaires et les résultats réels et entre les résultats réels de l'exercice précédent et les résultats réels de l'exercice considéré est présentée pour les principales lignes de recettes et de dépenses, et on y trouve également une explication des écarts importants. Nous croyons cependant que l'information pourrait être améliorée de façon à donner aux lecteurs des explications plus utiles. De plus, la province pourrait élargir cette section pour y inclure des éléments du bilan et de l'état de l'évolution de la dette nette au lieu de se concentrer uniquement sur l'état des résultats.

Analyse des tendances

3.103 L'alinéa .30 b) iii) des PR-1 recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comprendre :

b) une section portant sur l'analyse qui :

iii) comprend une analyse des tendances significatives associées aux actifs financiers, au passif, à la dette nette, aux immobilisations corporelles, à l'actif net, aux revenus, aux charges ou aux dépenses, aux revenus nets (charges ou dépenses nettes) et aux flux de trésorerie.

3.104 Les paragraphes .53 à .81 expliquent plus en détail ce que devrait comprendre l'évaluation des tendances.

3.105 Bien que la province ait amélioré sa présentation de l'analyse des tendances, nous sommes d'avis que d'autres améliorations pourraient être apportées. Ainsi, il n'y a aucune analyse des tendances en matière d'actifs et de passifs financiers, puisque la province a choisi de mettre l'accent surtout sur l'état des résultats. De plus, la province communique maintenant d'autres ratios et indicateurs recommandés par l'ICCA dans la section sur les indicateurs de la santé financière. Cependant, parmi tous les indicateurs sur lesquels elle aurait pu faire rapport, la province a choisi de faire rapport uniquement sur les indicateurs qui donnent une image plutôt favorable de la situation. Par exemple, il n'y a rien sur l'évolution de la dette nette et du PIB en tant que mesure de la viabilité, qui en 2008 affiche une augmentation considérable en pourcentage de la dette nette et une légère diminution en pourcentage du PIB, ce qui est défavorable.

Projets du CCSP en cours

3.106 Le CCSP travaille actuellement sur plusieurs projets. Nous en présentons quatre ci-dessous.

Paiements de transfert

3.107 Les paiements de transfert sont un sujet que nous avons abordé pour la première fois dans le volume 1 de notre rapport de 2007 et, jusqu'à présent, le CCSP a reçu 48 réponses au deuxième exposé-sondage sur les paiements de transfert. Le CCSP attend actuellement les rétroactions du groupe de travail mixte du CCSP et des sous-ministres des Finances sur le sujet. L'avenir de ce projet est encore incertain.

Recettes fiscales

3.108 Le CCSP a proposé de publier un nouveau chapitre du Manuel, le chapitre SP 3510. Ce nouveau chapitre fournirait des principes de constatation, de mesure et de présentation relatifs aux recettes fiscales dans les états financiers des gouvernements. La norme s'appuie sur les principes du Conseil des normes comptables internationales du secteur public, l'IPSASB. Le CCSP a approuvé en décembre 2007 un exposé-sondage sur les recettes fiscales.

3.109 Caractéristiques et implications de l'exposé-sondage :

- Les paiements de transfert effectués par le truchement d'un régime fiscal devront être passés en charges plutôt que portés en déduction des recettes fiscales.
- Les recettes fiscales devront être présentées à leur valeur brute de sorte que les recettes gouvernementales provenant de cette source figurent aux états financiers, en particulier dans l'état des résultats. Seules les dépenses fiscales peuvent être portées en déduction des recettes fiscales.
- Le gouvernement qui prescrit l'impôt constate les recettes fiscales. Par exemple, si un gouvernement a le choix de prescrire ou non un impôt pour le compte d'une autre entité et qu'il décide de lever cet impôt, alors le gouvernement devra majorer des opérations qu'il est actuellement permis de constater sur une base nette.
- Les impôts doivent être constatés à titre d'actif et de revenu lorsque le fait imposable se produit et qu'ils sont autorisés, sauf lorsque, et dans la mesure où, des modalités fiscales créent un passif pour le gouvernement taxateur. À mesure que les modalités sont remplies, un passif constaté en raison de modalités fiscales doit être réduit en contrepartie des recettes constatées.
- L'évaluation initiale d'un actif acquis du fait d'une opération fiscale doit se faire à sa juste valeur à la date d'acquisition.
- La recouvrabilité des impôts à recevoir doit être évaluée régulièrement. Les variations des provisions pour moins-value devraient être comprises dans les taxes et impôts à recevoir et figurer au bilan à leur valeur nette. Les variations des provisions pour moins-value relatives aux taxes et impôts à recevoir doivent être constatées dans les charges.

Évaluation des immobilisations corporelles

3.110 En mars 2008, le CCSP a approuvé un projet d'énoncé de pratiques recommandées. Le CCSP prévoit approuver l'énoncé de

pratiques recommandées définitif en novembre 2008. Les pratiques recommandées s'appliqueraient aux gouvernements et aux organismes publics qui choisissent de préparer et de présenter un rapport sur l'état matériel de leurs immobilisations corporelles et fournissent des indications sur la préparation du rapport.

3.111 Parmi les principaux aspects des PR, mentionnons que l'information peut être présentée sur des immobilisations corporelles particulières, sur des catégories précises ou sur des groupes d'immobilisations corporelles. Des informations supplémentaires sur l'état matériel des immobilisations corporelles devraient être communiquées. Il n'est pas nécessaire que cette information soit jointe aux états financiers. Le gouvernement peut choisir de présenter cette information dans un rapport spécial ou de l'inclure dans d'autres documents publics tels que les documents budgétaires. L'information devrait indiquer à tout le moins l'âge moyen, la durée de vie utile moyenne et la cote moyenne globale de l'état matériel, ainsi que la nature et l'étendue des immobilisations corporelles de chaque catégorie. De l'information sur les tendances de l'évolution de l'état matériel des immobilisations corporelles et la base de mesure utilisée pour évaluer l'état matériel serait fournie de façon à indiquer si l'état des immobilisations s'améliore ou se détériore. Le gouvernement communiquerait cette information pour une période appropriée, en tenant compte de la nature et de l'utilisation des immobilisations.

Passifs environnementaux

3.112 Les obligations environnementales du gouvernement peuvent découler de nombreuses sources différentes. Elles peuvent être le fait des mesures législatives du gouvernement publiant ou d'un autre gouvernement, d'ententes conclues avec des tiers ou d'obligations volontaires, par exemple les besoins en matière de santé et de sécurité. Elles peuvent aussi découler de la nécessité d'améliorer les opérations existantes, par exemple la réduction des déchets ou le recyclage. De plus, les passifs environnementaux peuvent être causés par des activités normales. Ainsi, le stockage des déchets rétroactifs et la mise hors service d'une centrale nucléaire pourraient être considérés comme des activités normales.

3.113 En juin 2006, le CCSP a approuvé une proposition de projet sur les passifs environnementaux, dont l'objectif central est de fournir des conseils aux gouvernements sur la constatation, la mesure et la divulgation des obligations environnementales qui donnent lieu à un passif. Un énoncé de principes définitif reste à venir.

Autre travail de vérification dans les ministères et les organismes de la Couronne
Contrôles par sondages sur les paiements

Contexte

3.114 Durant l'année de vérification, notre équipe de vérification financière a effectué trois principaux types de vérification :

- des vérifications d'états financiers;
- des vérifications de systèmes et de contrôles;
- des vérifications de la conformité aux lois, règlements et politiques du gouvernement.

3.115 Il arrive que des aspects de plus d'un type de vérification soient regroupés au sein de la même mission de vérification, donnant ainsi lieu à un rapport unique combiné contenant nos constatations et nos recommandations. Dans la présente section, nous faisons rapport sur le travail de vérification des trois types que nous avons effectué sur des paiements versés par un certain nombre de ministères. Une partie de ce travail s'insérait dans le cadre des contrôles par sondages habituels que nous effectuons sur les dépenses pour notre vérification des états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick, cette fois pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. Le deuxième volet de notre travail a porté sur un échantillon de dépenses que nous avons pris pour vérifier la conformité à certains aspects de la directive administrative AD-6402 intitulée Autorisation des paiements.

Étendue

3.116 Notre travail a porté sur des paiements versés par 17 ministères au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008. Nous énumérons ces ministères à la pièce 3.1. La pièce 3.1 montre aussi le nombre d'éléments contrôlés par sondages dans chaque ministère pour chaque volet de notre travail, c'est-à-dire le contrôle par sondages habituel et ce que nous avons appelé le travail sur la directive AD-6402, faute d'un terme plus précis.

Pièce 3.1 Étendue du contrôle par sondages par ministère¹

Ministère	Contrôle par sondages habituel des dépenses	Travail sur la directive AD-6402
<i>Entreprises N.-B.</i>	5	47
<i>Santé</i>	41	50
<i>Développement social</i>	3	50
<i>Approvisionnement et Services</i>	14	50
Éducation	3	n.d.
Environnement	4	n.d.
Finances	1	n.d.
Gouvernement général	2	n.d.
Affaires intergouvernementales	2	n.d.
Justice	4	n.d.
Gouvernements locaux	3	n.d.
Ressources naturelles	5	n.d.
<i>Éducation postsecondaire, Formation et Travail (EPFT)</i>	11	n.d.
Sécurité publique	4	n.d.
Tourisme et Parcs	1	n.d.
<i>Transports</i>	22	n.d.
Mieux-être, Culture et Sport	1	n.d.
Total	126	197

3.117 Nos critères pour les contrôles par sondages portaient sur divers aspects, que ce soit nous assurer que le pouvoir de dépenser et le pouvoir de payer sont appropriés ou vérifier que les opérations sont comptabilisées dans la bonne période, c'est-à-dire qu'elles respectent la date de coupure. Nos critères s'appuient sur notre connaissance des assertions contenues dans les états financiers et des contrôles connexes ainsi que sur l'orientation de la directive AD-6402. Nos critères sont résumés à la pièce 3.2 dans la colonne intitulée « Type d'élément à signaler/critère ».

1. Les noms de ministère en italiques sont les ministères pour lesquels il y avait des questions à signaler et qui, par conséquent, ont reçu une lettre de recommandations.

3.118 Nous avons communiqué à chaque ministère nos observations et nos recommandations découlant de nos constatations dans ce ministère.

Constatations

3.119 Nous avons relevé un certain nombre d'éléments à signaler au cours de notre travail. Ces éléments à signaler se trouvent dans les ministères indiqués en italiques dans la pièce 3.1. Nous avons résumé ces éléments à la pièce 3.2. La pièce 3.2 est suivie d'une discussion de certaines constatations et recommandations.

Pièce 3.2 Nombre d'éléments à signaler par type de contrôle par sondages

Type d'éléments à signaler/critère	Contrôle par sondages habituel	Travail sur la directive AD-6402	Total
Pouvoir de dépenser non approprié	7	13	20
Pouvoir de payer non approprié	8	5	13
Mauvais code pour le crédit	0	n.d.	0
Ne correspond pas au prix du contrat/de la soumission	1	n.d.	1
Documents justificatifs insuffisants ou non appropriés	0	0	0
Inexactitude des calculs mathématique	2	1	3
La facture ne justifie pas le paiement	0	0	0
Code primaire incorrect	0	0	0
Date de coupure incorrecte	1	3	4
Paiement en retard	n.d.	46	46

Aucun élément à signaler pour quatre critères

3.120 Nous sommes heureux de n'avoir trouvé aucun problème pour les critères suivants :

- mauvais code pour le crédit;
- code primaire incorrect;
- documents justificatifs insuffisants ou non appropriés/auvegarde insuffisante ou non appropriée;
- le montant de la facture n'est pas égal au montant du paiement.

	<p>3.121 Nous ne faisons aucun autre commentaire concernant ces critères.</p>
Éléments à signaler pour six critères	<p>3.122 Nous avons trouvé divers problèmes, erreurs ou éléments à signaler pour ce qui est des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le pouvoir de dépenser;• le pouvoir de payer;• la concordance du montant du paiement et du prix établi dans le contrat/la soumission;• l'exactitude mathématique de la copie de sauvegardes des documents justificatifs;• le respect de la date de coupure;• le paiement des factures en temps opportun. <p>3.123 Nous traitons ces constatations dans les paragraphes qui suivent.</p>
Pouvoir de dépenser	<p>3.124 La directive AD-6402 définit le pouvoir de dépenser ainsi : « l'autorisation de déboursier les fonds du budget approuvé avant de faire un achat ou de prendre un engagement. L'autorisation signifie qu'il y a suffisamment de fonds pour payer l'achat. » Il s'agit d'un contrôle important pour faire en sorte que les dépenses ne dépassent pas les montants approuvés par l'Assemblée législative. La directive AD-6402 ajoute que les employés du gouvernement qui exercent le pouvoir de dépenser sont responsables et redevables de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• voir aux dépenses imputées au budget connexe;• s'assurer que les fonds au budget sont suffisants avant de conclure un contrat ou de passer une commande;• s'assurer que les prix proposés pour les biens et services concordent avec les prix établis dans le contrat connexe. <p>3.125 Vu cette importante liste de responsabilités, on peut voir que le pouvoir de dépenser est intimement lié à l'assurance d'un contrôle sur les dépenses d'un ministère. La pièce 3.3 montre que nous avons trouvé 20 erreurs parmi les 323 éléments que nous avons contrôlés pour vérifier le pouvoir de dépenser (un taux d'erreurs d'environ 6 %).</p>

Pièce 3.3 Description des erreurs concernant le pouvoir de dépenser

Ministère	Nombre d'erreurs	Limite du pouvoir de dépenser	Montant réel dépensé	Nature de l'erreur
Approvisionnement et Services	1	200 000 \$	226 987 \$	Limite dépassée
Développement social	1	0 \$	64 742 \$	La personne qui a signé n'était pas autorisée à le faire pour ce poste budgétaire
Développement social	1	500 \$	2 175 \$	Limite dépassée
Santé	12	0 \$	Montants allant de 4 798 \$ à 28 267 \$	7 employés différents ont signé alors qu'ils n'étaient pas autorisés à le faire pour ces postes budgétaires
EPFT	1	0 \$	160 994 \$	La personne qui a signé n'était pas autorisée à le faire pour ce poste budgétaire
Transports	1	75 000 \$	211 387 \$	Limite dépassée
Transports	1	75 000 \$	230 450 \$	Limite dépassée
Transports	2	0 \$	2,7 millions \$ et 4,3 millions \$	La personne qui a signé n'était pas autorisée à le faire pour ce poste budgétaire

3.126 L'examen des erreurs montre que, dans certains cas, la personne autorisée à signer avait dépassé la limite de son pouvoir de dépenser. Les écarts entre le montant dépensé et le pouvoir de dépenser sont considérables. Par exemple, dans le cas du ministère des Transports, pour deux des éléments échantillonnés, des employés autorisés à dépenser un maximum de 75 000 \$ avaient signé pour des dépenses dépassant largement 200 000 \$.

3.127 Dans d'autres cas, la personne qui avait signé avait un pouvoir de dépenser pour certains postes budgétaires, mais elle n'était pas autorisée à signer pour le poste budgétaire pour lequel elle avait signé. En d'autres termes, la personne n'était pas autorisée à approuver la dépense. L'alinéa 13(2)d) de la *Loi sur le vérificateur*

général exige que le vérificateur général soulève les cas où « une dépense a été engagée sans autorisation ».

3.128 Nous avons recommandé à un certain nombre de ministères dans notre échantillon de s'assurer que leur liste de signataires autorisés est tenue à jour et de veiller à ce que les employés signent uniquement des documents dont les montants ne dépassent pas leur limite de dépenser et qui concernent des domaines de responsabilité pour lesquels ils sont autorisés à signer.

Pouvoir de payer

3.129 La directive AD-6402 définit le pouvoir de payer ainsi :

Le pouvoir de payer désigne l'autorisation de faire un paiement. Cette autorisation assure que les dépenses ont été engagées pour les affaires du gouvernement, qu'elles sont conformes aux exigences législatives et administratives, et que les biens ont été reçus ou que les services ont été fournis. [...] Les employés exerçant le pouvoir de payer sont responsables et redevables de l'exactitude, de l'authenticité et de la régularité des paiements.

3.130 S'assurer que les dépenses ont été engagées pour les affaires du gouvernement, que les dépenses sont conformes aux mesures législatives et aux politiques et que les biens ont été reçus sont tous des facteurs importants pour faire en sorte que l'argent des contribuables est dépensé de manière appropriée. Le pouvoir de payer est un élément important d'un système de contrôle interne efficace.

3.131 Nous avons trouvé 13 erreurs relatives au pouvoir de payer dans les 323 éléments de notre contrôle par sondages. Les erreurs sont résumées à la pièce 3.4.

Pièce 3.4 Description des erreurs relatives au pouvoir de payer

Ministère	Montant réel payé	Nature de l'erreur
Entreprises N.-B.	5 montants allant de 1 218 \$ à 18 684 \$	Pas de signature indiquant le pouvoir de payer
EPFT	160 994 \$	La personne a dépassé sa limite autorisée de 100 000 \$
Santé	4 montants allant de 32 351 \$ à 804 901 \$	La personne a le pouvoir de dépenser – le ministère déclare qu'il avait l'intention d'accorder à cette personne le pouvoir de payer
Santé	3 montants allant de 140 874 \$ à 867 082 \$	La personne qui a signé n'est pas sur la liste des personnes ayant le pouvoir de payer

3.132 Comme nous l'avons vu avec le pouvoir de dépenser, nous avons trouvé un cas où la personne avait le pouvoir de payer pour certains postes budgétaires, mais elle n'était pas autorisée à signer pour le poste budgétaire pour lequel elle avait autorisé le paiement. Cependant, dans d'autres cas, le personnel n'était pas autorisé à signer pour le paiement ou il manquait tout simplement la signature aux fins de paiement. Comme nous l'avons fait pour le pouvoir de dépenser, nous avons adressé des recommandations aux ministères pour qu'ils s'assurent de tenir à jour leurs listes de signataires autorisés. Encore une fois, nous soulignons que la *Loi sur le vérificateur général* nous oblige à signaler les cas où « une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives ».

Commentaires regroupés sur la tenue des listes de signataires autorisés

3.133 Nos constatations concernant les pouvoirs de dépenser et de payer illustrent l'importance de mettre à jour et de tenir les formulaires qui établissent les pouvoirs de dépenser et de payer. Nous avons relevé au moins un cas où les listes n'étaient pas tenues de manière très ordonnée et où des feuilles sur le pouvoir de signer remontant à 1992-1993 étaient encore présentes dans la documentation qu'on nous a montrée. Nous avons trouvé un autre cas où la personne n'était plus employée au ministère, mais dont le nom figurait sur la liste des personnes ayant le pouvoir de signer.

	<p>3.134 La directive AD-6402 accorde une priorité élevée à la responsabilité du sous-ministre en tant que signataire autorisé tant pour le pouvoir de dépenser que pour le pouvoir de payer. La directive précise que le sous-ministre est responsable de toutes les dépenses du ministère et que les sous-ministres « peuvent autoriser leurs employés à assumer cette responsabilité [de dépenser et de payer] en leur nom par voie d’une délégation écrite des pouvoirs de signer ». Étant donné la priorité accordée à une documentation et à un exercice appropriés de ce pouvoir de signer, nous incitons les ministères à prendre nos recommandations au sérieux dans ce domaine. Nous avons l’intention de réexaminer des aspects de cette conformité dans le travail que nous effectuons de façon continue sur les dépenses.</p>
Concordance du montant des paiements et du prix établi dans le contrat/la soumission	<p>3.135 Nous avons trouvé une erreur relativement à ce critère. Le ministère des Transports a acheté des services de traversier provisoires sans appel d’offres. Comme le service dépassait 10 000 \$, selon la Loi sur les achats publics, un appel d’offres aurait dû avoir lieu. Le ministère nous a dit qu’il n’y avait pas d’autre fournisseur pour le service. Le ministère aurait pu demander une dispense en vertu de la <i>Loi sur les achats publics</i>. Comme le ministère n’a pas obtenu une dispense, il a fait une dépense qui n’était pas conforme aux dispositions de la Loi sur les achats publics.</p>
Exactitude mathématique	<p>3.136 Nous avons trouvé trois de ces erreurs « mathématiques ». Dans un cas, le ministère a appliqué un taux de TVH de 15 % au lieu du taux de 14 % qu’il aurait dû payer. Dans un autre, une petite erreur s’est glissée dans une demande de remboursement de frais de déplacement du fait que la TVH n’a pas été retranchée comme elle aurait dû l’être, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d’une charge légèrement inférieure au montant réel.</p> <p>3.137 La troisième erreur a eu lieu lorsque le ministère du Développement social a payé une facture en retard et a donc dû verser des intérêts au fournisseur. Des intérêts peuvent être payés uniquement s’ils sont approuvés par le sous-ministre ou si les modalités du contrat l’exigent. Le ministère n’a pas été en mesure de fournir de la documentation à l’appui de l’une ou l’autre de ces situations. Encore une fois, il semble qu’un ministère ait pu effectuer une dépense sans avoir le pouvoir de le faire.</p>
Erreurs de coupure	<p>3.138 Lorsqu’une erreur de coupure se produit, cela signifie qu’un ministère a inscrit la facture sous le mauvais exercice. La dépense de</p>

l'exercice courant est imputée au budget de l'exercice précédent, ou le contraire, ce qui entraîne des erreurs comptables. Le total des dépenses est incorrect pour les deux exercices. De plus, comme notre client, l'Assemblée législative, adopte un budget qui vise un exercice particulier, il est important que les dépenses soient imputées à l'année budgétaire pour laquelle elles ont été approuvées. C'est grave en ce qui concerne l'approbation des dépenses par l'Assemblée législative.

3.139 Nous avons trouvé quatre erreurs de coupure dans le cadre de notre contrôle par sondages.

3.140 Deux des erreurs se sont produites au ministère de la Santé. Dans les deux cas, il semble que les factures ont été reçues à temps pour être comptabilisées dans le bon exercice. Nous avons adressé deux ou trois recommandations au ministère pour l'aider à s'assurer que les opérations sont inscrites en temps opportun.

3.141 Les deux autres erreurs se sont produites au ministère du Développement social. Elles visent le même fournisseur. Le ministère nous a informés que ce fournisseur avait présenté les factures en retard et que la section des comptes créditeurs ne les avait pas reçues à temps pour en comptabiliser le montant sous le bon exercice.

3.142 Nous avons décidé de vérifier d'un peu plus près les habitudes de facturation de ce fournisseur en ce qui a trait au ministère du Développement social. Il semble que le ministère a négligé d'inscrire des services d'une valeur d'environ 170 000 \$ sous le bon exercice. À notre avis, la présentation en retard de factures ne devrait pas empêcher la comptabilisation de leur montant de façon correcte. Nous avons donc recommandé que le ministère établisse des estimations raisonnables des montants dans de tels cas.

Paiement des factures en temps opportun

3.143 L'annexe A de la directive AD-6402 conseille aux personnes qui exercent le pouvoir de payer de s'assurer que la « date de paiement est conforme aux dispositions administratives du gouvernement ». La directive ne précise pas ce que signifie « dispositions administratives du gouvernement ».

3.144 Après avoir posé des questions, nous avons été dirigés par le personnel de vérification interne du Bureau du contrôleur vers une note de service interne datant de 1993. La note de service précise que

le gouvernement devrait payer toutes les factures de fournisseur dans les 30 jours, à moins de circonstances particulières. Si, par exemple, le fournisseur offre un rabais pour les factures payées rapidement, disons dans les 10 à 15 jours, le ministère est incité à profiter du rabais. En revanche, si un différend existe, par exemple, concernant la réception des biens, le paiement peut être retardé jusqu'à la résolution du différend.

3.145 Lorsque nous avons entamé notre vérification, nous étions au courant de la « règle des 30 jours ». Nous ne savions pas qu'il s'agissait essentiellement d'une règle non écrite. En conséquence, nous avons recommandé au Bureau du contrôleur que le Conseil de gestion revise le Manuel d'administration pour fournir des précisions entourant la règle de paiement des factures dans les 30 jours.

3.146 Notre intérêt à l'égard de la conformité à la « règle des 30 jours » se situe à au moins deux niveaux. D'une part, nous voulions voir si les ministères payaient les factures longtemps avant que les 30 jours se soient écoulés. Un paiement précoce signifie que le gouvernement provincial perd les intérêts d'un certain nombre de jours sur la somme versée (ou paie des intérêts supplémentaires sur la somme qu'il doit emprunter pour payer les factures tôt). D'autre part, si les ministères paient les fournisseurs après l'expiration de la période de 30 jours sans raison valable, cela signifie que le gouvernement provincial ne traite pas tous les fournisseurs de façon équitable. Nous avons vérifié 197 paiements pour voir s'ils respectaient la « règle des 30 jours ». Nous n'avons pas trouvé de problèmes importants pour ce qui est des « paiements précoces ». Cependant, comme le montre la pièce 3.2, nous avons relevé 46 paiements en retard. En bref, entre 20 % et 25 % des paiements étaient en retard. Nous avons tenté de les répartir en différentes catégories d'explication à la pièce 3.5 ci-dessous. Dans la dernière colonne de la pièce 3.5, nous avons indiqué si, à notre avis, le gouvernement provincial (GNB) était le principal responsable du retard.

Pièce 3.5 Explication des paiements en retard

Explication	Nombre	Retard dû au GNB?
Facture reçue en retard	18	Non
Mauvaise adresse	1	Non
Renseignements supplémentaires demandés au fournisseur	4	Non
Création du Secrétariat de la croissance démographique par le gouvernement; la nouvelle entité a eu quelques difficultés administratives au début.	8	Oui
« Erreur par un employé », car le système ne permettait pas d'entrer une date à l'avance.	4	Oui
Retards internes	6	Oui
Facture reçue par courriel non remarquée par le personnel	1	Oui
Congé	2	Oui
Long processus au ministère	2	Oui
Totaux	46	23

3.147 La colonne intitulée « Retard dû au GNB? » montre que, dans 23 cas sur 46, les divers ministères auraient pu prendre des mesures pour accélérer les paiements et assurer un paiement plus rapide des factures des fournisseurs. Si on extrapole à partir de notre échantillon, qui comportait 197 éléments, cela signifie qu'environ 11,6 % des factures des fournisseurs ont été payées en retard par la province pour des motifs sur lesquels la province avait le contrôle.

3.148 Pour donner une idée du retard des paiements en question, nous avons préparé la pièce 3.6. Cette pièce montre le degré de retard dans les paiements dans les cas où le gouvernement provincial était responsable du retard. Plutôt que d'examiner les 23 cas en retard, nous avons toutefois déterminé qu'il serait plus approprié d'exclure les huit paiements dont le retard était attribuable à la création du Secrétariat de la croissance démographique. Nous avons estimé que les huit paiements dont le retard était attribuable à la création d'un nouvel organisme pourraient injustement biaiser les résultats, accordant trop de poids à cette situation ponctuelle de démarrage et occasionnant l'établissement d'hypothèses inexacts par les lecteurs sur l'étendue des paiements aux fournisseurs effectués en retard.

3.149 Néanmoins, il est important de souligner que, lorsque le gouvernement établit un nouvel organisme, il ne suffit pas de doter les programmes qui concrétiseront directement les objectifs

stratégiques. Le gouvernement doit aussi s'assurer qu'un cadre administratif approprié accompagne les initiatives en matière de programmes, un cadre qui assure la mise en œuvre de mécanismes et de contrôles adéquats, y compris pour la réalisation des tâches courantes telles que le paiement à temps des fournisseurs.

Pièce 3.6 Longueur du retard pour les paiements en retard

Nombre de jours écoulés au moment du paiement	Nombre de paiements en retard
31 - 35 jours	5
36 - 40 jours	5
41 - 50 jours	2
51 - 60 jours	3

3.150 Une recommandation adressée à plus d'un des ministères ayant effectué des paiements en retard est de dater au moyen d'un timbre toutes les factures sur réception. Cette pratique peut contribuer à favoriser l'observation des procédures en vigueur pour les paiements et la date de coupure et à faire en sorte que nos fournisseurs sont payés dans les 30 jours. Cette pratique peut aussi aider les ministères à résoudre les différends avec les fournisseurs qui se plaignent de ne pas avoir été payés à temps. Ainsi, si un fournisseur prétend qu'une facture n'a pas été payée dans les 30 jours et qu'un timbre dateur apposé sur la facture indique clairement que le fournisseur a présenté la facture en retard, alors le ministère a de bons arguments pour expliquer le retard apparent.

3.151 Étant donné le pourcentage élevé de paiements en retard, nous envisageons de poursuivre notre travail sur cet aspect dans notre examen continu des dépenses.

Conclusions

3.152 Nos contrôles par sondages des dépenses aux fins des états financiers n'ont pas révélé un degré d'erreur qui nous aurait obligés à exprimer une réserve à l'égard des états financiers. Cependant, nos contrôles par sondages habituels et le travail supplémentaire au titre de la directive AD-6402 ont révélé des faiblesses dans les contrôles, en particulier en ce qui concerne les pouvoirs de dépenser et de payer. Étant donné la responsabilité des sous-ministres à cet égard, nous encourageons l'apport d'améliorations et nous avons l'intention de poursuivre nos contrôles par sondages dans ces domaines.

Société de développement régional (SDR)

3.153 Lors de notre examen des procès-verbaux du Conseil de gestion, nous avons constaté que la SDR avait versé un montant qui dépassait le budget approuvé de 500 000 \$ en vertu du Fonds pour le développement économique de la Péninsule acadienne pour la Phase II du Complexe industriel du Grand Caraquet. La contribution dépassait de 100 000 \$ le montant approuvé.

3.154 Nous avons recommandé que la Société de développement régional s'assure que l'autorisation nécessaire soit obtenue avant de verser une contribution à une entité.

La Société de Kings Landing
Directives

3.155 Au cours de notre vérification, il a été porté à notre attention que Kings Landing n'a pas de directives écrites officielles. Des directives écrites officielles permettent d'éliminer les incohérences au sein d'un organisme et assurent une meilleure reddition de comptes de la part des membres du personnel.

- Il n'existe actuellement aucune directive concernant la méthode d'amortissement à utiliser pour les immobilisations. Plusieurs des immobilisations sont amorties au moyen de la méthode de l'amortissement dégressif, tandis que la méthode de l'amortissement linéaire est appliquée à d'autres.
- Selon la directive sur les déplacements qui est en vigueur actuellement : *les frais d'emploi tels que les repas, le transport terrestre, les frais de téléphone pertinents et les frais d'hébergement seront remboursés sur réception de la formule de remboursement de frais officielle remplie, accompagnée de tous les reçus; aucun remboursement ne sera autorisé sans reçu; de façon générale, les niveaux acceptables de dépenses établis par les lignes directrices du gouvernement concernant les indemnités de repas quotidiennes maximales seront suivis.* Au cours de notre vérification, nous avons relevé des cas où les membres du personnel n'appliquaient pas la directive de manière uniforme. Nous avons aussi observé qu'aucune directive n'existait concernant l'approbation des demandes de remboursement des frais de déplacement du directeur général, et que les demandes de remboursement présentées par le directeur général n'étaient pas approuvées ni vérifiées par aucun autre membre du personnel.
- Des sommes ont été dépensées durant l'exercice pour l'achat de cadeaux à l'occasion de départs à la retraite et de réceptions pour le personnel; il n'existe aucune directive à cet égard.

3.156 Nous avons recommandé que la Société de Kings Landing élabore une directive sur les immobilisations qui est pertinente pour les actifs immobilisés de Kings Landing et qu'elle soumette cette directive à l'approbation du conseil.

3.157 Nous avons recommandé que la Société de Kings Landing examine ses directives actuelles sur les frais de déplacement et améliore les directives déjà en vigueur pour s'assurer que les directives sont appliquées de manière uniforme à tout le personnel et que les demandes de remboursement sont autorisées de manière appropriée.

3.158 Nous avons recommandé que la Société de Kings Landing élabore des directives concernant l'achat de cadeaux à l'occasion de départs à la retraite et de réceptions pour le personnel et qu'elle soumette cette directive à l'approbation du conseil.

Faiblesses relatives aux contrôles

3.159 Au cours de notre vérification, nous avons observé que, lorsque des employés portent l'achat d'essence à la carte de crédit de Kings Landing, le reçu remis au personnel de la comptabilité n'est pas signé par l'employé en question. Le fait pour les employés de signer le reçu les rend responsables des achats qu'ils font au nom de Kings Landing.

3.160 Nous avons recommandé que le personnel de la Société de Kings Landing signe le bordereau de carte de crédit pour tout achat porté à la carte avant de remettre le bordereau au personnel de la comptabilité.

Système de secours en miroir

3.161 Au cours de l'exercice, un système de secours informatique en miroir a été installé à Kings Landing. Un système de secours en miroir sert à fournir une copie de secours si jamais le système informatique principal tombait en panne. Au cours de notre vérification, nous avons appris que le système de secours en miroir était entreposé dans la même pièce que le serveur principal. La copie de secours conservée dans la même pièce que le système principal ne serait utile qu'en cas de panne du système principal, puisqu'en cas d'incendie ou de cambriolage par exemple, il est probable que les deux systèmes soient perdus.

3.162 Nous avons recommandé que la Société de Kings Landing entrepose le système de secours en miroir dans un autre endroit sûr sur les lieux.

Mots de passe	<p>3.163 Au cours de l'exercice, Kings Landing a implanté un nouveau progiciel comptable. On a porté à notre attention le fait que le système n'exige pas l'entrée d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour ouvrir une session. Cette faiblesse accroît le risque d'accès non autorisé au système, ce qui pourrait donner lieu à l'enregistrement d'écritures frauduleuses. De plus, l'emploi de mots de passe établit une trace pour retrouver les auteurs des écritures.</p> <p>3.164 Nous avons recommandé que la Société de Kings Landing établisse un nom d'utilisateur et un mot de passe pour chaque personne qui utilise le nouveau logiciel de comptabilité.</p>
Approbation de la feuille de paie	<p>3.165 Nous avons observé au cours de notre vérification que la feuille de paie n'est pas toujours approuvée avant la production du virement électronique de fonds. Approuver la feuille avant la production du VEF contribuerait à la détection des erreurs dans la feuille de paie avant le décaissement et limiterait le nombre de redressements à apporter aux productions de paie subséquentes.</p> <p>3.166 Nous avons recommandé que la direction de la Société de Kings Landing approuve la feuille de paie avant la production du virement électronique de fonds.</p>
Confidentialité des renseignements sur les employés	<p>3.167 Au cours de notre vérification, nous avons appris que la feuille de paie est actuellement confiée à l'extérieur en sous-traitance au lieu d'être téléchargée directement à la banque. Le personnel a expliqué que de nouvelles exigences de la banque rendent le téléchargement de la feuille de paie difficile parce que Kings Landing n'a pas Internet à haute vitesse. Kings Landing court un plus grand risque en permettant à une source externe d'avoir accès aux renseignements personnels des employés.</p> <p>3.168 Nous avons recommandé que la Société de Kings Landing veille à mettre en place des procédures appropriées pour protéger les renseignements personnels des employés.</p>
Acquisition d'une collection	<p>3.169 Durant l'exercice, Kings Landing a acquis une collection d'objets de grande valeur. Cet achat a reçu l'approbation du conseil, qui avait aussi posé comme condition que des fonds soient trouvés pour couvrir le coût d'acquisition de la collection. La collection a été acquise malgré le très faible montant reçu en fonds externes.</p>

Réponse de la Société de Kings Landing

3.170 Le conseil d'administration a réagi de manière positive à nos constatations et recommandations et déclaré que des mesures étaient prévues ou avaient déjà été prises pour donner suite à nos préoccupations.

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Inclusion d'autres informations dans le rapport annuel

3.171 Dans le rapport annuel des exercices antérieurs, la commission ne divulgue pas la rémunération des membres du conseil et des cadres supérieurs. Nous avons constaté que la commission des valeurs mobilières d'autres provinces, l'Alberta par exemple, le fait. De plus, nous avons observé que le Bureau du contrôleur de la province est en train d'apporter des modifications à la divulgation actuelle dans les comptes publics relative aux organismes de la Couronne, modifications qui auront comme effet de rendre les organismes de la Couronne eux-mêmes responsables de l'établissement de rapports destinés au public.

3.172 Nous avons recommandé que la Commission divulgue les salaires et les charges sociales des membres du conseil et des cadres supérieurs dans son rapport annuel.

3.173 La réponse de la commission :

[Traduction.] *La commission prend très au sérieux ses responsabilités en matière de régie interne et examine régulièrement ses politiques et ses pratiques dans une optique d'excellence. Le rapport annuel de 2007-2008 consacre sept pages aux pratiques de régie interne. Dans ces pages, la rémunération et le remboursement des frais des membres du conseil sont divulgués. Le Comité des ressources humaines et de la régie interne évaluera avant la publication du rapport annuel si l'information divulguée actuellement doit s'appliquer aux cadres supérieurs.*

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
Durée de la vérification

3.174 La vérification a commencé la semaine du 11 février, et les états financiers ont été publiés à la fin de mai. Plusieurs facteurs ont contribué à cette situation :

1. La SADCPNB a reçu les états financiers provisoires ou vérifiés de ses fonds en fiducie en avril seulement et elle a reçu les états financiers vérifiés du fonds en fiducie de la RMA à la fin de mai.

2. Un certain nombre de questions complexes à résoudre concernant la préparation des états de cette année ont entraîné de nombreux arrêts et reprises de notre travail sur le terrain, notamment :
- La possibilité d'un passif éventuel en ce qui concerne la Caisse populaire de Shippagan.
 - Il a fallu payer de l'impôt sur le revenu pour la première fois, ce qui a donné lieu à de la recherche sur diverses questions à cet égard.
 - La méthode de perception de l'argent des fonds en fiducie pour payer les frais de fonctionnement a changé durant l'exercice.
 - L'actif net de la SADCPNB n'est plus établi sur la base d'un calcul; il est plutôt devenu l'actif net existant des fonds en fiducie. À l'origine, ce changement a porté à confusion et soulevé la question de savoir si les fonds en fiducie devaient rembourser des sommes aux offices de stabilisation.

3.175 Nous avons recommandé que la SADCPNB informe les administrateurs des deux fonds en fiducie que le mandat de la société prévoit que celle-ci doit faire rapport au plus tard le 30 avril de chaque année; nous avons aussi recommandé qu'elle discute avec eux de la possibilité de recevoir les états provisoires au plus tard le 15 mars et les états vérifiés au plus tard le 31 mars de l'année prochaine.

3.176 Nous avons recommandé que la SADCPNB continue à demander conseil à un cabinet d'experts-comptables ou au ministère des Finances en vue de résoudre toute question qui se pose encore relativement à l'impôt sur le revenu avant la fin du prochain exercice. Étant donné qu'une augmentation des revenus de placement est attendue, cette consultation pourrait porter sur des moyens de réduire le revenu imposable et l'impôt connexe et la possibilité d'exemption de l'impôt sur le revenu provincial.

3.177 Le procès-verbal de la réunion du conseil d'avril 2008 indique qu'une nouvelle formule pour le calcul des fonds en fiducie sera déterminée. Nous avons recommandé que la SADCPNB énonce sa politique bien avant la fin du prochain exercice en ce qui concerne le solde requis des deux fonds en fiducie. Il faudrait aussi par la même occasion voir si des sommes doivent être remboursées à l'un ou l'autre office de stabilisation à

Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur

la suite de gels antérieurs sur les transferts des fonds en fiducie aux deux offices de stabilisation.

3.178 Le paragraphe 13(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que nous fassions rapport à l'Assemblée législative de tous les cas de pertes ou d'insuffisances importantes par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

3.179 Au cours de notre travail de vérification, nous avons découvert les pertes importantes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas indiqué de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère de l'Éducation

- Matériel manquant dans divers districts scolaires et au bureau central 10 468 \$

Ministère des Ressources naturelles

- Matériel manquant dans diverses régions 5 714 \$

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

- Matériel manquant 6 531 \$

Ministère des Transports

- Matériel, fournitures, outils et argent manquants 4 511 \$

3.180 Ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre bureau les incidents d'introduction par effraction, les incendies et le vandalisme.

3.181 Le gouvernement provincial fait rapport dans le volume 2 des comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des pénuries de stock).

3.182 En 2008, le gouvernement provincial a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 104 279 \$, comparativement à 64 500 \$ en 2007.

Chapitre 4

États financiers de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau- Brunswick

Contenu

Instruments financiers	103
Reports réglementaires.....	106
Normes internationales d'information financière	111

États financiers de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick

4.1 Les états financiers de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (Énergie NB) sont complexes. À l'instar d'autres organismes qui suivent les normes comptables établies par le Conseil des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), la complexité des états financiers s'est accrue à partir de l'exercice terminé le 31 mars 2008 avec l'adoption de l'élément Autres éléments du résultat étendu. La complexité des états financiers s'est aussi accrue en raison de la constatation par Énergie NB des reports réglementaires. Pour que les députés de l'Assemblée législative puissent tenir adéquatement Énergie NB redevable de ses résultats, il est important qu'ils comprennent l'information contenue dans les états financiers de la société et qu'ils posent des questions sur tout aspect qui manque de clarté ou qui porte à confusion.

4.2 Dans la présente analyse, nous examinons en particulier les éléments suivants des états financiers d'Énergie NB :

- les instruments financiers;
- les reports réglementaires;
- la transition vers les Normes internationales d'information financière (les IFRS).

Instruments financiers

4.3 La note 4 n) afférente aux états financiers d'Énergie NB pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 décrit la convention comptable suivie par la société pour les instruments financiers. La note 26 décrit les instruments financiers détenus par Énergie NB, et la note 5 décrit l'incidence sur les états financiers de l'adoption par Énergie NB de la nouvelle convention comptable pour les instruments financiers. Il s'ensuit que la valeur de certains éléments du bilan a changé. Une partie de ce changement a eu une incidence sur le bénéfice net, tandis

qu'une autre a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu. Ailleurs dans le présent rapport, nous offrons une brève explication de ce que sont les autres éléments du résultat étendu.

4.4 Bien qu'Énergie NB donne beaucoup d'information sur ses instruments financiers, il n'est pas facile de tout mettre ensemble pour obtenir un portrait clair de la situation. Ainsi, dans la note 5, il n'est pas évident que le chiffre de 8 millions de dollars inscrit pour le 1er avril 2007 est un total et qu'on y parvient en additionnant les quatre chiffres qui précèdent – ce qui fait que la somme de 53 millions de dollars au titre des passifs dérivés doit être traitée comme un chiffre négatif.

4.5 Dans la même note, l'information au sujet de l'incidence au 31 mars 2008 est elle aussi difficile à comprendre.

4.6 Voici comment une partie de l'information est présentée à la note 5 (millions \$):

Au 1 ^{er} avril 2007 :	
Augmentation (diminution)	
Actifs dérivés	12 \$
Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible irradié	28
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfiques – autres éléments du résultat étendu (actif)	5
Passifs dérivés	53
Cumul des autres éléments du résultat étendu (déficit)	(8)
Au 31 mars 2008 :	
Bilan – augmentation (diminution)	
Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible irradié	32 \$
Créance à long terme	93
Actifs dérivés	62
Passifs dérivés	30
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfiques – autres éléments du résultat étendu (passif)	22
Autres éléments du résultat étendu – augmentation (diminution)	
Autres éléments du résultat étendu	50
Cumul des autres éléments du résultat étendu (déficit)	42

4.7 Il n'est pas facile de comprendre les chiffres qui précèdent. Une présentation comme celle qui suit aurait été plus claire :

	31 mars (millions \$)		
	Bilan		Autres éléments du résultat étendu
	2007	2008	2008
Changements inscrits dans les autres éléments du résultat étendu			
Augmentation des fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible irradié	28 \$	32 \$	4 \$
Augmentation des actifs dérivés	12	62	50
Augmentation des paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices – autres éléments du résultat étendu (actif)	5		(5)
(Augmentation) des passifs dérivés	(53)	(30)	23
(Augmentation) des paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices – autres éléments du résultat étendu (passif)		(22)	(22)
Cumul des autres éléments du résultat étendu (déficit)	(8 \$)	42 \$	
Autres éléments du résultat étendu			50 \$
Variation enregistrée dans le bénéfice net			
Augmentation de la créance à long terme	0	93 \$	

4.8 Bien qu'une telle présentation demeure compliquée, il est plus facile de voir quels chiffres sont additionnés, lesquels sont considérés comme des négatifs et si le changement a touché le bénéfice net ou les autres éléments du résultat étendu.

4.9 La note 26 afférente aux états financiers d'Énergie NB, qui fournit des détails au sujet des instruments financiers de la société, porte aussi à confusion. La note débute par un tableau qui peut être relié au bilan grâce à la colonne « Total », mais il n'est pas facile de relier les chiffres contenus dans le corps du tableau à l'information présentée dans le reste de la note. Ainsi, le tableau montre que la juste valeur des dérivés au titre du mazout lourd est de 21 millions de dollars, tandis que le détail indique que la juste valeur de l'actif pour 2008 s'est élevée à 51 millions de dollars. Par ailleurs, il est difficile de dire si les changements dans la juste valeur de chacun des

instruments financiers énumérés dans la note 26 sont comptabilisés dans le bénéfice net ou dans les autres éléments du résultat étendu.

4.10 Comme d'autres organismes qui présentent de l'information sur leurs instruments financiers, Énergie NB essaie d'établir un niveau d'information qui est approprié et utile pour les lecteurs de ses états financiers. À notre avis, il y a encore des possibilités d'amélioration.

Reports réglementaires

Historique de la comptabilité réglementaire à Énergie NB

4.11 Auparavant, Énergie NB comptabilisait les actifs et les passifs réglementaires. Cette méthode de comptabilisation a donné lieu à de la confusion pour les lecteurs des états financiers d'Énergie NB et à d'importants redressements comptables. Les états financiers du 31 mars 2008 de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick laissent entendre que les actifs et les passifs réglementaires deviendront des éléments importants du bilan de la société à l'avenir.

4.12 La note 3 afférente aux états financiers intitulée « Réglementation » précise ce qui suit :

Des actifs ou passifs réglementaires pourraient découler du processus d'établissement des tarifs. Les actifs réglementaires représentent les produits futurs attribuables à certains coûts, engagés au cours de la période visée ou des périodes antérieures et que l'on prévoit recouvrer des clients au cours des périodes ultérieures grâce au processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent les futures baisses ou restrictions d'augmentation des produits imputables aux montants que l'on prévoit rembourser aux clients.

4.13 En 1995, Énergie NB a reconnu les problèmes causés par la constatation de certains éléments réglementaires au bilan, et l'entreprise a commencé à les éliminer. La partie intitulée « Discussion et analyse de gestion » du rapport annuel de l'entreprise pour l'exercice terminé le 31 mars 1995 explique l'incidence des modifications aux conventions comptables :

... on a éliminé les comptes de normalisation de la production et de stabilisation des ventes à l'exportation, qui avaient initialement été mis en place pour réduire l'effet des fluctuations au niveau des exportations et de la production hydraulique [sic] et nucléaire.

4.14 Le rapport annuel ajoute ceci :

Ces pratiques comptables n'étaient pas claires pour les lecteurs des états financiers de la Société. De plus, il ne s'agit pas de pratiques communément utilisées de nos jours par les entreprises d'électricité, et elles ne seraient pas acceptables pour une entreprise non réglementée.

4.15 À notre avis, la comptabilité réglementaire est toujours source de confusion pour les lecteurs des états financiers généraux d'un organisme. Et il demeure vrai que les méthodes comptables qui donnent lieu à l'inscription d'actifs ou de passifs réglementaires ne seraient pas acceptables dans le cas des entreprises non réglementées. Il est courant aujourd'hui pour les entreprises de service public qui satisfont à la définition comptable d'entreprise réglementée de constater des actifs et des passifs réglementaires. Cependant, pour que la comptabilité réglementaire reflète correctement la substance des opérations d'un organisme, le processus réglementaire doit être crédible. Dans son *Rapport au ministre de l'Énergie concernant la décision de la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB d'augmenter ses tarifs de 3 % à partir du 1er avril 2008* daté du 26 juin 2008, la Commission de l'énergie et des services publics a déclaré ceci :

La structure réglementaire actuelle ne correspond pas aux exploitations actuelles du groupe d'entreprises Énergie NB. Il en résulte des obstacles importants à une fixation efficace et crédible des taux d'électricité.

4.16 Nous nous demandons sérieusement si la structure réglementaire mise en place par le gouvernement autour du groupe d'entreprises Énergie NB est suffisamment robuste pour soutenir la constatation d'actifs et de passifs réglementaires. Si elle ne l'est pas, nous croyons qu'il est possible que la constatation d'actifs et de passifs réglementaires puisse donner lieu à d'importants redressements comptables futurs, comme cela a été le cas dans le passé.

4.17 En vertu du cadre réglementaire gouvernemental précédent, la comptabilisation par Énergie NB d'actifs et de passifs réglementaires entraînait un lissage ou un « nivellement » du bénéfice net, entrecoupé de redressements comptables tels que celui effectué en 1995 pour retirer des reports de plus de 200 millions de dollars. Comme l'indiquait Grant Thornton dans son examen du 30 septembre 1999 de la situation financière de la province, cette méthode comptable a aussi contribué à l'établissement du montant de

la réduction de la valeur des installations nucléaires en 1999. Par exemple, Grant Thornton déclarait ceci dans son rapport :

Par le passé, Énergie NB préparait ses états financiers selon les principes comptables applicables à une entité à tarifs réglementés. Ces principes permettaient de capitaliser de nombreux coûts qui ne l'auraient pas été selon les principes comptables généralement reconnus dans le secteur privé non réglementé. La direction d'Énergie NB a identifié précisément 152 millions de dollars de ces coûts et a indiqué qu'il y en a d'autres qui n'ont pas été identifiés de façon précise. Les immobilisations d'Énergie NB comprennent donc des montants considérables qui, selon l'application actuelle des principes comptables, ont été passés en charges.

4.18 Grant Thornton avait conclu que :

Vu l'inclusion, dans la valeur comptable des immobilisations d'Énergie NB, d'importants montants qui auraient été passés en charges, selon les méthodes comptables actuelles, [...] nous recommandons que le gouvernement du Nouveau-Brunswick accepte la réduction de 450 millions de dollars pour 1998.

4.19 Il y a lieu de noter que, en 1998, notre bureau avait formulé une opinion avec réserve sur les états financiers de la province parce que nous n'étions pas d'accord avec la manière dont les 450 millions de dollars en question avaient été comptabilisés.

Reports réglementaires au 31 mars 2008

4.20 L'incidence de la comptabilisation des reports réglementaires sur les états financiers du 31 mars 2008 d'Énergie NB est décrite à la note 17 afférente aux états financiers, où l'on voit que cette méthode comptable a donné lieu à une diminution du bénéfice de 73 millions de dollars pour l'exercice. Cela signifie probablement que, si Énergie NB suivait les conventions comptables appliquées par les entreprises non réglementées, le bénéfice net pour l'exercice aurait été passablement différent. La note 17 laisserait entendre aux lecteurs que, sans la comptabilité réglementaire, le bénéfice net de la société aurait atteint 162 millions de dollars plutôt que 89 millions de dollars. Malheureusement, comme la note 17 ne comptabilise pas toutes les conséquences de la comptabilité réglementaire, il n'est pas possible de dire d'après les états financiers quelle est l'incidence de la comptabilité réglementaire sur le bénéfice net.

4.21 Les états financiers fournissent plusieurs détails sur la comptabilité réglementaire :

1. Selon une observation entre parenthèses à la note 7, les produits divers comprennent une somme ponctuelle de 29 millions de dollars « qui avaient précédemment été radiés ». Selon la décision de la Commission de l'énergie et des entreprises de service public du 22 février 2008, Énergie NB voulait constater des recettes de 47 millions de dollars, mais la commission a décidé que le montant allait être de 29 millions de dollars. Cette somme représente une petite partie du règlement conclu avec l'entreprise vénézuélienne PDVSA.
2. Énergie NB a maintenant un passif reporté réglementaire de 75 millions de dollars relié aussi au règlement conclu avec PDVSA. La note 3 ne fournit pas une explication très utile : « les avantages prévus du règlement, lesquels seront réalisés sur la durée de vie restante de la centrale de Coleson Cove évaluée à 23 ans, seront accumulés dans ce compte de report. Les avantages prévus accumulés seront crédités aux clients en versements étalés sur 17 ans ».
3. La note 3 précise que « Comme cette provision comprend non seulement une composante intérêts mais aussi une composante liée au coût des capitaux propres, elle excède le montant qui peut être inscrit à l'actif dans des circonstances semblables lorsque les tarifs ne sont pas réglementés ». La note n'indique pas à combien s'élève cet excédent.
4. La note 3 ajoute que « Distribution Énergie NB a également un actif réglementaire relié à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau. Ce compte de report réglementaire a été créé par suite de l'adoption de la législation liée à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau. Ce compte de report sert à inscrire les coûts non incorporables habituels (déduction faite de tout produit) et le coût d'achat de l'énergie de remplacement qui sont facturés à Distribution Énergie NB par Énergie nucléaire NB et Production Énergie NB, respectivement, durant la période de remise à neuf. Les montants seront recouverts auprès des clients par Distribution Énergie NB sur la durée de vie utile de la centrale de Point Lepreau remise à neuf, et seront reflétés dans les frais, tarifs et droits que demande Distribution Énergie NB aux clients ». La note 17 précise que l'incidence de ce report sur le bénéfice est de 2 millions de dollars.

Report des coûts de l'arrêt de la centrale de Point Lepreau

4.22 Cette liste d'explications nous laisse croire à la validité des préoccupations au sujet de la confusion que suscite la comptabilité réglementaire chez les lecteurs des états financiers.

4.23 Le quatrième point de la liste qui précède vaut la peine d'être approfondi; en effet, il s'ensuit que certains éléments, tels que l'achat de combustible, qu'une entreprise non réglementée inscrirait comme charges, sont capitalisés et engagés au cours d'une longue période – la durée de vie utile de la nouvelle centrale. Le report de 2 millions de dollars relié à l'arrêt de Point Lepreau est important, car l'arrêt a débuté dans la soirée du 28 mars 2008, de sorte que 2 millions de dollars représentent le coût de trois jours d'arrêt environ. Cela nous indique que les coûts reportés qui seront inscrits sur une année complète seront considérables.

4.24 Le report des coûts reliés à l'arrêt de Point Lepreau est prévu à l'article 143.1 de la *Loi sur l'électricité*. La méthode comptable est imposée à Énergie NB et à l'organisme de réglementation – la Commission de l'énergie et des services publics – par le gouvernement, au lieu d'être choisie dans le cadre du processus normal et indépendant d'établissement des tarifs.

4.25 À la lumière de l'information contenue dans les états financiers du 31 mars 2008 d'Énergie NB, nous sommes en mesure d'estimer que, sans la comptabilité réglementaire, la société aurait enregistré un excédent passablement plus important en 2008 et ferait face à des déficits considérables pour les exercices se terminant le 31 mars 2009 et le 31 mars 2010. Il faudra ensuite que la société obtienne de modestes excédents annuels dans les exercices futurs pour compenser les importants déficits.

4.26 Il faut comprendre également que les résultats de tout exercice d'Énergie NB se reflètent dans l'excédent ou le déficit de l'exercice du gouvernement provincial. Les résultats de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 comprennent le bénéfice net de 89 millions de dollars d'Énergie NB. Donc, si Énergie NB connaissait d'importantes pertes futures, cela aurait aussi une incidence sur les résultats de la province. Cependant, il s'agit simplement d'un regroupement des résultats de tous les organismes sous le contrôle du gouvernement provincial; rien ne montre que les contribuables subventionnent les abonnés d'Énergie NB pour les exercices durant lesquels la société enregistre des pertes ou que les abonnés d'Énergie NB subventionnent les contribuables pour les exercices durant lesquels la société enregistre des profits. Le degré de subventionnement entre les deux groupes est déterminé par le

Normes internationales d'information financière

processus d'établissement des tarifs, et non par la comptabilité du gouvernement provincial.

4.27 La note 5 c) afférente aux états financiers d'Énergie NB intitulée « Normes internationales d'information financière » se lit comme suit :

Le 13 février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que l'utilisation des normes internationales d'information financière sera exigée à compter du 1er janvier 2011, de même que la présentation d'informations comparatives concernant l'exercice précédent. Par conséquent, le groupe Énergie NB adoptera les nouvelles normes pour son exercice débutant le 1er avril 2011. Bien que le cadre conceptuel des normes internationales d'information financière soit similaire à celui des principes comptables généralement reconnus du Canada, certaines méthodes comptables présentent des différences assez importantes pour nécessiter une attention particulière. Le Groupe évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes sur ses états financiers cumulés.

4.28 L'adoption des Normes internationales d'information financière (les IFRS) par Énergie NB pourrait avoir une incidence considérable sur la comptabilité d'Énergie NB. Bien que la note renvoie à « l'adoption des ces nouvelles normes », il s'agit en fait de l'adoption d'un tout nouvel ensemble de normes comptables, dont certaines sont similaires aux normes comptables canadiennes actuelles et d'autres, différentes.

4.29 Énergie NB a satisfait aux exigences comptables techniques concernant la communication de l'information sur l'incidence de l'adoption des normes comptables IFRS, mais la note 5 c) ne donne aux lecteurs des états financiers d'Énergie NB aucune idée de l'importance de l'incidence qu'aura la transition aux IFRS sur les états financiers d'Énergie NB. Il n'est pas nécessaire de fournir une évaluation quantitative de cette incidence; une discussion pourrait être présentée sur les domaines qui sont importants et qui devront être considérés soigneusement en vertu des IFRS, tels que la comptabilisation des actifs et des passifs réglementaires.

Chapitre 5

Sommes à recevoir du gouvernement du Canada en vertu du Programme des langues officielles dans l'enseignement

Contenu

Contexte	115
Étendue	116
Programme des langues officielles dans l'enseignement	116
Charges admissibles et financement	117
Admissibilité aux fonds	118
Frais d'intérêts	120
Constatations et recommandations	120

Sommes à recevoir du gouvernement du Canada en vertu du Programme des langues officielles dans l'enseignement

Contexte

5.1 Le Programme des langues officielles dans l'enseignement a été mis sur pied dans les années 1970 suivant un rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Par l'établissement de ce programme, on reconnaît que les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent assumer des coûts supplémentaires pour offrir une éducation dans la langue de la minorité de chaque province et territoire et pour enseigner une deuxième langue officielle aux citoyens du Canada.

5.2 Pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement d'une langue seconde, un protocole visant les programmes d'appui aux langues officielles a été établi en 1983 entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce protocole, qui est révisé tous les cinq ans, forme la base d'un certain nombre d'ententes fédérales-provinciales ou territoriales.

5.3 Dans le volume 1 du rapport de 2007 du vérificateur général, nous formulons le commentaire suivant au paragraphe 2.43, aspect que nous avons également soulevé dans le volume 1 de notre rapport de 2006 :

Les sommes à recevoir du gouvernement fédéral en vertu du programme des langues officielles se chiffraient à 6,6 millions de dollars au 31 mars 2000 et à 39,6 millions de dollars au 31 mars 2007. On peut se demander si ces fonds sont reçus en temps opportun.

5.4 Comme le gouvernement n'a pas cherché activement à percevoir les fonds en question au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008, nous avons décidé d'examiner la question de plus près.

5.5 Notre première constatation est que le montant impayé au 31 mars 2007 s'élevait en réalité à 50,8 millions de dollars, dont 38,2 millions à recevoir par la province par l'entremise du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, et 12,6 millions à recevoir par la province au nom de l'Université de Moncton et de l'Université du Nouveau-Brunswick. La province n'a pas inscrit les sommes à recevoir du gouvernement fédéral pour les universités à son bilan parce que les fonds sont censés être versés aux universités dès leur réception du gouvernement fédéral.

5.6 Au 31 mars 2008, la somme impayée à recevoir se chiffrait à environ 72,2 millions de dollars, dont 54,3 millions à recevoir par la province par l'entremise du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et 17,9 millions à recevoir par la province au nom des universités. Sur le montant à recevoir au 31 mars 2008, 7,8 millions de dollars sont afférents à l'exercice 2004-2005.

5.7 De plus, la province était admissible à une avance de 50 % de son financement pour 2008-2009, ce qui représente 10,9 millions de dollars additionnels, somme qui comprend le financement aux universités. Le gouvernement provincial n'a pas perçu les fonds du gouvernement fédéral – un total de 83,1 millions de dollars – alors qu'il peut le faire dès qu'il fournit les documents de responsabilité administrative exigés.

Étendue

5.8 Les programmes d'appui aux langues officielles comprennent diverses ententes. Au cours de notre travail, nous avons examiné l'Entente Canada–Nouveau-Brunswick relative à l'enseignement en français langue première et pour l'enseignement du français langue seconde, qui fait partie des ententes conclues dans le domaine de l'enseignement (Programme des langues officielles dans l'enseignement) pour la période allant de 2005-2006 à 2008-2009.

Programme des langues officielles dans l'enseignement

5.9 L'entente sur les programmes d'appui aux langues officielles est une entente pluriannuelle. La base de l'entente est un plan d'action qui doit être présenté par le Nouveau-Brunswick au gouvernement du Canada. Le Nouveau-Brunswick a présenté un plan d'action qui vise la période allant de 2005-2006 à 2008-2009.

5.10 Le plan d'action décrit les éléments suivants :

- l'approche générale, les objectifs et les priorités stratégiques du Nouveau-Brunswick pour 2005-2006 à 2008-2009;
- la façon dont les plans d'action du Nouveau-Brunswick contribuent à l'atteinte des objectifs établis dans le plan d'action du Canada;
- la nature complémentaire et sans double emploi des mesures comprises dans les plans d'action ayant trait aux programmes réguliers du Nouveau-Brunswick et aux stratégies supplémentaires décrites dans l'entente;
- le nombre d'élèves et les taux de participation aux programmes d'enseignement en français langue première et en enseignement du français langue seconde;
- la stratégie que le Nouveau-Brunswick prévoit employer pour mesurer les résultats attendus d'une manière utile et les sources de données qui seront utilisées à une telle fin;
- les consultations menées pour l'élaboration des plans d'action du Nouveau-Brunswick, le processus de consultation établi concernant les progrès réalisés et les stratégies mises en œuvre pour la durée de l'entente et, au besoin, les participants compris dans les consultations;
- les résultats attendus;
- les mesures à mettre en œuvre pour faire en sorte que les résultats attendus soient atteints;
- les indicateurs du rendement en vertu desquels le Nouveau-Brunswick a l'intention de mesurer l'atteinte des résultats;
- une ventilation par mesure et par exercice de l'estimation des dépenses et des contributions financières du Canada et du Nouveau-Brunswick.

5.11 De plus, en vertu du paragraphe 9.1 de l'entente, le Nouveau-Brunswick a convenu de rendre des comptes à l'Assemblée législative et au public sur l'utilisation appropriée des fonds. En conséquence, le Nouveau-Brunswick a convenu de fournir au gouvernement du Canada les états financiers et les rapports exigés pour chaque exercice visé par l'entente.

Charges admissibles et financement

5.12 Aux fins de l'entente sur les programmes d'appui aux langues officielles, les charges admissibles pour chacune des mesures décrites dans le plan d'action du Nouveau-Brunswick peuvent comprendre les salaires et charges sociales, les honoraires professionnels, les frais d'administration et les charges liées à l'achat ou à la location des fournitures et du matériel essentiels, à l'achat et à la production du matériel pédagogique et à la prestation de la formation.

5.13 Le barème du financement régulier prévu à l'entente est le suivant :

Exercice	Financement régulier	Enseignement en français langue première	Enseignement du français langue seconde	Financement total
2005-2006	17 515 000 \$	2 978 390 \$	818 416 \$	21 311 806 \$
2006-2007	17 515 000	3 050 790	1 108 976	21 674 766
2007-2008	17 515 000	2 705 201	1 194 932	21 415 133
2008-2009	17 515 000	2 943 758	1 243 934	21 702 692
Total	70 060 000 \$	11 678 139 \$	4 366 258 \$	86 104 397 \$

5.14 Sur le financement total de 86,1 millions de dollars prévu à l'entente pour la période allant de 2005-2006 à 2008-2009, la province aurait pu déjà percevoir 75,3 millions de dollars, dont une avance de 50 % sur le financement de 2008-2009. La province n'a rien perçu de cette somme et, de plus, elle n'a pas perçu les 7,8 millions de dollars impayés en vertu de l'entente précédente, pour un total non perçu de 83,1 millions de dollars.

Admissibilité aux fonds

5.15 Afin de percevoir les fonds prévus à l'entente sur les programmes d'appui aux langues officielles, le Nouveau-Brunswick doit fournir les états financiers et les rapports exigés en vertu de l'entente au gouvernement du Canada pour chaque année de l'entente. Il s'agit principalement de présenter des états financiers provisoires certifiés pour chaque exercice ainsi qu'un rapport sur les résultats obtenus pour chaque exercice et des états financiers définitifs certifiés pour chaque exercice.

5.16 La pièce 5.1 montre les conditions rattachées au financement qui sont établies dans l'entente et indique si la province a respecté ces conditions, le montant du financement disponible une fois les conditions satisfaites et les montants reçus.

Pièce 5.1 Conformité aux modalités de paiement de l'entente au 30 septembre 2008

Section	Conditions	État	Description du financement disponible (\$)	Montant disponible (\$)	Année disponible	Perçu
N/A	Les exigences en vertu de l'entente de 2004-2005 ont été remplies.	Pas fait	Dernier 50% pour 2004-2005 Premier 50% pour 2005-2006	7 839 500 10 655 903	2005-2006	Non
1.1.1	Présentation des plans d'action du N.-B.	Fait				
1.1.1	Signature de l'entente	Fait				
1.1.1.2	Présenter un rapport sur les résultats obtenus et un état financier certifié en vertu de l'entente 2004-2005	Pas fait	Dernier 50% pour 2005-2006 Premier 50% pour 2006-2007	10 655 903 10 837 383	2006-2007	Non
1.1.2.1	Présenter un état financier provisoire certifié pour 2005-2006	Pas fait				
1.1.2.2	Faire rapport sur les résultats obtenus et présenter un état financier certifié pour l'exercice 2005-2006	Pas fait	Dernier 50% pour 2006-2007 Premier 50% pour 2007-2008	10 837 383 10 707 567	2007-2008	Non
1.1.2.1	Présenter un état financier provisoire certifié pour 2006-2007	Pas fait				
1.1.2.2	Faire rapport sur les résultats obtenus et présenter un état financier certifié pour l'exercice 2006-2007	Pas fait	Dernier 50% pour 2007-2008 Premier 50% pour 2008-2009	10 707 567 10 851 346	2008-2009	Non
1.1.3.1	Présenter un état financier provisoire certifié pour 2007-2008	Pas fait				
Total disponible mais non perçu				83 092 552		

5.17 Avant qu'une somme puisse être perçue pour un exercice donné, toutes les conditions en matière de rapports pour tous les exercices antérieurs visés par l'entente doivent avoir été satisfaites.

5.18 Le tableau qui précède montre clairement que le gouvernement provincial est très en retard dans la présentation de ses rapports et la perception des fonds auxquels il est admissible.

Frais d'intérêts

5.19 Si le gouvernement provincial avait perçu le financement auquel il est admissible en vertu de l'entente dès qu'il pouvait le faire, il aurait bénéficié de fonds supplémentaires qui auraient pu servir à diminuer les emprunts ou être investis. En ne réclamant pas les fonds disponibles au gouvernement fédéral, la province et les universités accumulent des frais d'intérêts. L'estimation des frais d'intérêts dépend des hypothèses utilisées. Si nous supposons que le taux d'intérêt est de 4,5 % et que les paiements réclamés peuvent être versés six mois après la fin de l'exercice, nous estimons que, entre le 30 septembre 2005 et le 30 septembre 2008, la province a engagé les frais d'intérêts suivants, y compris les intérêts engagés par les universités :

Exercice	Frais d'intérêts (\$)
2005-2006	400 000
2006-2007	1 300 000
2007-2008	2 400 000
Au 30 septembre 2008	1 500 000
Total	5 600 000

5.20 S'il ne perçoit pas toutes les sommes admissibles avant la fin de l'exercice qui se termine le 31 mars 2009, le gouvernement provincial accumulera 1,9 million de dollars en frais d'intérêts; actuellement, il accumule des frais d'intérêts à raison de quelque 11 000 \$ par jour. La province nous a informés que, en octobre, elle avait présenté les documents exigés au gouvernement du Canada afin de réclamer le dernier versement de l'exercice 2004-2005 et le premier versement de 50 % pour l'exercice 2005-2006.

Constatations et recommandations

5.21 À l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick ne remplit pas ses obligations en matière de rapports afin de recevoir en temps opportun les fonds du gouvernement fédéral qui lui reviennent en vertu de l'entente sur les programmes d'appui aux langues officielles. On nous a dit que le retard s'explique surtout par un manque de temps et de ressources.

5.22 Comme la province n'a pas réclamé l'argent du gouvernement fédéral, les fonds payables à deux des universités de la province n'ont pas été versés.

5.23 Nous avons estimé que les frais d'intérêts accumulés jusqu'à maintenant en raison de la non-réclamation des fonds disponibles s'élèvent à 5,6 millions de dollars, et les intérêts continuent à s'accumuler à raison de 11 000 \$ par jour, ce qui suffirait amplement à payer les ressources nécessaires pour présenter les demandes de paiement.

5.24 Nous avons recommandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick prépare immédiatement les rapports exigés afin de recevoir du gouvernement du Canada les sommes auxquelles il est admissible en vertu de l'entente sur les programmes d'appui aux langues officielles. La province devrait s'assurer que les ressources nécessaires pour respecter les exigences en matière de rapport sont mises en place.

Chapitre 6

Ministère de la Santé

Fonds de maintien à l'intention des médecins rémunérés à l'acte

Contenu

Établissement du fonds	125
Modalités de l'entente	126
Contributions au fonds.....	126
Remboursements des parts.....	127
Rapports et exactitude du solde du fonds.....	128
Agence du revenu du Canada (ARC).....	128
L'avenir du fonds.....	129
Observations générales.....	129

Ministère de la Santé

Fonds de maintien à l'intention des médecins rémunérés à l'acte

6.1 Dans le cadre des procédés habituels de fin d'exercice réalisés par notre bureau pour la vérification de la province au 31 mars 2008, nous avons demandé à voir les documents à l'appui du Fonds de maintien à l'intention des médecins rémunérés à l'acte de 15 millions de dollars. Comme ces documents n'étaient pas facilement accessibles, nous avons appliqué d'autres procédés pour évaluer le caractère raisonnable du solde du fonds. À la suite de notre vérification de fin d'exercice, nous avons demandé d'autres renseignements pour mieux comprendre le fonctionnement du fonds de maintien, déterminer s'il fonctionne correctement, voir si le traitement comptable est correct et nous assurer que le solde est exact. Nos constatations et nos recommandations relativement au fonds de maintien sont exposées ci-dessous.

Établissement du fonds

6.2 L'entente concernant les médecins payés à l'acte entre la Société médicale du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, représenté par le ministre de la Santé, a été signée le 20 juillet 2006. L'annexe H de l'entente établit un fonds visant à maximiser le maintien des médecins participants du Nouveau-Brunswick, soit le fonds de maintien.

6.3 Selon l'entente, le ministère de la Santé doit verser annuellement des sommes dans un fonds administré par un tiers approuvé par la Société médicale et le ministère. En vertu d'une décision du Conseil de gestion en date du 1er mai 2007, le fonds de maintien est demeuré inscrit au bilan de la province en attendant l'établissement d'un fonds en fiducie. L'entente prévoyait aussi que le ministère fasse rapport sur les progrès de l'établissement du fonds en fiducie permanent au plus tard le 30 avril 2008.

6.4 À l'heure actuelle, c'est toujours le ministère qui administre le fonds de maintien, qui est constaté au titre des dépôts détenus en fiducie dans les livres de la province, parce qu'une fiducie distincte n'a pas encore été établie. Aucun rapport d'avancement n'a été présenté au Conseil de gestion à la date exigée. On nous a dit que les parties concernées, soit le ministère de la Santé et la Société médicale, sont en train de négocier une nouvelle entente sur la rémunération à l'acte qui pourrait modifier la structure du fonds de maintien.

6.5 **Nous avons recommandé que le fonds soit établi tel que prévu ou, si la structure n'était pas appropriée, que des solutions de rechange soient étudiées et qu'une entente soit conclue avec la Société médicale du Nouveau-Brunswick le plus tôt possible.**

Modalités de l'entente

6.6 Selon l'entente, tout revenu gagné sera laissé dans le fonds à l'intention des médecins. De plus, il faudrait une politique de placement. Les dépenses engagées, y compris les vérifications, l'administration et les impôts, devront être déduites du montant du fonds.

6.7 À l'heure actuelle, les intérêts sont crédités chaque trimestre, administrés par la Division de la trésorerie du ministère des Finances, puis transférés dans le compte des dépôts détenus en fiducie. Les intérêts sont gagnés au taux des bons du Trésor à 90 jours; il n'y a pas de politique de placement en vigueur. Si le fonds était administré par un tiers, comme on l'avait prévu, il est probable que de l'impôt sur le revenu serait payable sur les intérêts gagnés.

6.8 **Nous avons recommandé qu'une politique de placement soit adoptée pour le fonds.**

Contributions au fonds

6.9 Selon l'entente, le ministère doit verser au fonds pour chaque médecin, au plus tard à la fin du premier trimestre, une contribution annuelle fondée sur une estimation pour l'exercice courant et un redressement en fonction de l'écart par rapport à l'estimation de l'année précédente. Le montant tient compte du nombre d'années de travail dans la province et de l'emplacement du cabinet du médecin, qui peut être considéré urbain ou rural. Chaque médecin doit recevoir une part correspondant à la contribution versée chaque année. Par exemple, si un médecin travaille depuis moins de cinq ans et que son cabinet est situé dans un milieu urbain, la contribution du ministère serait de 2 000 \$ par année, et le médecin recevrait deux parts.

6.10 Les contributions ont débuté en 2005-2006, pour un montant de 4,67 millions de dollars. Le calcul était basé sur des estimations du nombre de médecins qui travaillent en région urbaine et en région rurale et leur nombre d'années de service selon l'entente. En 2006-2007 et en 2007-2008, le calcul du montant des contributions s'est appuyé sur cette estimation initiale, à laquelle on a ajouté une augmentation en pourcentage fondée sur la répartition de la rémunération du ministère de la Santé, pour donner respectivement 85 000 \$ et 100 000 \$. Aucun redressement n'a eu lieu en 2006-2007 ni en 2007-2008 pour tenir compte des chiffres réels. En conséquence, le contrat n'est pas appliqué tel qu'il a été convenu; les contributions sont fondées sur des estimations.

6.11 Nous avons recommandé que les contributions soient établies conformément à l'entente; des redressements devraient être apportés annuellement pour tenir compte des chiffres réels de l'année précédente et des estimations de l'année en cours.

Remboursement des parts

6.12 Lorsqu'un médecin ferme son cabinet et qu'il répond aux critères convenus (au moins 15 années de service continu ou 20 années de service non continu dans la province, pourvu que l'interruption du service ne dépasse pas trois ans), on lui verse un montant tiré du fonds en fonction de son nombre de parts. Par exemple, si le fonds est doté de 1 million de dollars, que 1 000 parts ont été émises et que le médecin qui part à la retraite a 10 parts, il devrait recevoir 10 000 \$. Le montant versé et les parts retirées sont soustraits du solde du fonds et des parts en circulation. Si un médecin prend sa retraite ou quitte la province avant d'être admissible au fonds de maintien, il doit renoncer à ses parts, mais les contributions restent dans le fonds à l'intention des autres médecins de la province.

6.13 Les médecins qui ont pris leur retraite depuis la signature de l'entente n'ont pas encore été payés à même le fonds de maintien, et aucun calcul n'a été fait pour déterminer la somme due à chacun de ces médecins. En réglant ses obligations, le ministère devra recalculer le solde du fonds après chaque paiement en tenant compte des parts retirées et des paiements versés afin de s'assurer que les médecins reçoivent le plein montant qui leur est dû.

6.14 Nous avons recommandé que les médecins à qui des sommes sont dues en vertu de l'entente soient payés en temps opportun et que tous les efforts soient faits pour recalculer correctement le solde du fonds en tenant compte de chaque versement.

Rapports et exactitude du solde du fonds

6.15 Selon l'entente, le fiduciaire doit remettre aux parties des rapports trimestriels détaillant l'activité du fonds. Or, comme aucun fiduciaire n'a été désigné, c'est le ministère qui, essentiellement, joue ce rôle. Il n'y a pas eu de rapports trimestriels, contrairement aux exigences. Selon l'entente, le ministère doit fournir les rapports appropriés au début de l'exercice, et les données doivent comprendre les médecins qui travaillent dans la province au 31 mars, le nombre de cabinets en région urbaine et en région rurale, le nombre d'années de service continu et le revenu. On nous a dit qu'aucun système n'est en place pour produire cette information.

6.16 Nous ne sommes pas certains de l'exactitude du solde du fonds. Les calculs appropriés pour établir les contributions provinciales à verser au fonds n'ont pas été effectués. Les frais d'administration et le remboursement des parts n'ont pas encore été soustraits du solde du fonds. Les intérêts ont été calculés sur le solde complet du fonds, sans que des sommes soient déduites.

6.17 Nous avons recommandé que les rapports trimestriels soient produits en temps opportun.

6.18 Nous avons recommandé qu'un système soit établi immédiatement pour la réalisation des calculs nécessaires, car la structure même du fonds de maintien en dépend.

Agence du revenu du Canada (ARC)

6.19 L'Agence du revenu du Canada (ARC) a des préoccupations relativement aux médecins qui reçoivent des parts du fonds de maintien, et elle estime que ces médecins devraient être imposés annuellement sur cet avantage. Si le médecin ne travaille pas assez longtemps pour recevoir son versement, il se verrait accorder une déduction par l'ARC pour le montant imposé. La question n'est toujours pas résolue.

6.20 À l'origine, la Société médicale croyait que les médecins seraient imposés uniquement après avoir reçu leur versement à leur départ à la retraite. On nous a dit que, en raison de contraintes de temps durant la négociation de l'entente, les deux parties avaient convenu de renoncer à obtenir une décision préalable de l'ARC sur la question.

6.21 Nous avons recommandé qu'il soit communiqué immédiatement avec l'ARC pour obtenir une décision sur la question.

L'avenir du fonds

6.22 Le ministère et la Société médicale tiennent actuellement des négociations contractuelles relatives à l'entente sur la rémunération à l'acte. D'après ce que nous comprenons, le fonds de maintien fait partie de la discussion.

6.23 **Nous avons recommandé que, une fois la nouvelle entente adoptée, le fonds de maintien soit administré de manière pleinement conforme à l'entente.**

**Observations
générales**

6.24 L'entente a été conclue et le fonds a été établi sans recherche suffisante. Une décision préalable de l'ARC n'a pas été obtenue pour vérifier si le traitement fiscal prévu était permis. Il n'y a aucun système ni cadre en place pour le calcul exact des contributions provinciales. Il n'y a aucun système ni cadre en place pour le maintien du fonds, le paiement des frais d'administration et le calcul exact des paiements à verser aux médecins. Actuellement, la province est partie à une entente pour laquelle bon nombre des conditions ne sont pas satisfaites. Enfreindre les modalités d'une entente signée pourrait avoir plusieurs conséquences négatives.

6.25 **Nous avons recommandé que, avant de conclure toute entente, la diligence requise soit faite.**

Chapitre 7

Fonds d'amortissement général

Contenu

Contexte	133
Information financière	134
Gains du fonds d'amortissement	137
Versements au fonds d'amortissement	138
Placements du fonds d'amortissement	138

Fonds d'amortissement général

Contexte

7.1 Un fonds d'amortissement est un fonds dédié dans lequel des sommes sont mises de côté par un organisme pour l'aider à rembourser une dette lorsque la dette vient à échéance ou qu'elle est rachetée.

7.2 L'article 12 de la *Loi sur les emprunts de la province* (la loi) exige du ministre des Finances qu'il garde un ou plusieurs fonds d'amortissement pour garantir le paiement d'une dette consolidée soit à l'échéance, soit par rachat avant l'échéance. La loi définit une « dette consolidée » comme des valeurs non remboursables par séries émises par la province du Nouveau-Brunswick qui arrivent à échéance plus d'un an après leur émission.

7.3 La province garde un fonds d'amortissement général (fonds d'amortissement) qui cumule des placements à revenu fixe au nom de la province et de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) aux fins de l'article 12 de la loi.

7.4 Au 31 mars 2008, la province n'avait pas de valeurs en circulation remboursables par séries. Il n'est pas nécessaire d'avoir un fonds d'amortissement pour les valeurs remboursables par séries, car le capital de ces valeurs est remboursé par versements périodiques sur la durée de la valeur plutôt que d'un coup à la date d'échéance.

But du fonds d'amortissement

7.5 Le but du fonds d'amortissement diffère de celui d'autres portefeuilles de placements tels que les caisses de retraite et les fonds de dotation, dont les objectifs sont de faire croître le capital en fonction d'un facteur de rajustement pour inflation. Le but d'un fonds d'amortissement est de cumuler un actif suffisant pour

rembourser une dette qui arrive à échéance ou qui est rachetée. À ce titre, la loi restreint quelque peu la gestion du fonds d'amortissement.

7.6 Bien que le but du fonds d'amortissement soit d'apparier des valeurs à revenu fixe à des titres de créance à paiement fixe, la province ne fait pas le suivi d'éléments d'actif particuliers du fonds d'amortissement en regard de titres de créance particuliers. La province gère l'actif du fonds d'amortissement et les engagements au titre de la dette consolidée par mise en commun en tenant compte de facteurs tels que l'échéance et les profils des devises étrangères.

7.7 L'existence du fonds d'amortissement accroît le soutien au crédit des obligataires. Le ministère des Finances a indiqué que le fonds d'amortissement est un outil de gestion de la dette qui peut fournir des liquidités pour les obligations du Nouveau-Brunswick en circulation et servir à gérer le taux d'intérêt et le risque de change de la province.

7.8 Des éléments d'actif libellés en devises étrangères sont achetés pour compenser la dette libellée en devises étrangères. Au 31 mars 2008, la province a émis des obligations libellées en dollars américains pour une valeur de 1 300 millions de dollars américains, dont la première date d'échéance survient à l'exercice terminé le 31 mars 2013. Au 31 mars 2008, l'actif du fonds d'amortissement incluait 404 millions de dollars américains. La province utilise aussi d'autres instruments financiers à l'extérieur du fonds d'amortissement pour gérer son risque de change.

Information financière

7.9 Le tableau qui suit donne un historique de la valeur de la dette consolidée totale de la province, y compris la dette consolidée émise pour la CFENB, ainsi que la valeur comptable du fonds d'amortissement pour les huit derniers exercices.

Exercice	Dette consolidée totale (en millions \$)	Valeur comptable du fonds d'amortissement (en millions \$)	Fonds d'amortissement en tant que % de la dette consolidée totale
2008	13 064,3 \$	4 471,3 \$	34,2 %
2007	12 981,9	4 268,7	32,9 %
2006	12 203,9	4 320,4	35,4 %
2005	11 713,6	4 165,4	35,6 %
2004	11 583,8	4 079,9	35,2 %
2003	11 391,5	3 894,3	34,2 %
2002	11 126,4	3 686,2	33,1 %
2001	10 717,3	3 427,5	32,0 %

7.10 Le fonds d'amortissement a été systématiquement maintenu à une valeur qui équivaut à environ un tiers de la valeur de la dette consolidée impayée de la province.

7.11 Le fonds d'amortissement est constitué dans le but de fournir des fonds pour servir au remboursement de toutes les émissions obligataires du Nouveau-Brunswick, que celles-ci aient été émises à des fins provinciales ou pour la CFENB. Le tableau suivant compare la valeur comptable de la part de la CFENB du fonds d'amortissement à la valeur de la dette consolidée émise pour la CFENB.

Exercice	Dette consolidée émise pour la CFENB (en millions \$)	Part de la CFENB du fonds d'amortissement (en millions \$)	Part de la CFENB du fonds d'amortissement en tant que % de la dette consolidée émise pour la CFENB
2008	3 602,6 \$	309,4 \$	8,6 %
2007	3 709,1	300,5	8,1 %
2006	3 261,5	336,4	10,3 %
2005	3 316,6	391,6	11,8 %
2004	3 098,0	363,7	11,7 %
2003	2 972,8	351,3	11,8 %
2002	3 121,7	327,4	10,5 %
2001	3 061,1	297,3	9,7 %

7.12 La note 2b) afférente aux états financiers non vérifiés du fonds d'amortissement indique que la majeure partie de la part de la CFENB du fonds d'amortissement est détenue en dollars américains.

7.13 Le tableau suivant compare la valeur comptable de la part de la province du fonds d'amortissement à la valeur de la dette consolidée émise aux fins provinciales.

Exercice	Dette consolidée émise aux fins provinciales (en millions \$)	Part provinciale du fonds d'amortissement (en millions \$)	Part provinciale du fonds d'amortissement en tant que % de la dette consolidée émise aux fins provinciales
2008	9 461,7 \$	4 161,9 \$	44,0 %
2007	9 272,8	3 968,2	42,8 %
2006	8 942,4	3 984,0	44,6 %
2005	8 397,0	3 773,8	44,9 %
2004	8 485,8	3 716,2	43,8 %
2003	8 418,7	3 543,0	42,1 %
2002	8 004,7	3 358,8	42,0 %
2001	7 656,2	3 130,2	40,9 %

7.14 Il existe un écart considérable entre la valeur de la part provinciale du fonds d'amortissement comparativement à la dette provinciale impayée et la valeur de la part de la CFENB du fonds d'amortissement comparativement à la dette impayée de la CFENB.

7.15 L'une des raisons pour lesquelles on observe un écart important dans l'utilisation du fonds d'amortissement entre la part provinciale et la part de la CFENB est la nature de l'actif qui est financé par des emprunts. La majeure partie de l'actif de la CFENB financée par des emprunts est constituée d'éléments de longue durée qui devraient produire directement durant de nombreuses années des flux de trésorerie qui peuvent servir à rembourser la dette. Une grande partie des emprunts de la province servent à des fins générales et, dans la mesure où ils visent des éléments d'actif de longue durée, ces emprunts n'impliquent généralement pas de flux de trésorerie directs.

7.16 Une autre raison qui explique le pourcentage plus faible de l'actif attribué à la CFENB est que, historiquement, la CFENB verse

annuellement 1 % de la valeur de sa dette, tandis que la province verse 1,5 %.

7.17 Le tableau suivant compare la valeur marchande du fonds d'amortissement total à sa valeur comptable nette.

Exercice	Valeur comptable du fonds d'amortissement (en millions \$)	Valeur marchande du fonds d'amortissement (en millions \$)	Valeur marchande en tant que % de la valeur comptable
2008	4 471,3 \$	4 771,8 \$	106,7 %
2007	4 268,7	4 577,3	107,2 %
2006	4 320,4	4 636,4	107,3 %
2005	4 165,4	4 507,8	108,2 %
2004	4 079,9	4 387,9	107,5 %
2003	3 894,3	4 024,8	103,4 %
2002	3 686,2	3 659,6	99,3 %
2001	3 427,5	3 419,2	99,8 %

7.18 Depuis six ans, la valeur marchande des placements détenus dans le fonds d'amortissement excède la valeur comptable enregistrée. Cependant, comme les placements détenus dans le fonds d'amortissement ne sont pas transigés activement, mais qu'ils sont détenus pour la plupart jusqu'à leur échéance, la valeur marchande du fonds n'a pas une grande importance. La différence entre la valeur marchande et la valeur comptable est attribuable à des taux d'intérêt généralement décroissants durant cette période. Au cours des trois derniers exercices, seulement 3,5 % des placements du fonds d'amortissement ont été vendus annuellement. Les ventes ont eu lieu pour mieux faire concorder le fonds d'amortissement avec la dette.

Gains du fonds d'amortissement

7.19 Les états financiers non vérifiés du fonds d'amortissement de la province sont présentés dans le volume 2 des comptes publics. L'état des résultats illustre la variation du fonds d'amortissement total d'un exercice à l'autre, qui peut être résumée ainsi :

	(en millions \$)							
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Solde au début de l'exercice	4 268,7	4 320,4	4 165,4	4 079,9	3 894,3	3 686,2	3 427,5	3 220,6
Revenu gagné	227,7	226,1	225,1	222,5	219,1	235,5	218,8	213,3
Amortissement	(10,0)	21,7	13,7	(3,6)	(12,8)	3,9	33,6	29,4
Versements reçus	179,2	160,3	160,3	158,7	150,6	140,3	149,4	142,4
Remboursements	(194,3)	(459,8)	(244,1)	(292,1)	(171,2)	(171,5)	(143,1)	(178,2)
Solde à la fin de l'exercice	4 471,3	4 268,7	4 320,4	4 165,4	4 079,9	3 894,3	3 686,2	3 427,5
Taux de rendement moyen	5,2 %	5,3 %	5,3 %	5,4 %	5,5 %	6,2 %	6,2 %	6,4 %

7.20 Le taux de rendement annuel de l'actif du fonds d'amortissement est plutôt stable, mais il a connu une lente diminution en raison des taux d'intérêt généralement décroissants durant la période.

Versements au fonds d'amortissement

7.21 La loi exige que la province verse une somme au fonds d'amortissement au plus tard à la date anniversaire de l'émission d'une dette consolidée. Le montant du versement doit être équivalent à un pour cent au moins du capital de chaque émission qui est encore dû et payé en devises canadiennes. La loi précise aussi que les émissions de dette en devises étrangères doivent être converties en devises canadiennes aux fins du calcul du montant du versement.

7.22 La note 1 afférente aux états financiers non vérifiés du fonds d'amortissement précise que « Les versements au fonds d'amortissement sont effectués au fonds d'amortissement général au plus tard à la date d'anniversaire de chaque émission de dette consolidée, selon les montants prévus ». Pour la plupart des émissions de dette, la province fait annuellement au fonds d'amortissement des versements équivalant à 1,5 % par année de la dette émise aux fins provinciales, tandis que la CFENB fait des versements annuels au fonds d'amortissement de 1,0 % par année.

Placements du fonds d'amortissement

7.23 La loi restreint le type de placements que peut détenir le fonds d'amortissement. Les seuls placements permis sont les placements en obligations directes de certains gouvernements, en obligations garanties par certains gouvernements ou en certains effets émis par les banques à charte du Canada.

7.24 Les obligations directes de certains gouvernements se limitent à celles du gouvernement du Canada, d'une province du Canada, d'une municipalité du Nouveau-Brunswick ou d'un gouvernement national, autre que le Canada, si la province du Nouveau-Brunswick a émis des valeurs dans la devise de ce gouvernement national et que ces valeurs ne sont pas encore arrivées à échéance.

7.25 Les obligations garanties de certains gouvernements se limitent à celles garanties par le gouvernement du Canada, une province du Canada, un organisme de la province du Nouveau-Brunswick ou un gouvernement national, autre que le Canada, si la province du Nouveau-Brunswick a émis des valeurs dans la devise de ce gouvernement national et que ces valeurs ne sont pas encore arrivées à échéance.

7.26 Les effets permis des banques à charte du Canada comprennent les reçus de dépôts, les billets de dépôts, les certificats de dépôts, les acceptations et autres effets semblables.

7.27 Les notes afférentes aux états financiers non vérifiés du fonds d'amortissement fournissent des détails sur les placements détenus dans le fonds d'amortissement, qui sont répartis dans trois catégories :

- les obligations et les débentures émises ou garanties par le Canada;
- les obligations et les débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick;
- autres – les obligations et les débentures émises ou garanties par d'autres provinces.

7.28 Le tableau qui suit montre la ventilation de ces placements selon leur valeur nominale. Les valeurs nominales utilisées dans le tableau diffèrent sensiblement des valeurs comptables de fin d'exercice parce que les valeurs comptables de fin d'exercice comprennent les escomptes ou les primes non amortis.

(en millions \$)				
Exercice	Canada	Nouveau-Brunswick	Autres	Total
2008	164,0	2 253,8	2 487,2	4 905,0
2007	198,0	1 891,8	2 664,0	4 753,8
2006	228,0	1 827,6	2 747,6	4 803,2
2005	282,0	1 634,3	2 770,1	4 686,4
2004	249,3	1 561,0	2 570,5	4 380,8
2003	214,2	1 393,9	2 596,7	4 204,8
2002	179,4	1 515,4	2 346,5	4 041,3
2001	205,7	1 570,9	2 023,4	3 800,0

7.29 Le tableau suivant présente le pourcentage de chaque type de placement par rapport au total du portefeuille fondé sur la valeur nominale.

(%)				
Exercice	Canada	Nouveau-Brunswick	Autres	Total
2008	3,0	45,0	52,0	100,0
2007	4,2	39,8	56,0	100,0
2006	4,7	38,0	57,3	100,0
2005	6,0	34,9	59,1	100,0
2004	5,7	35,6	58,7	100,0
2003	5,1	33,2	61,7	100,0
2002	4,4	37,5	58,1	100,0
2001	5,4	41,3	53,3	100,0

7.30 Les placements du fonds d'amortissement sont constatés dans le bilan à leur valeur comptable nette, qui est la valeur nominale des placements, moins le solde non amorti des escomptes et des primes et moins le solde non amorti des gains ou pertes de change.

7.31 Le montant non amorti des escomptes et primes change à chaque exercice. Chaque exercice, une partie de l'escompte ou de la prime est amortie ou constatée à titre de recettes (positives ou négatives) de sorte que, à l'échéance, la valeur comptable nette de l'obligation sera égale à la valeur nominale de l'obligation.

7.32 La valeur nominale est le montant inscrit sur l'obligation. C'est le montant qui sera versé par l'émetteur de l'obligation au détenteur de l'obligation à l'échéance. Comme le montant qu'un

acheteur est disposé à payer pour détenir une obligation varie en fonction du taux de rendement qu'il peut obtenir d'autres types de placements, les obligations sont généralement vendues avec un escompte ou une prime. Par exemple, si les taux d'intérêt du marché sont supérieurs au taux d'intérêt d'une obligation, l'obligation sera vendue à escompte, sous sa valeur nominale. Ainsi, l'investisseur est en mesure d'acquérir un placement qui rapportera un taux de rendement du marché, même si le taux d'intérêt déclaré diffère des taux d'intérêt du marché.

7.33 Pour des raisons stratégiques, la province du Nouveau-Brunswick peut emprunter des sommes directement au fonds d'amortissement. Ces raisons peuvent être l'échéance particulière de l'actif qui est financé, l'importance de l'émission ou les conditions du marché. Au 31 mars 2008, deux émissions obligataires impayées de la province du Nouveau-Brunswick ont été vendues directement au fonds d'amortissement pour un total de 220 millions de dollars.

7.34 Pour des raisons similaires, la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (CFMNB), dont l'objectif est d'assurer du financement aux municipalités et aux entreprises municipales au moyen d'un pouvoir d'emprunt central, peut aussi emprunter des sommes directement au fonds d'amortissement. Les obligations de la CFMNB sont garanties par la province du Nouveau-Brunswick. De plus, les obligations de la CFMNB rapportent un taux d'intérêt plus élevé, ce qui accroît les gains du fonds d'amortissement. Au 31 mars 2008, le fonds d'amortissement devait un total de 274,2 millions de dollars en obligations de la CFMNB échéant en série émises par une société privée. Par ailleurs, le fonds d'amortissement devait 19,8 millions de dollars en obligations de la CFMNB échéant en série émises en souscription publique.

Remboursements

7.35 La loi n'exige pas que des sommes soient retirées du fonds d'amortissement pour rembourser une émission de dette consolidée à échéance. La pratique actuelle dans le cas d'une dette aux fins provinciale qui a une durée initiale d'au moins 20 ans est de rembourser la pleine valeur du capital de la dette à même le fonds d'amortissement. Rien n'est remboursé à même le fonds d'amortissement si le terme à courir de l'émission d'obligations est de moins de 20 ans. Pour une dette émise pour la CFENB, à son échéance, la CFENB retire une somme jusqu'à concurrence du montant accumulé dans le fonds d'amortissement pour cette émission obligataire en particulier.

7.36 Durant l'exercice terminé le 31 mars 2008, la province avait des émissions de dette consolidée s'élevant à 892,6 millions de dollars à échéance. La somme de 194,3 millions de dollars a été retirée du fonds d'amortissement pour rembourser ces valeurs venant à échéance, soit 21,8 % du montant total remboursé sur le capital.

Série	Taux d'intérêt (%)	Retrait du fonds d'amortissement (en millions \$)	% de la dette consolidée émise remboursée par le fonds d'amortissement
CP-264	9,12	7,9	100
CP-265	11,07	13,9	100
CP-266	9,88	14,5	100
CP-267	9,83	6,0	100
CP-268	9,72	3,5	100
CP-269	10,42	2,7	100
CP-270	10,79	2,4	100
CP-271	11,07	6,6	100
CP-272	9,62	4,9	100
GA	4,78	130,3	16
GH	3,82	1,6	4
Total		194,3	21,8 %

Étude sur l'état du financement

7.37 On nous a dit que le ministère des Finances mène actuellement une étude sur l'état du financement du fonds d'amortissement. Nous sommes d'accord avec la nécessité d'une telle étude. Cette étude devrait traiter de questions telles que les suivantes :

- énoncer de façon explicite le but du fonds d'amortissement et en particulier traiter du rôle du fonds d'amortissement en tant qu'acheteur de la dette du Nouveau-Brunswick et de la CFMNB et accroître la confiance des investisseurs;
- déterminer le montant des placements qui devraient être détenus dans le fonds d'amortissement;
- établir la composition des placements qui devraient être détenus dans le fonds d'amortissement;
- établir le niveau des versements qui devraient être faits chaque année et la période d'amortissement de la dette.

7.38 Les trois derniers points seraient tous déterminés en rapport avec le but du fonds d'amortissement. De plus, une fois ces points

traités, l'étude devrait aussi se pencher sur les projections de flux de trésorerie futurs en s'appuyant sur diverses hypothèses (niveaux d'endettement, montants des versements, etc.) pour la période du cadre financier et aussi loin dans l'avenir que dans 10 ans.

Chapitre 8

Points découlant de nos vérifications des systèmes d'information

Contenu

Ministère du Développement social- Familles NB	148
Ministère du Développement social - Dépenses du système NB Cas	194

Points découlant de nos vérifications des systèmes d'information

Aperçu

Introduction

Dans le cadre de notre vérification de la province, nous documentons et vérifions les contrôles des principaux systèmes d'information. Chaque année, nous procédons à des vérifications par sondages des contrôles et formulons des recommandations si nous estimons qu'il y a lieu d'améliorer les contrôles. Ce chapitre présente nos constatations sur ces systèmes dans les cas où nous avons recommandé des changements aux ministères.

Dans ce chapitre

Le chapitre présente les résultats des vérifications suivantes :

Vérification	Voir la section
Ministère du Développement social – Familles NB	A
Ministère du Développement social – Dépenses du système NB Cas	B

Section A

Ministère du Développement social

Familles NB

Aperçu

Introduction

L'objet de ce document est de présenter nos constatations et des recommandations découlant de notre vérification du système Familles NB. Nous avons effectué ce travail à l'hiver et à l'été 2008.

Dans cette section

Cette section traite des sujets suivants :

Partie	Sujet	Page
A	Contexte, objectif et étendue	149
B	Contrôles informatiques généraux	155
C	Résultats de notre contrôle par sondages	175
D	Questions de nature comptable	191

Partie A

Contexte, objectif et étendue

Aperçu

Introduction Cette partie vise à fournir de l'information de base sur le système Familles NB et à expliquer l'objectif et l'étendue de notre travail.

Contenu Cette partie traite des sujets suivants :

Sujet	Page
Contexte	150
Objectif et étendue	152

Contexte

Historique du système Familles NB

Voici les principaux éléments de l'historique de l'élaboration du système Familles NB :

- À l'origine, le système Familles NB fait partie du Système de prestation de services aux clients (SPSC) du ministère de la Santé.
 - En avril 2000, le gouvernement de l'époque réorganise le ministère de la Santé et des Services communautaires et le ministère du Développement des ressources humaines pour créer un nouveau ministère appelé Services familiaux et communautaires (SFC).
 - La section des Services à la famille et des services sociaux communautaires (FSSC) du ministère de la Santé et des Services communautaires est transférée au nouveau ministère.
 - Le personnel de la section FSSC ayant besoin d'avoir accès au système SPSC, SFC fait une copie du SPSC, le renomme système Familles NB et en poursuit l'élaboration. (Les fonctionnalités dont le personnel de FSSC a besoin ne sont pas encore élaborées.)
 - SFC achève l'élaboration du système Familles NB en novembre 2004 et le déploie au cours des sept mois suivants.
 - En juillet 2005, Familles NB est pleinement mis en œuvre au ministère.
 - En 2008, le nom du ministère change pour devenir Développement social.
-

Programmes qui utilisent Familles NB

Les paiements de divers programmes du ministère sont produits à l'aide de Familles NB. Le montant total des paiements traités par le système a été d'environ 251 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. Ces paiements ont trait aux programmes du ministère suivants.

Type de services	Montant (millions \$)
Protection de l'enfance	14,7 \$
Enfants pris en charge	22,1
Soins de longue durée	183,9
Divers autres services	30,3
Total	251,0 \$

Suite à la page suivante

Contexte, suite

Gestion et soutien

Ce sont des consultants engagés par le ministère en vertu d'un contrat qui ont mis au point le système Familles NB. Le ministère a récemment signé une autre entente avec les consultants pour le soutien continu du système Familles NB. Les consultants sont chargés de supporter l'application et d'assurer la maintenance du logiciel.

Le ministère du Développement social (le ministère) a aussi conclu un contrat de services avec Aliant pour la surveillance, l'hébergement, la sauvegarde, les correctifs et la mise à niveau du système d'exploitation Unix.

Au sein du ministère, un certain nombre de groupes et de personnes sont chargés de la gestion de divers aspects de Familles NB. Ces groupes ou personnes sont :

Groupes/personnes	Rôle auprès de Familles NB
Propriétaire fonctionnel	Veille à ce que les fonctionnalités du système répondent aux besoins des utilisateurs
Propriétaire du système	Chargé de l'architecture technique et de la direction technique
Équipe du soutien des activités	Chargée de soutenir les utilisateurs finals de Familles NB
Directeur de la technologie de l'information	Chargé de la surveillance pour le ministère et de la gestion du contrat

Toutes ces personnes se rencontrent régulièrement pour gérer et soutenir le système. Des procès-verbaux des diverses réunions sont rédigés et versés aux dossiers.

Objectif et étendue

Objectif	L'objectif de notre vérification était d'obtenir des éléments probants de l'intégralité, de l'exactitude, de l'évaluation et de l'existence des paiements produits par le système Familles NB pour appuyer notre opinion sur les états financiers de la province.
Démarche de vérification de base	En raison de modifications apportées aux normes de vérification généralement reconnues, nous sommes maintenant tenus de documenter les contrôles internes de tous les grands systèmes du gouvernement provincial. Le vérificateur doit évaluer les contrôles internes, sans nécessairement s'y fier. Si nous déterminons que des contrôles internes sont en place et qu'ils semblent avoir fonctionné tout au long de la période à l'étude, nous pouvons vérifier ces contrôles par sondages et nous y fier en tant qu'éléments probants à l'appui de notre opinion du vérificateur. Nous pouvons aussi obtenir des éléments probants appropriés en quantité suffisante en effectuant un contrôle par sondages sur les transactions et sans nous fier aux contrôles internes. De façon générale, une fois que les contrôles internes sont documentés, il est plus efficace de faire un contrôle par sondages sur les contrôles internes et de s'y fier au lieu de faire une vérification détaillée des transactions.
Degré de confiance prévu dans les contrôles	À l'origine, nous avons prévu de nous fier aux contrôles internes pour notre travail de vérification sur les paiements traités par le système Familles NB, pourvu que notre évaluation initiale des contrôles montre que nous pouvions avoir confiance dans ces contrôles. Cependant, vu le nombre de problèmes que nous avons connus tout au long de cette vérification, nous n'avons pas été en mesure de le faire. Par conséquent, tous nos éléments probants ont été obtenus par les contrôles par sondages que nous avons effectués sur les transactions, et nous ne nous sommes pas fiés aux contrôles internes.
Problèmes au cours de la vérification	Tout au long de cette vérification, nous avons connu une multitude de problèmes qui nous ont empêchés d'utiliser la méthode plus efficace consistant à faire confiance aux contrôles, ce qui a accru le temps nécessaire pour effectuer notre travail. Voici des exemples de problèmes que nous avons connus :

Suite à la page suivante

Objectif et étendue, Suite

Problèmes au cours de la vérification - suite

- Retard dans la remise des documents. Nos vérificateurs ont demandé de l'information au début de notre vérification. Il a fallu deux ou trois mois pour recevoir une partie de l'information clé que nous avons demandée.
 - Nature régionale de la prestation des services. Ce ministère est l'un des plus nombreux au gouvernement et compte de nombreuses régions dans la province. Il est difficile d'obtenir de l'information des régions et d'avoir des discussions avec le personnel régional, et cela prend beaucoup de temps.
 - Complexité de la gamme des programmes soutenus par le système. Le système Familles NB traite les paiements de divers programmes du ministère. Trouver la personne responsable pour un domaine en particulier est difficile.
-

Constatations découlant de notre évaluation des contrôles

Même si nous n'avons pas été en mesure d'achever notre vérification par sondages des contrôles internes en raison des divers problèmes que nous avons mentionnés, nous tenons à formuler un certain nombre d'observations et de recommandations, qui sont discutées à la section Contrôles informatiques généraux qui commence à la page 155.

Suite à la page suivante

Objectif et étendue, Suite

Résultats de nos contrôles détaillés

Nos contrôles détaillés des transactions portent sur les domaines de vérification suivants.

Domaine de vérification	Nombre d'éléments
Établissements résidentiels pour adultes	13
Services de soutien à domicile	9
Enfants sous tutelle	2
Protection de l'enfance	1
Adoptions subventionnées	1
Arrangements d'hébergement en famille de remplacement	1
Services communautaires	1
Total	28

Partie B

Contrôles informatiques généraux

Aperçu

Introduction Cette partie porte sur nos constatations relativement aux contrôles informatiques généraux.

Contenu Cette partie traite des sujets suivants :

Sujet	Page
Sécurité de Familles NB	156
Attribution de l'accès au système	161
Fermeture des comptes inactifs	163
Modifications aux programmes – processus d'approbation du plan	164
Approbation des spécifications de conception	166
Modifications aux programmes – approbation des essais	168
Plan de reprise et planification de la continuité des activités	170
Cadre opérationnel	172
Travail des Services de vérification	173

Sécurité de Familles NB

Objectif	Voir si le système Familles NB est doté de mesures de sécurité adéquates pour protéger l'information qu'il contient.
Contexte	<p>Généralement, les applications informatiques complexes présentent de nombreux points où les utilisateurs peuvent avoir accès à des données confidentielles. Chacun de ces points d'accès doit comporter un niveau de sécurité suffisant qui assure l'exactitude, l'intégralité et la confidentialité des données.</p> <p>L'examen limité que nous avons fait du système Familles NB nous a permis de déterminer trois points clés d'accès aux données : l'environnement de production de l'application, la base de données et le système d'exploitation Unix.</p> <p>Nous avons demandé au ministère de remplir un questionnaire de base sur la sécurité de chacun de ces points d'accès. Nous avons formulé un certain nombre d'observations et de recommandations fondées sur les réponses au questionnaire.</p>
Environnement de production de l'application	<p>L'environnement de production de l'application concerne la manière dont les utilisateurs du système ouvrent une session dans l'application. Dans le cas de Familles NB, environ 1 150 utilisateurs ont accès au système au moyen d'un identificateur d'utilisateur et d'un mot de passe.</p> <p>Nous avons constaté l'existence de plusieurs pratiques de sécurité efficaces pour cet environnement. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• la composition du mot de passe est forte;• les mots de passe sont changés régulièrement;• chaque utilisateur a un identificateur unique dans le système;• le système met automatiquement fin à la session après une période définie d'inactivité. <p>Nous avons aussi relevé un aspect où le ministère devrait améliorer la sécurité en surveillant les journaux d'accès des utilisateurs.</p>

Suite à la page suivante

Sécurité de Familles NB, Suite

Environnement de production de l'application - suite

Journaux

Le ministère tient un journal qui enregistre les ouvertures et les fermetures de session, les tentatives d'ouverture de session qui échouent et d'autres données sur l'ouverture de session. Cependant, personne au ministère n'a été désigné pour rechercher les activités inhabituelles consignées dans ce journal. L'examen des journaux d'accès est un élément important de la détection des tentatives d'accès non autorisé. Par exemple, si un utilisateur non autorisé tente d'avoir accès au système, cette activité est enregistrée dans le journal, mais le ministère ne le saurait pas parce qu'il n'examine pas régulièrement les journaux.

Base de données

La base de données de production stocke toutes les données de l'application Familles NB. L'exactitude et l'intégralité des données pourraient être facilement compromises en l'absence d'un contrôle strict de l'accès à la base de données.

Cinq comptes sont reliés à la base de données de production. Les consultants sont chargés d'administrer la base de données et de changer les mots de passe de ces comptes. Nos discussions avec le ministère nous ont appris que les mots de passe ne sont pas changés régulièrement et que le changement des mots de passe pourrait entraîner de graves problèmes dans l'application.

On nous a dit que les mots de passe de deux des cinq comptes de la base de données ont été changés l'année dernière à la suite d'un roulement de personnel chez les consultants. Cependant, le mot de passe d'un des trois autres comptes n'a pas été changé depuis au moins trois ans.

Les pratiques exemplaires préconisent la modification régulière des mots de passe de la base de données. Le fait de ne pas changer régulièrement les mots de passe de la base de données accroît le risque d'accès non autorisé aux données. Nous trouvons préoccupant qu'il soit difficile de changer les mots de passe d'un logiciel d'application lorsqu'il y a lieu, surtout lorsque cette application contient des renseignements confidentiels sur des résidents du Nouveau-Brunswick.

Suite à la page suivante

Sécurité de Familles NB, suite

Système d'exploitation Unix

Unix est le système d'exploitation utilisé pour exécuter l'application Familles NB. Le système d'exploitation est géré par Aliant, un fournisseur de services tiers. Aliant est chargé de la surveillance, de l'hébergement, des correctifs et de la mise à niveau du système d'exploitation.

Les utilisateurs de l'application n'ouvrent pas de session dans le système d'exploitation pour avoir accès à l'application Familles NB; cependant, neuf utilisateurs chargés du soutien du système ont un compte qui leur permet d'avoir accès au système d'exploitation. Généralement, les utilisateurs chargés du soutien du système ont accès à tous les fichiers stockés dans le serveur, y compris la base de données de l'application. Même si les utilisateurs chargés du soutien ne pourraient pas ouvrir une session directement dans la base de données de production, ils seraient en mesure de supprimer la base de données. Ces utilisateurs sont donc extrêmement puissants, et des mesures de sécurité très rigoureuses devraient encadrer leur compte système.

Bien que nous n'ayons pas effectué un examen en profondeur du système d'exploitation Unix, nous avons noté un certain nombre de pratiques qui ne sont généralement pas considérées comme de « bonnes » procédures de sécurité.

Composition des mots de passe

La composition des mots de passe n'est pas conforme aux normes du GNB. Les normes sur les mots de passe du GNB en vigueur depuis mars 2003 imposent des mesures de sécurité de base pour les comptes d'utilisateur. Selon ces normes, les comptes d'administrateur forment une catégorie particulière de comptes d'utilisateur qui peuvent nécessiter des mesures de sécurité de base supplémentaires.

Suite à la page suivante

Sécurité de Familles NB, Suite

Système d'exploitation Unix - suite

L'une des exigences des normes a trait à la composition du mot de passe. Les normes exigent que les mots de passe contiennent une combinaison de majuscules et de minuscules, des caractères numériques et des caractères spéciaux. Les mots de passe des utilisateurs du système d'exploitation Unix ne respectent pas ces exigences. À notre avis, étant donné le niveau d'accès avancé des utilisateurs Unix, les exigences relatives aux mots de passe devraient respecter sinon dépasser les exigences énoncées dans les normes du GNB. Une composition rigoureuse des mots de passe diminue le risque qu'un mot de passe soit facile à deviner et diminue donc le risque d'accès non autorisé au système.

Durée des mots de passe

Il n'est pas exigé que les utilisateurs changent leur mot de passe.

Les normes du GNB exigent aussi que les utilisateurs changent leur mot de passe au minimum aux 60 jours. Les réglages du système d'exploitation Unix n'exigent pas la modification régulière des mots de passe. Le fait de ne pas changer les mots de passe de façon régulière accroît le risque d'accès non autorisé au système.

Évaluation des menaces et des risques

Tout au long de cette section, nous soulignons un certain nombre de domaines où, à notre avis, les processus de sécurité nécessitent des améliorations. Comme nous l'avons mentionné dans le contexte de cette section, notre examen limité nous a permis de relever trois points d'accès où les données pourraient être compromises. Il en existe peut-être d'autres.

Un moyen par lequel le ministère peut déterminer où se trouvent les failles dans la sécurité et le risque d'exposition des données est l'évaluation des menaces et des risques. Une évaluation des menaces et des risques permet de cerner les menaces possibles, la probabilité qu'elles se réalisent et les mesures qui devraient être prises pour protéger les données.

Le ministère a effectué une évaluation des menaces et des risques pour l'un des éléments du système, soit le système de facturation électronique des vendeurs (SFEV). De plus, le ministère a demandé à un fournisseur externe d'effectuer une évaluation de la sécurité du SFEV. Nous aimerions voir le ministère effectuer une évaluation des menaces et des risques de l'ensemble du système Familles NB pour cerner les menaces possibles et le risque d'exposition.

Suite à la page suivante

Sécurité de Familles NB, Suite

- Nos recommandations** Nous avons recommandé que le ministère surveille les tentatives infructueuses d'ouverture de session dans la base de données de production.
- Nous avons recommandé que le ministère élabore un processus grâce auquel les mots de passe de la base de données peuvent être changés régulièrement.
- Nous avons recommandé que le ministère améliore la sécurité du système d'exploitation Unix afin que les mots de passe soient changés régulièrement et que la composition des mots de passe respecte les normes sur les mots de passe du GNB.
- Nous avons recommandé que le ministère effectue une évaluation des menaces et des risques du système Familles NB.
-

Attribution de l'accès au système

Objectif Veiller à ce que l'accès au système soit approuvé par le propriétaire fonctionnel et que l'accès des utilisateurs ne soit pas incompatible, situation qui donne lieu à une absence de séparation des tâches.

Observations À partir de nos discussions avec le personnel au sujet de la façon dont l'accès au système est accordé aux utilisateurs, nous formulons les observations suivantes.

1. Le propriétaire fonctionnel n'approuve pas les demandes d'accès au système.
Le propriétaire fonctionnel devrait approuver l'accès au système pour s'assurer :
 - qu'il approuve qui aura accès aux données confidentielles sensibles;
 - que le niveau d'accès est approprié considérant les responsabilités du poste de l'utilisateur;
 - que les profils attribués aux utilisateurs ne sont pas contradictoires.
 2. Le ministère devrait s'assurer que les utilisateurs ne se voient pas attribuer des profils contradictoires, ce qui est important pour maintenir la séparation des tâches. Par exemple, un utilisateur ne devrait pas se voir attribuer un profil qui lui permet à la fois de créer et d'approuver des factures. Le propriétaire fonctionnel devrait être chargé de s'assurer que les profils des utilisateurs ne sont pas incompatibles. Nous avons relevé des cas où des profils incompatibles avaient été attribués à des utilisateurs. Un exemple est fourni ci-dessous.
 3. Le ministère n'a pas de liste détaillant les profils incompatibles. Comme nous venons de le mentionner, il est important de tenir une telle liste afin que les responsables de l'attribution de l'accès au système soient au courant des profils incompatibles.
-

Profils incompatibles

Dans nos discussions avec le personnel, nous avons appris que les profils suivants sont incompatibles :
- **TSENB** *Travailleur social de FNB* et **ADMINFNB** *Soutien administratif de FNB*

L'examen des documents fournis par le ministère a permis de repérer trois utilisateurs ayant les deux profils. Ces deux profils contradictoires ont été attribués par omission, et la situation a été corrigée depuis.

Suite à la page suivante

Attribution de l'accès au système, suite

**Commentaires
du ministère**

Les discussions que nous avons eues avec le ministère après notre vérification nous ont appris que le personnel était en train d'examiner la question des profils et de l'accès des utilisateurs et que le personnel prévoyait améliorer le processus.

Nos recommandations

Nous avons recommandé que les demandes d'accès au système soient approuvées par le propriétaire fonctionnel ou un représentant approuvé.

Nous avons recommandé qu'une liste des profils incompatibles soit dressée et remise aux personnes chargées d'approuver l'accès au système.

Nous avons recommandé que les utilisateurs ne se voient pas attribuer des responsabilités incompatibles.

Fermeture des comptes inactifs

Objectif	Veiller à ce qu'il soit mis fin aux comptes d'utilisateur inactifs dans les 90 jours, comme l'exigent les normes sur les mots de passe du GNB.
Constatations	<p>Le système Familles NB ne désactive pas les comptes automatiquement après 90 jours d'inactivité. Mettre fin aux comptes après 90 jours d'inactivité est une exigence des normes sur les mots de passe du GNB.</p> <p>Nous avons constaté que 180 utilisateurs n'avaient pas ouvert de session dans le système Familles NB dans les 90 jours précédents. Voici une ventilation des 180 comptes :</p> <ul style="list-style-type: none">63 utilisateurs n'avaient jamais ouvert de session6 utilisateurs n'avaient pas ouvert de session depuis 200686 utilisateurs n'avaient pas ouvert de session depuis 200725 utilisateurs n'avaient pas ouvert de session depuis février 2008 <p>Le fait de mettre rapidement fin à l'accès des utilisateurs réduit le risque d'accès non autorisé à des données confidentielles. Le ministère devrait modifier le système de façon à ce que les comptes soient désactivés, ou bien le personnel devrait faire un examen manuel des comptes inactifs et les désactiver lorsqu'il y a lieu.</p>
Commentaires du ministère	Le ministère est d'accord avec ce commentaire. Il a toutefois indiqué que, dans certains cas, le compte est nécessaire dans la structure hiérarchique d'approbation, même si les utilisateurs n'ont pas besoin d'avoir accès au système. Le personnel verra à désactiver ces comptes; en effet, non seulement ces comptes ne respectent pas les normes du GNB, mais aussi, le fait d'avoir des comptes d'utilisateur inactifs accapare des licences et pourrait être une source de coûts supplémentaires pour le ministère.
Notre recommandation	Nous avons recommandé que le ministère désactive les comptes d'utilisateur de Familles NB après 90 jours d'inactivité.

Modifications aux programmes – processus d’approbation du plan

Objectif	Veiller à ce qu’un processus soit en vigueur pour l’approbation des modifications aux programmes de Familles NB.
Étendue	Des modifications au système Familles NB peuvent être apportées de trois façons. Dans la présente vérification, nous nous sommes attardés aux modifications apportées au moyen du processus des versions.
Améliorations nécessaires au processus d’approbation du plan	<p>Le processus de modification des programmes est décrit en détail dans le cadre opérationnel. Ce document et le processus qu’il décrit nous ont grandement impressionnés.</p> <p>Le processus des versions comporte notamment la création et l’approbation d’un plan de la version. Nous avons observé des incohérences dans la manière dont les plans des versions sont approuvés. Par exemple, nous avons constaté que, pour la version 11, le plan avait été approuvé dans le procès-verbal d’une réunion du comité de maintenance. Il y a aussi eu un courriel du propriétaire fonctionnel adressé à l’un des consultants pour faire part de l’approbation du plan. Pour la version 12, la seule approbation est celle indiquée dans le procès-verbal d’une réunion du comité de maintenance.</p> <p>De plus, considérant le temps qu’il a fallu au ministère pour trouver la documentation et notre examen de la documentation que nous avons reçue, nous sommes d’avis que le temps nécessaire pour trouver l’approbation du plan semble trop long.</p> <p>Nous nous attendions à trouver un plan de version écrit dans lequel sont énumérées les modifications à inclure dans la version, signé par le ministère et les consultants. Ce plan de version ressemblerait au document de définition de l’étendue préparé pour d’autres systèmes ministériels. Nous avons plutôt trouvé que le processus d’approbation était informel et incohérent.</p>
Commentaires du ministère	Le ministère est d’accord avec nos commentaires, et son personnel a tenu des réunions pour discuter de la meilleure façon de mettre nos recommandations en œuvre.

Suite à la page suivante

Modifications aux programmes – processus d’approbation du plan, Suite

Notre recommandation

Nous avons recommandé que les plans des versions du système Familles NB soient consignés par écrit et approuvés par les consultants et les membres appropriés du ministère.

Approbation des spécifications de conception

Objectif	Veiller à ce que les documents de spécifications de conception soient signés avant le début des travaux.
Contexte	Des documents de spécifications de conception sont préparés pour la plupart des questions comprises dans une version. Ces documents décrivent la nature des modifications, le travail à faire et la manière dont les modifications seront appliquées dans le logiciel. Un document de spécifications de conception bien fait contribue à faire en sorte que les modifications appropriées sont apportées au système de la façon la plus efficace et la plus économique possible.
Observations	<p>Nous avons constaté que les spécifications de conception n'avaient pas été approuvées à la fois par les consultants et par le ministère avant que le travail débute sur les questions de la version. À notre avis, cette approbation est importante afin que le concepteur et le propriétaire conviennent de la méthode proposée pour modifier l'application. Nous avons remarqué que les documents de spécifications de conception comportent une page titre exigeant la signature d'un architecte des consultants et d'un responsable des utilisateurs. Cette page n'est pas signée toutefois. Nous avons constaté dans notre travail effectué sur d'autres systèmes que les documents de spécifications de conception sont approuvés par une signature avant que le travail débute.</p> <p>Nous avons toutefois constaté que les signatures d'approbation sont obtenues une fois le travail complété. Une feuille pour les signatures d'approbation est jointe aux spécifications de conception. La feuille est signée par le ministère (après la mise en production de la version) et par les consultants (avant la mise en production de la version).</p>
Commentaires du ministère	Le ministère est d'accord avec nos commentaires, et son personnel a tenu des réunions pour discuter de la meilleure façon de mettre nos recommandations en œuvre. On nous a dit que, dans certains cas, le travail relatif aux modifications a lieu en même temps que la conception. Dans ces cas, le document devrait être approuvé au moyen de signatures une fois que la conception est finalisée.

Suite à la page suivante

Approbation des spécifications de conception, Suite

**Notre
recommandation**

Nous avons recommandé que les spécifications de conception soient signées par les consultants et par le ministère avant que le travail débute.

Modifications aux programmes – approbation des essais

Objectif	Veiller à ce qu'un processus officiel soit en vigueur pour les essais effectués sur les modifications aux programmes avant que celles-ci soient mises en œuvre dans l'environnement de production.
Contexte	Les essais sur les modifications aux programmes font partie intégrante du processus de modification des programmes. Les modifications qui ne font pas l'objet d'essais concluants pourraient entraîner la production de résultats incorrects par l'application. Il est nécessaire de bien documenter les modifications et d'obtenir les signatures d'approbation pour montrer que toutes les modifications ont été mises à l'essai avant d'être intégrées à l'environnement de production.
Observations	<p>Nous avons examiné le processus relatif aux essais pour les versions 11 et 12. Nous avons vu des éléments prouvant que le ministère avait fait des essais sur les modifications aux programmes. Cependant, nous avons trouvé des incohérences dans le processus d'approbation visant à informer les propriétaires fonctionnels que toutes les modifications avaient fait l'objet d'essais adéquats et qu'elles étaient prêtes à être intégrées à l'environnement de production. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour la version 11 : Dans le procès-verbal des réunions hebdomadaires d'examen des questions, nous avons vu qu'il est mentionné que toutes les questions avaient été approuvées au cours des essais d'acceptation par les utilisateurs. Nous n'avons vu aucune communication à l'intention du propriétaire fonctionnel ou du propriétaire du système pour les informer de la réalisation des essais.• Pour la version 12, nous avons vu un courriel du groupe de soutien des activités adressé aux consultants et au propriétaire fonctionnel indiquant que les essais étaient terminés et qu'ils avaient été concluants.

Suite à la page suivante

Modifications aux programmes – approbation des essais, Suite

Observations - suite	Le ministère devrait mettre au point un processus uniforme pour l'approbation des essais. Notamment, il faudrait fournir des preuves écrites montrant que les essais ont été concluants et que le propriétaire fonctionnel est avisé de l'achèvement des essais avant que la mise en production de la version soit approuvée. Le propriétaire fonctionnel devrait être informé par la personne chargée de s'assurer que les essais sont achevés. Un processus bien défini permettra d'éviter que des modifications n'ayant pas été mises à l'essai soient intégrées à l'environnement de production.
Commentaires du ministère	Le ministère est d'accord avec nos recommandations et apportera une série d'améliorations liées au processus pour remédier aux problèmes soulevés.
Nos recomman- dations	<p>Nous avons recommandé que le ministère officialise le processus d'approbation des modifications des versions. En particulier, le ministère devrait documenter la réalisation de tous les essais et signer pour indiquer son approbation.</p> <p>Nous avons recommandé que le propriétaire fonctionnel soit officiellement avisé une fois que les essais sont achevés, avant que les modifications soient mises en œuvre dans l'environnement de production.</p>

Plan de reprise et planification de la continuité des activités

Objectif Veiller à ce que le système Familles NB soit correctement protégé contre la perte de données et qu'il soit en mesure de reprendre les opérations en cas de sinistre.

Contexte La planification d'urgence et la protection des données constituent un aspect important de la gestion de tout système essentiel à la mission. L'établissement et la mise à l'essai d'un plan de reprise et d'un plan de continuité des activités contribuent à assurer la protection des données et la poursuite du service en cas de sinistre.

Plan de continuité des activités

Il est important d'avoir un plan de continuité des activités, car ce plan détermine les procédés administratifs essentiels ainsi que l'information et les ressources nécessaires pour assurer la poursuite de ces procédés en cas de perturbation du service.

Un plan de continuité des activités devrait intégrer des éléments tels que :

- une analyse des répercussions sur les opérations;
- les besoins en matière de ressources humaines;
- un programme de sauvegarde et de stockage à l'extérieur;
- des procédures en cas d'urgence.

Plan de reprise

Un sous-ensemble du plan de continuité des activités est le plan de reprise. Le plan porte sur la reprise de l'environnement informatique pour soutenir les procédés administratifs essentiels en cas de perturbation.

Le plan de reprise devrait comprendre des éléments tels que :

- les ressources de traitement des technologies de l'information;
 - les procédures, les manuels et tout autre document sur support papier qui est requis pour la reprise des applications fonctionnelles.
-

Observations – Pas de plan de reprise

Le ministère n'a pas de plan de reprise ou de plan de continuité des activités par écrit et mis à l'essai. Or, le paragraphe 4.5 du cadre fonctionnel précise que le ministère devrait établir un plan de reprise complet qui vise tous ses serveurs et tous ses environnements, y compris ceux utilisés pour Familles NB. Le ministère n'a pas encore préparé un tel plan.

Suite à la page suivante

Plan de reprise et planification de la continuité des activités, suite

**Observations –
Le processus de
reprise ne fait
pas l'objet
d'essais
périodiques**

Un problème que nous avons observé à la suite de notre questionnaire sur la sécurité est que, pour chacun des trois environnements (l'application, la base de données et le système d'exploitation), le ministère ne fait pas d'essais périodiques du processus de reprise. Faire l'essai du processus de reprise est important pour vérifier que les données peuvent effectivement être récupérées et que le système peut être rétabli en cas de perte de données.

**Observations –
Pas de plan de
continuité des
activités**

Le ministère n'a pas préparé de plan de continuité des activités pour ses systèmes clés. Nous avons souligné l'absence d'un plan dans notre rapport de 2004 sur le système NB Cas. Or, un plan complet de continuité des activités n'a toujours pas été préparé.

**Nos recomman-
dations**

Nous avons recommandé que le ministère mette périodiquement à l'essai son processus de reprise pour chacun des trois environnements opérationnels de Familles NB.

Nous avons recommandé que le ministère consigne et mette à l'essai un plan de reprise pour le système Familles NB.

Nous avons recommandé que le ministère prépare un plan de continuité des activités pour ses systèmes essentiels à sa mission.

Cadre opérationnel

Problème Le ministère n'a pas d'exemplaire signé du cadre opérationnel.

Observations – Pas d'exemplaire signé du cadre opérationnel Le cadre opérationnel est un élément clé du contrat que le ministère a conclu avec les consultants. Ce cadre décrit les pratiques de gestion, les flux des travaux et les responsabilités qui permettront de remplir le contrat conclu entre le ministère et les consultants.

Nous avons demandé un exemplaire signé du cadre opérationnel le 21 février 2008, mais le ministère n'a pas été en mesure d'en produire un. Au moment de la préparation de la version préliminaire de notre rapport en octobre 2008, le ministère nous a fait parvenir par courriel un fichier en format PDF d'un document signé. D'après le courriel, le ministère nous acheminait un document qu'il avait obtenu des consultants plutôt que de ses propres dossiers. Nous en avons conclu que le ministère ne possédait pas un exemplaire signé du cadre opérationnel.

Comme il s'agit d'un document clé pour la gestion du contrat, le ministère devrait avoir son propre exemplaire signé.

Notre recommandation Le ministère devrait s'assurer qu'il possède un exemplaire signé de tous les contrats et documents justificatifs.

Travail des Services de vérification

Objectif

- Veiller à ce que le ministère adopte les rapports et recommandations de l'unité des services de vérification.
 - S'assurer que les Services de vérification portent leur attention sur les secteurs de risque du ministère.
-

Mise en œuvre des recommandations des Services de vérification

Nous avons examiné deux rapports des Services de vérification, qui contenaient chacun de nombreuses constatations et recommandations. Les rapports portaient sur les soins de longue durée – les services à domicile et la contribution familiale standard.

Dans notre échantillon de contrôle par sondages, nous avons relevé plusieurs points que les Services de vérification avaient aussi soulignés dans leur travail. Les Services de vérification ont adressé au ministère des recommandations visant à améliorer les points relevés. Nous croyons toutefois que le ministère n'a pas encore mis les recommandations en œuvre.

Le ministère est doté d'un comité de vérification et d'évaluation qui est chargé de donner suite aux recommandations des Services de vérification. La réponse du comité, tout comme la mise en œuvre des recommandations, n'est pas toujours opportune. Les Services de vérification nous ont dit ne pas encore avoir reçu de réponse du comité de vérification et d'évaluation à la suite de ses rapports de 2006 et de 2008.

À notre avis, le travail des Services de vérification offre un service utile au ministère, et les recommandations contenues dans la présente section pourraient donner lieu à d'importantes économies de coût pour le ministère. La mise en œuvre rapide des recommandations des Services de vérification est profitable tant pour le ministère que pour les contribuables du Nouveau-Brunswick. Le ministère devrait s'assurer que les recommandations des Services de vérification sont mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Domaine de travail des Services de vérification

Nous avons observé avec satisfaction que la section des Services de vérification avait concentré une partie de ses ressources dans le domaine des soins de longue durée. Étant donné l'importance de ses constatations et des montants en jeu, nous sommes d'avis que la section des Services de vérification devrait affecter une partie de ses ressources à un examen de Familles NB chaque année.

Suite à la page suivante

Travail des Services de vérification, Suite

Domaine de travail des Services de vérification - suite

Nous sommes d'accord avec l'évaluation des Services de vérification selon laquelle le domaine des soins de longue durée comporte de nombreux risques pour le ministère. À notre avis, ces risques pourraient être atténués si l'unité des services de vérification établissait un calendrier de vérification régulier de ce domaine.

Nos recommandations

Nous avons recommandé que le ministère mette en œuvre les recommandations des Services de vérification plus rapidement.

Nous avons recommandé que les Services de vérification intègrent à leur plan de vérification annuel un ou plusieurs des programmes du ministère qui sont traités par le système Familles NB.

Partie C

Résultats de notre contrôle par sondages

Aperçu

Introduction Cette partie traite de nos constatations découlant du contrôle par sondages que nous avons effectué sur notre échantillon.

Contenu Cette partie traite des sujets suivants :

Sujet	Page
Pas d'évaluations financières	176
Contrats non signés	179
Les pièces justificatives n'appuient pas les paiements	180
Les services varient selon la région	182
Les demandes de service ne sont pas remplies correctement	183
Paiements visant des clients dont le niveau de soins n'est pas connu	185
Inspection des établissements de soins de longue durée	187
Les dossiers des clients ne sont pas examinés	189

Pas d'évaluations financières

Objectif Veiller à ce que des évaluations financières soient effectuées régulièrement et vérifier que le montant de la contribution du client est exact.

Renseignements sur l'échantillon Nous avons choisi un échantillon de 23 dossiers de clients des soins de longue durée et 1 dossier de client visé par un arrangement d'hébergement en famille de remplacement dans le système Familles NB.

Nous avons vérifié si une évaluation financière à jour se trouvait dans le dossier de chaque client et si le montant de la contribution du client était exact.

Observations – Pas d'évaluations financières effectuées dans les délais prescrits Sur les 24 dossiers de clients que nous avons contrôlés par sondages, une évaluation financière n'avait pas été effectuée pour trois clients dans les délais prescrits par la directive du ministère.

Deux des évaluations financières remontaient à 2005. La directive du ministère exige que le personnel effectue une évaluation financière aux deux ans, à moins que la personne soit bénéficiaire de l'aide sociale. L'évaluation financière de ces clients aurait dû être faite en 2007. Un des clients est décédé en juin 2007.

L'évaluation financière du troisième client a été réalisée en 2004. D'après notre examen de la documentation, nous croyons que la nouvelle évaluation financière a été faite en 2006 à partir des données de 2004.

Observations – Contribution du client Nous avons également trouvé neuf dossiers de clients dans lesquels le montant de la contribution du client était inexact. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, une nouvelle évaluation du client est effectuée aux deux ans. Le système Familles NB ajuste automatiquement la contribution des personnes qui reçoivent le montant maximum de la sécurité de la vieillesse (SV) ou du supplément de revenu garanti (SRG). Cependant, dans le cas des personnes qui reçoivent un montant inférieur à la prestation maximale de SV ou de SRG et qui sont aussi bénéficiaires du Régime de pensions du Canada (RPC), le système Familles NB n'ajuste pas la contribution du client. Donc, le montant de la contribution de ces personnes est incorrect lorsque les taux changent chaque trimestre.

Suite à la page suivante

Pas d'évaluations financières, Suite

**Observations –
Contribution
du client - suite**

Cette observation figure dans la section du rapport sur la contribution familiale standard des Services de vérification du ministère. Les Services de vérification recommandent que les montants des revenus des clients soient ajustés chaque fois qu'une augmentation est apportée aux montants de la SV ou du SRG ou encore au revenu de pension du RPC. Les Services de vérification ont aussi donné l'exemple d'une région qui avait adopté un mécanisme pour mettre à jour les montants de SV/SRG et de revenu du RPC chaque fois que ces montants augmentaient, et ils ont recommandé que la région soit considérée comme un modèle pour toutes les régions.

Les Services de vérification ont aussi recommandé que les nouvelles évaluations financières soient réalisées en fonction d'un modèle de risque. Par exemple : 1) les clients qui reçoivent uniquement des prestations de SV/SRG : pas nécessaire d'effectuer une nouvelle évaluation; 2) clients qui reçoivent une pension indexée : nouvelle évaluation chaque année; 3) clients qui reçoivent une pension non indexée et un revenu de placement en plus d'une pension fédérale : nouvelle évaluation aux deux ans.

Nous estimons que les deux recommandations ont du mérite et aideraient le ministère à s'assurer que tous les clients sont traités de manière uniforme et équitable. Nous nous sommes toutefois demandé, en ce qui concerne le modèle de risque pour les nouvelles évaluations financières, si le ministère devrait envisager de faire un minimum de vérifications aléatoires parmi les clients qui reçoivent uniquement des prestations de SV/SRG.

**Observations –
Classement des
évaluations
financières**

Dans certains cas, il a été difficile de trouver les évaluations financières. Ces évaluations semblaient être stockées dans un secteur distinct des autres renseignements concernant le client. Le ministère n'a pas été étonné d'une telle constatation. On nous a dit que, depuis la mise en œuvre du concept d'« intégration en première ligne », la personne qui effectue l'évaluation financière peut être différente de la personne qui fait l'évaluation des soins de longue durée, et l'information peut se trouver dans deux endroits distincts. À notre avis, l'information concernant un client devrait être conservée à un seul endroit, dans un fichier électronique, dans un dossier manuel ou les deux.

Suite à la page suivante

Pas d'évaluations financières, Suite

Nos recommandations Nous avons recommandé que le ministère effectue de nouvelles évaluations financières dans les délais prescrits.

Nous avons recommandé que le ministère obtienne de l'information financière à jour sur les clients pour la réalisation des nouvelles évaluations financières.

Nous avons recommandé que le ministère examine les recommandations des Services de vérification et qu'il mette au point un mécanisme par lequel la contribution du client peut être mise à jour lorsque son revenu change.

Nous avons recommandé que le ministère conserve l'information concernant le client dans un seul endroit facilement accessible par le personnel du ministère.

Contrats non signés

Question	Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons relevé deux cas dans lesquels des paiements ont été versés à des fournisseurs de services qui n'avaient pas signé de contrat avec le ministère.
Premier cas	Une discussion avec le bureau régional a révélé que le fournisseur de services n'avait pas voulu signer d'entente avec le ministère en 2008, mais que le ministère avait continué de faire appel au service. On note toutefois que le tarif horaire payé au fournisseur de services était le même que le tarif standard payé par le ministère à d'autres fournisseurs de services similaires.
Second cas	Dans le second cas, le ministère nous a informés que toutes les régions avaient recours à ce fournisseur de services en particulier et que, d'habitude, chaque région passait un contrat avec le fournisseur. Cette année, le ministère a envisagé de conclure un seul contrat pour toutes les régions. Cependant, comme aucune décision n'a été prise dans ce sens, aucun contrat n'a été signé pour la période allant du 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.
Nos préoccupations	<p>À notre avis, aucun paiement ne devrait être versé en l'absence d'un contrat signé.</p> <p>On nous a dit que, dans le second cas, des tarifs horaires variés étaient payés à ce fournisseur de services et que le tarif était négocié par les travailleurs sociaux. Nous croyons que, si un contrat avait été signé avec ce fournisseur, les travailleurs sociaux auraient appliqué des tarifs uniformes.</p>
Notre recommandation	Nous avons recommandé que le ministère verse des paiements uniquement aux fournisseurs de services qui ont signé un contrat avec le ministère.

Les pièces justificatives n'appuient pas les paiements

Objectif	Faire en sorte que des factures et des pièces justificatives appuient les paiements versés aux clients et aux fournisseurs de services.
Contexte	<p>Dans Familles NB, les fournisseurs de services sont payés de deux façons : la facturation électronique et la facturation sur papier traditionnelle. Avec la facturation électronique, voici le processus qui est suivi :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le fournisseur de services présente au ministère des lignes de facture par voie électronique.• Le système Familles NB associe l'information sur la facture électronique avec la demande de service entrée antérieurement dans le système par le travailleur social.• Si tous les critères concordent, un paiement est préparé pour le fournisseur de services.• Le fournisseur de services est tenu de conserver des pièces justificatives manuelles et d'en fournir des copies sur demande au ministère.
Les pièces justificatives n'appuient pas les paiements	<p>Dans le cadre de notre échantillonnage, nous avons demandé à des fournisseurs de services de nous fournir les pièces à l'appui de leurs factures électroniques. Au cours de notre travail, nous avons découvert un cas dans lequel la pièce justificative soumise par le fournisseur de services ne concordait pas avec la ligne de facture électronique qu'il avait présentée. La pièce justificative faisait état de 199 heures, mais le fournisseur de services avait présenté une facture électronique de 215 heures, qui lui a été payée. La facture visait le mois de mai 2007 et s'élevait à 2 808,06 \$. Le paiement en trop se chiffrait à 210,08 \$. Le ministère nous a informés qu'il allait établir un paiement en trop pour recouvrer le montant excédentaire. Nous ne savons pas si le ministère prévoit prendre d'autres mesures pour prévenir ou déceler les cas de surfacturation futurs par ce fournisseur de services.</p>
Pas de pièces justificatives (fournies par la suite le 12 décembre)	<p>Un fournisseur de services n'a été en mesure de fournir au ministère aucune pièce justificative pour une facture électronique présentée pour mai 2007. Le montant du paiement s'élevait à 2 038,03 \$.</p> <p>La section des services de comptabilité nous a informés qu'elle avait l'intention de recouvrer la somme en retenant de futurs paiements dus au fournisseur de services.</p>

Suite à la page suivante

Les pièces justificatives n'appuient pas les paiements, suite

Nos préoccupations

Le fait que le ministère a versé des paiements à un fournisseur qui ne pouvait pas présenter de pièces justificatives nous préoccupe. Nous aimerions que le ministère élabore une stratégie pour le traitement des fournisseurs de services dont les pièces justificatives n'appuient pas les factures électroniques. En l'absence d'autres mesures que le seul recouvrement des paiements en trop, rien ne dissuade le fournisseur de services de présenter une autre facture incorrecte plus tard. Pour empêcher la surfacturation, le ministère pourrait, par exemple, prévoir une vérification exhaustive du fournisseur de services ou refuser au fournisseur de services la possibilité de présenter ses futures factures par voie électronique.

Notre recommandation

Nous avons recommandé que le ministère élabore des procédures pour traiter les cas dans lesquels les pièces justificatives d'un fournisseur de services ne concordent pas avec la facture électronique. Les procédures devraient prévoir des stratégies pour dissuader les fournisseurs de services de présenter des factures qui ne sont pas appuyées par des pièces justificatives appropriées.

Les services varient selon la région

Question	Les types de services offerts aux clients peuvent varier d'une région à l'autre en fonction des restrictions budgétaires.
Détails	<p>Dans notre échantillon, nous avons examiné le dossier d'un client qui recevait un service donné. Le travailleur social avec qui nous nous sommes entretenus concernant ce client pensait que le gouvernement provincial avait modifié sa politique et qu'il n'offrait plus ce type de service aux clients et que donc, le client n'était pas admissible au service.</p> <p>Nos discussions avec le personnel du bureau central nous ont appris que la province n'avait pas interdit le service en question et que les régions pouvaient décider des types de services qu'elles fournissent à leurs clients. Une région peut décider, à la lumière de son budget, de rejeter un service qui est fourni par d'autres régions de la province.</p> <p>Le fait que la décision d'offrir ou non certains types de services aux clients soit prise au niveau régional plutôt qu'au niveau provincial nous préoccupe. À notre avis, une telle situation entraînera des inégalités dans les services fournis aux clients selon le lieu où ils vivent dans la province.</p> <p>Le personnel du bureau central nous a déclaré qu'il travaillait à un projet de « menu de services » qui contribuera à uniformiser la gamme de services offerte aux clients partout dans la province.</p>
Notre recommandation	Nous avons recommandé que le ministère examine sa politique consistant à laisser les régions décider des types de services qu'elles offrent aux clients. En accordant aux régions un tel degré d'autonomie dans la prise de décisions, on favorise l'inégalité des services, puisqu'ils dépendent de l'endroit où vivent les clients dans la province.

Les demandes de service ne sont pas remplies correctement

Question

Les travailleurs sociaux ne remplissent pas toujours correctement les demandes de service.

**Observation –
Type de tarif
« aucun »**

Dans notre échantillon, nous avons vu un paiement pour lequel la travailleuse sociale n'avait pas entré de type de tarif pour la demande de service visant un client. Une demande de service est le moyen par lequel les travailleurs sociaux fixent des limites pour les types de services que le ministère fournit aux clients.

Dans le cas en question, la demande de service indiquait que le client était admissible à une unité de service dont le type de tarif était « aucun », pour un coût mensuel total de 2 040 \$. D'habitude, l'unité de service est entrée avec un type de tarif par heure ou par jour, etc. (par exemple, 25 heures à 8,00 \$ de l'heure.)

Nos discussions avec la travailleuse sociale nous ont appris qu'elle considérait que le client avait droit à 255 heures à 8,00 \$ de l'heure pour un coût total de 2 040 \$. Le client facturait au ministère 201 heures à 7,00 \$ de l'heure ET 21 jours à 30,00 \$ par jour pour des soins de nuit. Le total de la facture et du paiement s'élevait à 2 037 \$.

Remplir une demande de service sans inscrire un type de tarif permet au client de déterminer la quantité et le type de services qu'il recevra.

Le client dans notre échantillon versait au fournisseur de services un salaire horaire inférieur au taux horaire approuvé par le ministère. Ce dernier a fixé pour les auxiliaires familiales un taux variant entre le salaire minimum et 8,00 \$. Au moment du paiement en question, le salaire minimum était de 7,25 \$ de l'heure. Ce fournisseur de services a été payé 7,00 \$ de l'heure.

De plus, le client a reçu un service que, nous a-t-on dit, n'était pas permis par le bureau régional.

Suite à la page suivante

Les demandes de service ne sont pas remplies correctement, suite

Discussions avec le ministère

Nos discussions avec le personnel du bureau central nous ont appris que celui-ci décourage fortement l'utilisation de « 1 » unité avec le type de tarif « aucun ». Il n'est toutefois pas possible d'établir des contrôles dans le système pour restreindre son utilisation parce que cette combinaison est requise dans certaines circonstances. À notre avis, des rapports pourraient être produits pour déterminer les demandes de service qui utilisent le type de tarif « aucun » pour « 1 » unité. Un examen de ces demandes de service désignerait les travailleurs sociaux qui remplissent des demandes de service d'une telle façon ainsi que les clients qui reçoivent peut-être des services qui diffèrent de ceux approuvés par le ministère.

Nous avons constaté que les Services de vérification avaient aussi relevé ce point dans leur examen des services à domicile du programme des soins de longue durée en 2006 et formulé une recommandation à cet égard.

Nos recommandations

Nous avons recommandé que le ministère fasse enquête sur les demandes de service entrées sans type de tarif pour s'assurer que les clients reçoivent le niveau de service approuvé.

Nous avons recommandé que le ministère avise les travailleurs sociaux qui utilisent cette fonction du système que, à moins de circonstances particulières, ce n'est pas une façon acceptable d'entrer le niveau de service d'un client.

Paiements visant des clients dont le niveau de soins n'est pas connu

Question

Un paiement visait un client dont le cas était très complexe. Le niveau de soins requis par cette personne n'était pas connu. Le travailleur social a indiqué sur la demande de service que le fournisseur de services communiquerait avec le ministère chaque mois pour l'informer du montant du paiement requis pour le mois. Le montant mensuel des paiements a dépassé 25 000 \$ trois fois.

Lorsque nous avons obtenu une copie de la facture, nous avons constaté que 1 400 heures de soins avaient été facturées au ministère pour ce client à un tarif horaire de 15,48 \$. Le paiement a été fait au moyen de la facturation électronique. Le ministère n'a pas examiné la facture avant son paiement. Le travailleur social a entré le coût dans Familles NB, et le système a payé la facture.

Au cours de notre vérification, nous avons communiqué avec le surveillant, qui a convenu que le nombre d'heures de soins semblait élevé pour un mois. Après que nous lui avons fourni une copie de la facture, le surveillant a fait enquête et déterminé que le niveau de soins fourni au client était raisonnable dans les circonstances.

Discussion avec le ministère

Le bureau central nous a informés qu'il ne s'agissait pas d'un cas typique. Ce client est un cas spécial et a besoin de soins constants. Le ministère a eu de la difficulté à trouver une personne pour s'occuper de ce client, et la méthode de paiement venait en deuxième; la priorité était de trouver des soins appropriés pour le client.

Bien que nous comprenions les préoccupations du ministère, nous estimons que quelqu'un au ministère devrait être responsable du paiement. Dans un cas tel que celui-ci, le ministère devrait demander au fournisseur de services de présenter des factures manuelles qui peuvent être examinées et approuvées par les niveaux de direction appropriés au ministère.

Le bureau central a demandé à l'agent de prestation du programme du client d'examiner le cas. On nous a dit que la demande dans Familles NB sera mise à jour pour refléter plus clairement le niveau de soins requis; de plus, des factures manuelles seront demandées au fournisseur de services, et elles seront examinées pour vérifier si elles sont raisonnables avant d'être payées.

Suite à la page suivante

Paiements visant des clients dont le niveau de soins n'est pas connu, Suite

Notre recommandation

Nous avons recommandé que, dans les cas où le ministère n'est pas en mesure de déterminer le niveau de soins dont un client a besoin, le fournisseur de services remette au ministère des factures manuelles qui peuvent être examinées pour vérifier si elles sont raisonnables et être approuvées par les divers niveaux du ministère.

Inspection des établissements de soins de longue durée

Objectif Veiller à ce que les établissements résidentiels pour adultes (ERA) fassent l'objet d'une inspection appropriée, comme l'exigent les directives du ministère.

Contexte Dans le cadre de notre contrôle par sondages du programme des soins de longue durée, nous avons examiné les documents d'inspection des ERA relatifs aux clients de notre échantillon pour nous assurer que les établissements étaient titulaires d'un permis et admissibles à recevoir des paiements du système Familles NB.

Nous avons procédé à une vérification des ERA en 2005 et formulé un certain nombre de recommandations concernant le processus d'inspection. Nous avons fait le suivi de ces recommandations l'année dernière dans notre rapport annuel du vérificateur général. Les lecteurs peuvent consulter notre chapitre de suivi pour avoir d'autres renseignements sur l'état de ces recommandations.

L'une des recommandations de 2005 suggérait au ministère d'élaborer un formulaire d'inspection normalisé à être utilisé par toutes les régions. Le ministère a mis cette recommandation en œuvre en janvier 2008. Nous avons examiné l'utilisation du nouveau formulaire par le ministère pour voir si toutes les régions l'utilisent et si elles le remplissent correctement.

Détails du contrôle par sondages Nous avons vérifié 18 dossiers d'inspection d'ERA – 11 établissements avaient fait l'objet d'une inspection avant janvier 2008 selon l'ancien formulaire d'inspection, tandis que 7 établissements ont été inspectés après janvier 2008, et donc après l'adoption du nouveau formulaire.

Constatations – Le nouveau formulaire n'est pas utilisé quand il le devrait Dans la région de Moncton, cinq établissements ont fait l'objet d'une inspection après janvier 2008. Dans les cinq cas, le nouveau formulaire d'inspection n'a pas été utilisé quand il aurait dû l'être.

Le ministère a déclaré qu'il s'agissait d'un oubli et que la région utilise maintenant le nouveau formulaire.

Suite à la page suivante

Inspection des établissements de soins de longue durée, Suite

Constatations – Inspection non effectuée correctement Un nouvel établissement a fait l'objet d'une inspection le 31 octobre 2007. L'ancien formulaire d'inspection a été utilisé, mais il n'a pas été rempli correctement. Deux pages du formulaire n'ont pas été remplies correctement.

Le ministère n'a pas commenté cette constatation.

Constatations – Cinq inspections en une journée Les documents d'inspection montrent que quatre inspections ont été faites le même jour à des adresses différentes par le même inspecteur. Vu ce qu'exige la réalisation d'une inspection, il est très improbable qu'on puisse réaliser correctement quatre inspections la même journée. De plus, la documentation pour la délivrance du permis d'un cinquième établissement était datée de la même journée, mais le dossier ne contenait pas de documents d'inspection.

Le ministère a expliqué que ces établissements étaient de petite taille et n'offraient que quelques lits. Un bureau central gère l'administration des établissements. L'inspecteur a examiné les dossiers au bureau central, puis s'est rendu dans chaque établissement.

Constatations - Certificat provisoire non délivré Les documents d'inspection indiquent que l'établissement devait recevoir un permis provisoire valide pour trois mois. L'établissement a plutôt reçu un permis permanent valide pour un an. Les documents d'inspection montrent que les dossiers des employés du foyer étaient incomplets et qu'on n'aurait pas dû délivrer un permis permanent.

Le ministère n'a pas commenté cette constatation.

Nos recommandations Nous avons recommandé que le ministère s'assure que toutes les régions utilisent le nouveau formulaire et que le nouveau formulaire est rempli correctement.

Nous avons recommandé que le ministère délivre un permis permanent uniquement si l'ERA satisfait toutes les normes exigées dans les documents d'inspection.

Les dossiers des clients ne sont pas examinés

Question Les clients ne sont pas vus à intervalles réguliers.

Observations – Les clients ne sont pas vus à intervalles réguliers Nous avons examiné les paiements produits par le système Familles NB pour 24 clients et formulons les observations suivantes :

- La dernière évaluation d'un client remontait à 1996. D'après notre examen du dossier du client dans Familles NB, rien dans Familles NB ne montrait que le client avait été vu depuis la mise en œuvre de Familles NB. Le plan d'intervention électronique était daté de 1986. Nous n'avons trouvé aucun élément probant pour montrer que le plan avait été révisé ou mis à jour depuis.
 - L'évaluation et le plan d'intervention d'un client ont été réalisés en 2000. L'évaluation financière de ce client a été faite en 2004, ce qui montre qu'on a communiqué avec lui depuis la date de sa dernière évaluation. Or, le dossier électronique ne contenait rien qui montrait que le client avait été vu ou réévalué depuis 2004.
 - Une cliente n'avait pas été vue depuis 2004. Le travailleur social actuel a examiné l'information enregistrée dans Familles NB et n'a rien trouvé pour montrer que la cliente avait été vue depuis l'évaluation initiale effectuée en 2004. Le dossier de cette cliente comportait de nombreux problèmes, qui sont discutés tout au long du présent rapport.
-

Directive du ministère

Au moment de notre vérification, le ministère n'avait pas établi de directive sur la fréquence des examens ou des évaluations visant les clients. Cependant, le personnel des soins de longue durée avait comme pratique d'effectuer une nouvelle évaluation si les besoins de la personne changeaient de façon substantielle, si la personne passait de services à domicile à un placement résidentiel ou si la personne elle-même demandait une nouvelle évaluation.

En juillet 2008, le ministère a élaboré des lignes directrices qui recommandent la réalisation d'un examen annuel du cas des clients des soins de longue durée à domicile ou dans un établissement résidentiel pour adultes. Pour réaliser l'examen annuel, le travailleur social communique personnellement avec le client pour lui poser un certain nombre de questions concernant son état, la suffisance des services, son degré de satisfaction et sa situation financière. Selon les réponses du client, une nouvelle évaluation peut être réalisée, ou le plan de services peut avoir besoin d'être révisé.

Suite à la page suivante

Les dossiers des clients ne sont pas examinés, suite

Nos préoccupations

Le fait que des clients reçoivent des services depuis des années sans contacts réguliers avec le ministère nous préoccupe. Nous espérons que les nouvelles lignes directrices élimineront ce problème.

Nous nous demandons si des lignes directrices qui font des recommandations suffisent pour assurer la réalisation des examens des clients. Faudrait-il plutôt une directive du ministère qui exige la réalisation d'examens?

Nous nous attendons à ce que les examens des clients soient consignés dans Familles NB pour montrer que, effectivement, l'examen a eu lieu. La réalisation d'examens annuels des clients contribuera à faire en sorte que le travailleur social ne clique pas automatiquement sur la tâche d'examen dans Familles NB. Nous surveillerons ce point dans de futures vérifications afin de voir si les travailleurs sociaux documentent l'examen annuel des clients.

Nos recommandations

Nous avons recommandé que le ministère effectue un examen des clients à intervalles réguliers. Les examens de clients devraient être consignés dans le système Familles NB pour montrer que, effectivement, l'examen a eu lieu.

Nous avons recommandé que le ministère examine les lignes directrices qui font des recommandations afin de déterminer si ces recommandations suffisent pour faire en sorte que les travailleurs sociaux communiquent régulièrement avec les clients.

Partie D

Questions de nature comptable

Aperçu

Introduction Cette section porte sur des questions de nature comptable que nous avons relevées dans le cadre de notre contrôle par sondages du système Familles NB

Contenu Cette partie traite du sujet suivant :

Sujet	Page
Inscription des services non facturés	192

Inscription des services non facturés

Question Le ministère n'inscrit pas les services fournis aux clients qui non pas encore été facturés par les fournisseurs de services en fin d'exercice.

Processus Voici le processus suivi pour demander des services de soins de longue durée pour un client :

- Le travailleur social détermine le niveau de soins requis et remplit une demande de service.
- Le fournisseur de services fournit les soins au client.
- Le client ou le fournisseur de services présente une facture aux fins de paiement.

Question de la date de coupure En fin d'exercice, de nombreux services fournis à des clients n'ont pas encore été facturés au ministère par les fournisseurs de services. Comme ces services ont été fournis aux clients durant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars, ils devraient être comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel le service a été fourni.

Le ministère analyse les paiements versés aux fournisseurs de services entre le 1^{er} avril et la date de coupure de l'exercice (le 25 avril en 2008), et le ministère inscrit alors les services qui visent l'exercice précédent. Cependant, le ministère n'estime ni n'inscrit le montant que représentent les services fournis, mais pas encore facturés par les fournisseurs de services.

Nous avons analysé les données de Familles NB pour estimer le montant des services non facturés pour l'exercice 2008. À la lumière de l'information obtenue du ministère, nous estimons que ces services sont de l'ordre de 5 millions de dollars. Bien que ce montant paraisse considérable, il se peut qu'une partie de la somme représente les services non facturés de 2007 qui ont été payés en 2008. Soustraire un montant de l'autre pourrait abaisser de façon sensible le montant de l'erreur de coupure. Cependant, les modifications des tarifs de facturation et la rapidité avec laquelle les fournisseurs présentent leurs factures occasionneraient des fluctuations dans les montants inscrits dans un exercice ou l'autre.

Suite à la page suivante

Inscription des services non facturés, Suite

Discussion avec le ministère

Nous avons discuté de cette question avec les services de comptabilité du ministère. Le gestionnaire de la section a déclaré qu'il allait faire sa propre analyse des paiements d'un exercice pour établir sa propre estimation du montant de services non facturés. Le gestionnaire hésitait à inscrire des dépenses fondées sur des estimations pour des motifs budgétaires, mais il a indiqué qu'il était prêt à suivre les dépenses après la date de coupure et à inscrire les paiements réels.

Notre recommandation

Nous avons recommandé que le ministère estime et inscrive le coût des services qui ont été fournis aux clients, mais qui non pas encore été facturés par les fournisseurs de services en fin d'exercice.

Section B

Ministère du Développement social

Dépenses du système NB Cas

Aperçu

Introduction

Cette section contient une discussion de nos constatations et présente des recommandations découlant de notre vérification des dépenses du système NB Cas.

Dans cette section

Ce rapport contient les sections suivantes sur les sujets suivants :

Sujet	Voir page
Contrôles d'accès – Cessation de l'accès des utilisateurs	195
Comité de vérification et d'évaluation	197
Amélioration du suivi du travail des enquêteurs régionaux	199
Amélioration de la rapidité d'exécution des examens de cas	201

Contrôles d'accès – Cessation de l'accès des utilisateurs

Question

Au cours de notre contrôle par sondages du système NB Cas, nous avons trouvé 27 comptes d'utilisateur du système NB Cas qui n'avaient pas été désactivés après 90 jours d'inactivité. Mettre fin aux comptes d'utilisateur en temps opportun réduit le risque d'accès non autorisé à l'information stockée dans le système.

Résultats de notre contrôle par sondages

Le tableau qui suit montre la durée d'inactivité des comptes et le nombre d'utilisateurs qui n'avaient pas accédé au système durant cette période.

Durée de l'inactivité du compte	Nombre d'utilisateurs
1 - 3 ans	8
7 - 11 mois	10
3 - 6 mois	9

Discussion avec le ministère

En discutant de cette question avec le ministère, nous avons reçu les explications suivantes au sujet des comptes d'utilisateur non désactivés.

Nombre d'utilisateurs	Explication du ministère
14	Les ARSU n'ont pas envoyé de demande de cessation alors qu'ils auraient dû le faire.
7	Les surveillants n'ont pas envoyé de demande de cessation pour des utilisateurs en congé de maladie ou de maternité.
6	Les surveillants n'ont pas envoyé de demande de cessation pour des utilisateurs qui n'avaient plus besoin d'un accès au système NB Cas.

Nous avons appris au cours de nos discussions que la majorité des analystes régionaux du soutien aux utilisateurs (ARSU), qui sont chargés de la cessation de l'accès au système, sont en poste depuis un temps relativement court et ne connaissent peut-être pas les critères et les modalités applicables à la cessation de l'accès au système.

Normes du GNB

En mars 2003, le gouvernement a publié des normes sur les mots de passe pour les comptes d'utilisateur. Ces normes exigent la fermeture des comptes qui sont inactifs depuis 90 jours.

Suite à la page suivante

Contrôles d'accès – Cessation de l'accès des utilisateurs, Suite

Nos recommandations **Nous avons recommandé que le ministère mette fin aux comptes d'utilisateur inactifs après 90 jours d'inactivité.**

Nous avons recommandé que le ministère donne une formation aux analystes régionaux du soutien aux utilisateurs et aux surveillants afin de les renseigner sur les modalités à suivre pour mettre fin à l'accès au système.

Réponse du ministère

Le ministère est d'accord avec la recommandation visant à désactiver les comptes d'utilisateur de NB Cas après 90 jours. Depuis novembre 2007, l'accès au système NB Cas est lié à Active Directory. Avec Active Directory, les comptes d'ouverture de session sont désactivés après 30 jours d'inactivité; donc, techniquement, un utilisateur de NB Cas ne peut pas avoir accès au système une fois que le compte Active Directory est désactivé. Des rapports mensuels sont produits et envoyés aux surveillants, qui mettent fin à l'accès au système au besoin. Ce processus devrait régler la préoccupation soulevée.

Comité de vérification et d'évaluation

Introduction

Le ministère du Développement social a un comité de vérification et d'évaluation. Le comité agit à titre d'entité décisionnaire et assure un leadership et un soutien à l'unité des services de vérification et à la Direction de la planification, de la recherche et de l'évaluation.

Promotion de contrôles rigoureux par le comité de vérification

Le cadre de référence du comité de vérification et d'évaluation du ministère énonce plusieurs rôles et responsabilités clés pour le comité, notamment :

- repérer les domaines de préoccupation de nature financière ou concernant les programmes qui pourraient bénéficier d'une évaluation ou d'un examen indépendant;
- prêter attention aux fonctions de vérification telles que l'efficacité des systèmes de gestion, la conformité, la coordination des vérifications internes, la reddition de comptes et le suivi des recommandations de vérification internes et externes;
- examiner et approuver le plan de travail annuel de vérification interne et le plan de travail relatif aux évaluations;
- accepter ou rejeter les recommandations découlant des vérifications et des évaluations en se fondant sur les constatations du rapport de vérification ou d'évaluation.

De plus, le cadre de référence précise que la présidence du comité (le sous-ministre) est chargée d'assurer un suivi auprès des sous-ministres adjoints responsables en ce qui a trait à l'élaboration et à l'état des plans de mise en œuvre. Le cadre de référence exige aussi que le comité tienne une réunion aux deux mois d'une durée maximale de deux heures.

Ce genre de soutien par la haute direction à l'égard du travail de vérification interne ne peut que renforcer l'environnement de contrôle global du ministère. Nous sommes satisfaits de voir l'existence d'un tel comité dans un ministère.

Fréquence des réunions

Nous avons constaté que, depuis deux ans, le comité de vérification et d'évaluation ne se réunit pas aux deux mois comme l'exige son cadre de référence. Le comité a tenu seulement 2 réunions au cours de chacune des deux dernières années, au lieu des 12 réunions qu'il aurait dû tenir.

Étant d'avis que l'existence de ce comité est bénéfique pour le ministère, nous recommandons que le ministère continue à soutenir le comité dans ses efforts continus. Afin d'assurer un environnement de contrôle rigoureux, nous estimons toutefois que le comité devrait se réunir régulièrement, comme il est énoncé dans le cadre de référence. Des réunions régulières offriront la direction nécessaire qui permettra au comité de s'acquitter de ses responsabilités de manière efficace.

Suite à la page suivante

Comité de vérification et d'évaluation, Suite

**Notre
recommandation**

Nous avons recommandé que le comité de vérification et d'évaluation tienne des réunions régulières, comme l'exige son cadre de référence.

**Réponse du
ministère**

Merci de reconnaître les avantages du comité de vérification et d'évaluation; cependant, il s'est avéré que tenir des réunions tous les deux mois n'est pas réaliste, étant donné la disponibilité des cadres supérieurs. Le cadre de référence a été révisé de sorte que les réunions auront lieu quatre fois par année.

Amélioration du suivi du travail des enquêteurs régionaux

Introduction Cette section vise à faire une mise à jour de nos constatations sur le travail des surveillants des enquêteurs régionaux. Au cours des deux dernières années, nous avons signalé des problèmes dans le suivi effectué par les surveillants des enquêteurs régionaux. Nous avons remarqué que les surveillants assuraient un suivi relatif au travail des enquêteurs régionaux dans seulement 47 % des cas.

Définition **Enquêteur régional** : fait enquête auprès des clients de l'aide sociale au sujet desquels le ministère reçoit des renseignements de diverses sources.

Surveillant des enquêteurs régionaux : fait un suivi relatif aux recommandations des enquêteurs régionaux au bout de six semaines pour s'assurer que les gestionnaires de cas ont apporté les modifications recommandées.

Constatations de la vérification Encore une fois cette année, nous avons examiné le travail des surveillants des enquêteurs régionaux. Nous avons constaté que, pour la période allant d'avril 2007 à octobre 2007, les enquêteurs régionaux ont recommandé que les paiements d'aide sociale soient modifiés à la suite de 33 % de leurs enquêtes. Les surveillants des enquêteurs régionaux ont assuré un suivi pour 69 % de ces recommandations. C'est une amélioration considérable par rapport au pourcentage des deux dernières années, qui était de 47 %.

Nous formulons les commentaires suivants à la suite de notre examen.

- Nous sommes satisfaits de voir que les surveillants des enquêteurs régionaux se sont améliorés en ce qui a trait à la réalisation de leurs tâches de suivi.
 - Nous aimerions voir le pourcentage de suivi continuer à augmenter.
 - L'annexe nous montre que les régions plus petites ont un pourcentage de suivi plus faible que les régions plus grandes.
 - Nous avons appris du ministère qu'il surveille périodiquement le travail des enquêteurs, mais il ne savait pas vraiment pourquoi deux des régions avaient des pourcentages de suivi aussi faibles.
-

Suite à la page suivante

Amélioration du suivi du travail des enquêteurs régionaux, suite

Observations	<p>À la suite de notre travail, nous sommes d'avis que le ministère devrait continuer à éduquer les surveillants des enquêteurs régionaux afin de les sensibiliser à l'importance de faire un suivi relatif au travail des enquêteurs régionaux.</p> <p>Le ministère devrait continuer à suivre de près les surveillants des enquêteurs régionaux et déterminer les raisons pour lesquelles certains surveillants ne font pas le suivi qu'ils sont censés faire.</p>
Implications	<p>Comme nous l'avons mentionné l'année dernière, un client pourrait continuer à recevoir des paiements auxquels il n'est pas admissible si le surveillant des enquêteurs régionaux ne vérifie pas que le gestionnaire de cas a examiné et mis en œuvre, si elles sont justifiées, les recommandations des enquêteurs régionaux.</p>
Conclusion	<p>Le ministère a fait des progrès dans la mise en œuvre de nos recommandations des deux dernières années. Nous sommes d'avis que le travail des enquêteurs régionaux est un contrôle essentiel et que la mise en œuvre en temps opportun de leurs recommandations pourrait produire des économies de coûts pour le ministère. Nous continuerons à suivre de près le travail des enquêteurs régionaux et de leurs surveillants au cours de vérifications futures.</p>
Commentaires du ministère	<p>Merci de reconnaître les progrès importants que nous avons faits dans ce domaine, puisque nous sommes passés d'un taux de suivi de 47 % pour les deux dernières années à un taux de 69 % cette année. Nous continuerons à surveiller ce travail, surtout dans les régions qui enregistrent les pourcentages les plus faibles, afin d'atteindre des pourcentages plus élevés qui pourraient produire des économies de coûts pour le ministère. De plus, un certain nombre de modifications proposées pour la version de mars 2009 du système NB Cas régleront une partie des problèmes reliés aux données et donneront certainement lieu à des améliorations.</p>

Amélioration de la rapidité d'exécution des examens de cas

Introduction Cette section vise à mettre à jour nos constatations relatives à la réalisation des examens de cas. Comme par le passé, nous avons divisé cette section en deux parties, soit les examens de cas pour les clients visés par une alerte et les examens de cas pour les clients non visés par une alerte.

Définitions **Examen de cas** : Un examen de cas consiste pour un employé du ministère à rendre visite à un client de l'aide sociale afin de vérifier les renseignements fournis par la personne et de déterminer si la personne est toujours admissible à des prestations d'aide sociale. Les examens de cas sont souvent effectués par des étudiants durant les mois d'été.

Client visé par une alerte : Les clients qui sont visés par une alerte sont des personnes qui sont considérées comme violentes. Les gestionnaires de cas sont tenus d'effectuer un examen de cas pour ces clients.

Suite à la page suivante

Amélioration de la rapidité d'exécution des examens de cas, suite

Clients visés par une alerte

Nous avons signalé précédemment que les examens de cas ne sont pas toujours effectués dans les délais prévus pour les clients visés par une alerte.

Le tableau suivant montre les progrès du ministère dans la réalisation des examens de cas pour les clients visés par une alerte.

	Clients visés par une alerte		
Année durant laquelle l'examen de cas est requis	Examens en retard en 2007	Examens en retard en 2006	Examens en retard en 2005
2000	0	0	3
2001	0	0	2
2002	0	5	18
2003	0	2	11
2004	0	5	14
2005	1	4	12
2006	0	25	n.d.
2007	14	n.d.	n.d.
Total des examens en retard	15	41	60
Nombre total de clients visés par une alerte	589	586	563
Pourcentage de clients visés par une alerte dont l'examen de cas est en retard	2,5 %	7,0 %	10,7 %

Le tableau montre que, à l'exception d'un cas, le ministère a réalisé les examens de cas affichant le plus grand retard pour les clients visés par une alerte. Le pourcentage de clients visés par une alerte dont l'examen de cas est en retard a chuté, passant de 10,7 % en 2005 à 2,5 %.

Suite à la page suivante

Amélioration de la rapidité d'exécution des examens de cas, suite

Clients non visés par une alerte Nous avons signalé précédemment que les examens de cas ne sont pas toujours effectués dans les délais prévus pour les clients non visés par une alerte. Nous avons aussi observé qu'un certain nombre d'examens de cas avaient été réalisés il y a plus d'un an.

Le tableau qui suit montre le nombre d'examens de cas en retard pour l'année en cours et les années antérieures, ainsi que le pourcentage d'examens en retard.

Année durant laquelle l'examen de cas est requis	Clients non visés par une alerte		
	Examens en retard en 2007	Examens en retard en 2006	Examens en retard en 2005
2000	0	0	0
2001	0	0	1
2002	0	1	3
2003	0	0	19
2004	0	13	101
2005	2	84	584
2006	7	644	n.d.
2007	443	n.d.	n.d.
Total des examens en retard	452	742	708
Nombre total de clients non visés par une alerte	22 997	23 638	24 527
Pourcentage de clients non visés par une alerte dont l'examen de cas est en retard	2,0 %	3,1 %	2,9 %

Le tableau nous montre que le ministère s'est amélioré considérablement au cours des dernières années en ce qui a trait à la réalisation des examens de cas.

Parmi les examens de cas à faire cette année, nous constatons que 382 examens devront être faits après août 2007. Comme la majorité des examens de cas sont effectués durant l'été par des étudiants, ces cas ne seront pas examinés avant l'été suivant. Le recours à des étudiants durant les mois d'été pour effectuer les examens de cas constitue une limite intrinsèque.

Suite à la page suivante

Amélioration de la rapidité d'exécution des examens de cas, Suite

Conclusion Le ministère a fait des progrès dans la mise en œuvre de nos recommandations des deux dernières années. Comme nous sommes d'avis que les examens de cas sont un contrôle essentiel, nous continuerons à suivre la réalisation des examens de cas pour vérifier s'ils sont effectués dans les délais prévus.

Commentaires du ministère Merci de reconnaître nos progrès dans la réalisation en temps opportun des examens de cas. Le rapport est divisé en deux parties :

A) Clients visés par une alerte

Nous avons déployés des efforts particuliers dans ce domaine avec, comme résultat, le pourcentage le plus faible d'examens de cas en retard depuis des années pour les clients visés par une alerte. Comme il est noté, le pourcentage est passé de 10,7 % (60 clients) en 2005 à 2,5 % (15 clients sur un total de 589) pour la période. Nous continuerons à communiquer l'importance de réaliser ces examens conformément à nos directives; cependant, nous devons être conscients de la sécurité du personnel dans le cas des quelques clients visés par une alerte qui pourraient être source de problèmes.

B) Clients non visés par une alerte

Nous avons aussi réalisé des progrès en ce qui concerne les clients non visés par une alerte. Le personnel a effectué 98 % des examens de cas au cours de l'année écoulée, comparativement à 97 % pour la vérification précédente

Chapitre 9

Bureau du vérificateur général

Contenu

Déclaration de responsabilité	207
Changement dans la présentation de l'information	208
Mission et valeurs	208
Facteurs qui influencent notre rendement et nos résultats	211
Établissement de liens entre les objectifs et le rendement	212
Mesure de nos progrès	215
Ressources financières et humaines	220
Ce que réserve l'avenir.	222

Bureau du vérificateur général

Déclaration de responsabilité

Ce chapitre de mon rapport illustre le rendement de mon bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. Il a été préparé sous ma direction. Je suis responsable des résultats obtenus, du choix des indicateurs de rendement et de la présentation de l'information sur le rendement.

Ce chapitre présente un portrait détaillé du rendement réel du bureau. Il comprend des estimations et des énoncés interprétatifs qui représentent le meilleur jugement de la direction. Les indicateurs de rendement dont il est fait rapport sont compatibles avec la mission, les buts et les objectifs du bureau, et ils portent sur des aspects critiques pour comprendre le rendement du bureau.

Il m'incombe de m'assurer que l'information sur le rendement du bureau est mesurée avec exactitude et en temps opportun. S'il y a lieu, les limites importantes de la fiabilité des données sur le rendement sont définies et expliquées.

Ce chapitre a été préparé en suivant les lignes directrices établies dans l'énoncé de pratiques recommandées 2 (PR-2), lequel se trouve dans le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public.

Le vérificateur général,



Michael Ferguson, CA

Changement dans la présentation de l'information

9.1 Au cours des dernières années, ce chapitre de notre rapport a été préparé en conformité avec la directive sur les rapports annuels du gouvernement. Il comprenait une autoévaluation de la mesure dans laquelle nous satisfaisions aux exigences de la directive. Nous estimons qu'une telle approche ne suffit plus.

9.2 La directive sur les rapports annuels du gouvernement existe dans sa forme actuelle depuis 1991. À son adoption, la directive était innovatrice et constituait un grand pas en avant pour le cadre de rapport sur le rendement de la province. Cependant, les gouvernements successifs ne se sont pas assurés de la conformité des ministères et des organismes à la directive et n'ont pas tenu compte des changements qui ont eu lieu dans la présentation de l'information sur le rendement au cours des 17 dernières années. En conséquence, la directive est devenue désuète. Nous commentons la directive et son application plus longuement au volume 2 du présent rapport.

9.3 Il n'est pas utile d'évaluer notre conformité à une directive obsolète. Pour la préparation de ce chapitre, nous nous sommes plutôt guidés sur l'énoncé de pratiques recommandées 2 (PR-2) contenu dans le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public. Cet énoncé de pratiques recommandées représente le courant actuel en matière de rapports publics sur le rendement. Au cours des prochaines années, nous avons l'intention d'élargir notre présentation d'information sur le rendement et d'expérimenter au niveau de la forme et du contenu.

9.4 Notre plan stratégique est actuellement à l'étude. Dans ce chapitre, nous faisons rapport en fonction du plan stratégique de 2003-2008. Un nouveau plan sera en vigueur d'ici le 1er janvier 2009 et visera la période 2009-2013. Nous ne nous attendons pas à modifier considérablement notre mission et nos objectifs. Toutefois, au cours de l'année qui vient, il y aura inévitablement de subtils changements dans la direction et dans la manière dont nous mesurons notre rendement.

Mission et valeurs

9.5 Notre mission est la suivante :

Nous favorisons la reddition de comptes en fournissant de l'information objective à la population du Nouveau-Brunswick par l'entremise de l'Assemblée législative.

9.6 Nos valeurs sont les suivantes :

- Reddition de comptes, crédibilité et objectivité de notre travail.

- Communication ouverte entre nous et avec nos intervenants, tout en assurant la confidentialité; respect pour notre clientèle, les entités que nous vérifions et entre nous.
- Milieu de travail agréable qui favorise une culture d'apprentissage et une éthique du travail fondée sur l'honnêteté.
- Un personnel compétent, efficient et efficace.
- Le maintien de notre indépendance de façon à nous assurer la confiance du public et de nos collègues.

9.7 Notre mandat est établi dans la *Loi sur le vérificateur général*. La loi assure au vérificateur général l'indépendance nécessaire pour effectuer son travail de manière équitable et objective. La loi exige que le vérificateur général vérifie les états financiers de la province et les états financiers de certains organismes de la Couronne. Elle exige également que le vérificateur général fasse rapport annuellement sur les résultats de son travail, notamment si les fonds ont été dépensés en tenant compte des principes d'économie et d'efficacité et si des procédures ont été établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport. La pièce 9.1 présente les exigences spécifiques de la loi en matière de vérification et de rapports et montre comment nous satisfaisons à chacune de ces exigences.

Pièce 9.1 - Exigences de la loi et comment elles sont satisfaites

Exigences de la loi	Comment elles sont satisfaites
Vérifier les comptes de la province de la manière que le vérificateur général juge nécessaire.	Travail de vérification financière et de vérification d'optimisation des ressources effectué dans des ministères chaque année, démontré par les observations dans nos rapports.
Vérifier les comptes de certains organismes de la Couronne.	Vérification annuelle des états financiers, démontrée par notre rapport du vérificateur qui accompagne les états financiers.
Examiner les états financiers qui figurent dans les comptes publics et exprimer son opinion sur ces états financiers.	Démontré par notre rapport du vérificateur qui accompagne les états financiers.
Faire rapport annuellement à l'Assemblée législative sur le travail de son bureau.	Démontré par la production de notre rapport annuel.

Exigences de la loi	Comment elles sont satisfaites
Faire rapport annuellement sur le fait que le vérificateur général a reçu ou non dans l'exécution du travail de son bureau toutes les informations et tous les éclaircissements qu'il a demandés.	En 2007, nous avons signalé au paragraphe 1.41 du volume 2 de notre rapport des cas dans lesquels nous n'avons pas reçu toute l'information nécessaire. Dans le chapitre 8 du volume 1 de notre rapport de 2008, nous signalons des retards dans l'obtention d'informations au ministère du Développement social.
Faire rapport sur tout fait que le vérificateur général estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative.	Démontré par la production de notre rapport annuel.
Faire rapport sur les cas observés dans lesquels : a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province; b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé; c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la législature; d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne; f) des sommes ont été dépensées sans tenir dûment compte de l'économie ou de l'efficacité; g) des procédures n'ont pas été établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport, lorsque, selon le vérificateur général, les procédures pourraient être utilisées de façon appropriée et raisonnable; h) des procédures établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport n'étaient pas, de l'avis du vérificateur général, satisfaisantes.	Nous faisons rapport sur les cas dont nous prenons connaissance. Nous nous acquittons du paragraphe e) chaque année. En 2008, cette information est présentée à la fin du chapitre 3 du volume 1. Nos chapitres sur l'optimisation des ressources compris dans le volume 2 traitent des paragraphes f) et g).

Facteurs qui influencent notre rendement et nos résultats

9.8 Notre crédibilité constitue notre plus grande force, mais elle représente aussi notre secteur de risque le plus élevé. Notre bureau n'a pas le pouvoir de faire appliquer nos recommandations; nous comptons plutôt sur la force de nos arguments, et notre réputation auprès des députés et du public, pour amener le changement. Si nous nous trompons dans notre analyse ou que nous parvenions à une conclusion non appropriée, notre crédibilité en souffrirait.

9.9 Deux facteurs en particulier influencent notre crédibilité : notre indépendance, réelle et perçue, et notre capacité d'effectuer du travail de qualité. Nous considérons ces deux facteurs comme nos facteurs critiques de succès.

Indépendance du bureau

9.10 Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la *Loi sur le vérificateur général* renforce notre indépendance. La loi établit clairement le Bureau du vérificateur général comme un organisme distinct du gouvernement. Elle établit le vérificateur général comme un fonctionnaire de l'Assemblée législative et lui donne le pouvoir de déterminer la structure du bureau et les conditions d'emploi du personnel. Cependant, la loi remonte à 1981, et les articles traitant de l'indépendance du Bureau du vérificateur général n'ont pas tellement changé depuis. À notre avis, des modifications pourraient et devraient être apportées à la loi afin d'accroître encore plus l'indépendance du bureau. En premier lieu est la manière dont le budget du bureau est établi actuellement. En vertu de la loi, il revient au Conseil de gestion de déterminer le niveau de financement du bureau. Nous croyons qu'il n'est pas approprié pour le gouvernement de fixer les limites financières d'un fonctionnaire de l'Assemblée législative; c'est l'Assemblée législative elle-même qui devrait le faire. Il y a par ailleurs d'autres aspects de notre loi qui ont besoin d'être modernisés. Nous tenons des discussions à l'heure actuelle avec des représentants du Bureau du Conseil exécutif au sujet de modifications législatives.

Contraintes budgétaires

9.11 Notre capacité d'effectuer un travail de qualité est reliée à la question de notre indépendance. Le gouvernement peut limiter le travail que nous faisons simplement au moyen du budget qu'il nous accorde. Cette question est discutée plus en détail plus loin dans le chapitre. Nous observons depuis une vingtaine d'années une diminution graduelle de notre capacité. Durant cette période, notre personnel est passé de 30 personnes à temps plein à 22, car nous avons comme politique de respecter le budget qui nous est affecté. Nous avons réagi au défi en cherchant à améliorer l'efficacité de nos pratiques de travail, en éliminant certaines vérifications et en confiant certaines vérifications à d'autres. Malgré la réduction de nos effectifs, nous avons pu maintenir un noyau de personnes qui réussissent à

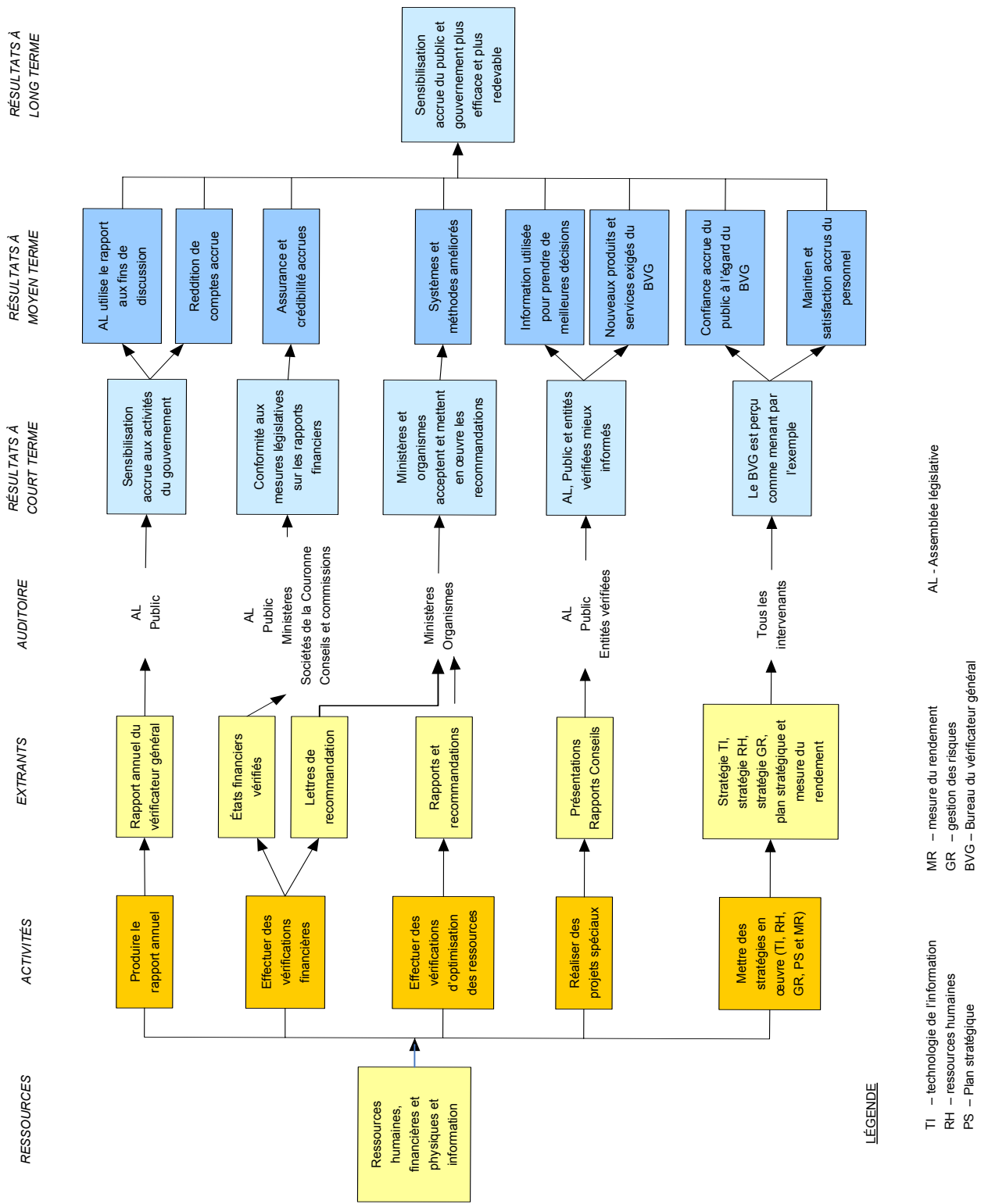
consacrer la majeure partie de leur temps à ce que nous appelons les vérifications d'optimisation des ressources ou du rendement. De ces vérifications découle le plus gros des observations contenues dans nos rapports annuels.

9.12 Au cours des dernières années, toutefois, nous avons dû composer avec des modifications sans précédent aux conventions comptables et aux normes de vérification, ce qui a mis nos ressources à rude épreuve. Nous observons maintenant une augmentation du temps que nous consacrons aux vérifications financières ainsi que des besoins en matière de formation. Cette situation a pour effet de réduire notre capacité d'effectuer des vérifications d'optimisation des ressources. À notre avis, c'est notre capacité de fournir un commentaire indépendant et objectif sur les programmes du gouvernement qui est le plus utile pour l'Assemblée législative. Nous sommes rendus à un point où l'insuffisance de nos ressources compromet cette capacité. Nous avons soulevé la question dans nos récentes demandes budgétaires, et nous continuerons à le faire. Au bout du compte, l'Assemblée législative doit décider quelles sont ses attentes à l'égard du Bureau du vérificateur général et lui fournir des fonds suffisants pour remplir ces attentes.

Établissement de liens entre les objectifs et le rendement

9.13 Notre plan stratégique relie les ressources dont nous disposons, et les activités que nous entreprenons, aux résultats que nous attendons. Le plan explique aussi la manière dont nous mesurons notre rendement. La pièce 9.2 présente le modèle logique que nous suivons, et la pièce 9.3 montre notre cadre de mesure. Notre objectif ultime est de faire en sorte que, grâce à notre travail, le gouvernement devienne plus efficace et redevable, ce qui peut toutefois être difficile à mesurer et difficile d'attribuer de façon précise au travail que nous effectuons. Nos mesures se concentrent donc sur ce que nous appelons des résultats à court terme et à moyen terme, qui sont plus directement attribuables.

Pièce 9.2 Modèle logique



Pièce 9.3 Cadre de mesure

Buts	Activités	Résultats		Mesure du rendement (indicateurs)
		À court terme	À moyen terme	
L'Assemblée législative et le public connaissent et valorisent le travail que nous faisons, et ont confiance dans notre capacité de fournir de l'information opportune, objective et crédible.	Produire le rapport annuel	Sensibilisation accrue du public à l'égard des activités du gouvernement	L'Assemblée législative l'utilise dans ses discussions Reddition de comptes accrue	Perception des députés, déterminée par l'enquête Nbre de requêtes sur le site Web
	Effectuer des vérifications financières	Conformité aux mesures législatives sur les rapports financiers	Assurance et crédibilité accrue	Perception des entités vérifiées, déterminée par l'enquête Perception des députés, déterminée par l'enquête Toutes les vérifications sont réalisées selon le nombre d'heures prévues et les échéances de l'entité vérifiée sont respectées
Les ministères et les organismes acceptent et mettent en œuvre nos recommandations.	Entreprendre des projets spéciaux	L'assemblée législative, le public et les entités vérifiées sont mieux informés	Information utilisée pour améliorer le processus décisionnel Nouveaux produits et services demandés à notre bureau	Perception des députés, déterminée par l'enquête Perception des entités vérifiées, déterminée par l'enquête
	Effectuer des vérifications financières et d'optimisation des ressources	Les ministères et les organismes acceptent nos recommandations et les mettent en œuvre	Systèmes et pratiques améliorés	Nbre de recommandations acceptées Nbre de recommandations mises en œuvre
Nos intervenants, soit l'Assemblée législative, le public, les entités vérifiées et nos employés, nous perçoivent comme menant par l'exemple.	Mettre en œuvre des stratégies (technologie de l'information, ressources humaines, gestion des risques et mesure du rendement)	Le BVG est perçu comme menant par l'exemple	Confiance accrue du public dans le BVG Accroissement de la satisfaction et du maintien en poste des employés	Perception des députés, des entités vérifiées et des employés, déterminée par l'enquête Rapports redditionnels - Coût des vérifications (économie) - Pourcentage du temps consacré au travail de vérification (efficacité)

9.14 Notre rendement au cours de l'année écoulée est discuté dans la section suivante.

Mesure de nos progrès

9.15 Nous avons recours à neuf indicateurs pour évaluer notre rendement. La pièce 9.3 présente chaque indicateur et le relie à un objectif précis de notre plan stratégique.

Enquête auprès des députés

9.16 Périodiquement, nous faisons enquête auprès des membres du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne afin de mesurer l'efficacité avec laquelle nous répondons à leurs besoins. Nous avons réalisé une telle enquête en 2004, puis de nouveau en 2008 suivant la publication de notre rapport annuel de 2007.

9.17 Les députés qui ont répondu à l'enquête ont fait part d'un degré élevé de satisfaction à l'égard de notre travail. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 87,3 %. Nous sommes satisfaits de ce résultat, qui se compare au taux de 86,8 % atteint en 2004.

Enquête auprès des entités vérifiées

9.18 À l'issue de chaque vérification importante, nous faisons enquête auprès du ministère ou de l'organisme de la Couronne visé afin de déterminer son niveau de satisfaction à l'égard de notre travail.

9.19 Les réponses à l'enquête suivant notre vérification de 2007 montrent un degré élevé de satisfaction à l'égard des vérifications que nous effectuons. Nous avons converti toutes les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 80,4 %, comparativement à un taux de 83,6 % en 2006 et de 84,6 % en 2005. Les entités vérifiées ont de nouveau exprimé des commentaires favorables sur nos connaissances, nos compétences et notre professionnalisme. Nous avons toutefois obtenu des notes plus faibles concernant certaines de nos vérifications d'optimisation des ressources sur le plan des communications et au sujet des objectifs et des critères qui sous-tendent la vérification.

Acceptation et mise en œuvre des recommandations

9.20 De façon générale, nous évaluons ces deux indicateurs ensemble. Le chapitre 6 du volume 2 de notre rapport de 2007 offre un aperçu des recommandations que nous avons formulées dans nos rapports de 2003 à 2005. Ce chapitre résume l'état de nos recommandations et met l'accent sur les recommandations que nous avons formulées en 2003 et qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre.

9.21 Comme nous le déclarions dans notre rapport de 2007, l'examen de nos recommandations de 2003 montrait un nombre troublant de recommandations avec lesquelles des ministères n'étaient pas d'accord. Cela touche à la question de l'acceptation de nos recommandations. Une tendance se dégage, à savoir que les ministères d'exécution sont assidus dans leurs efforts pour accepter et mettre en œuvre nos recommandations, tandis que les organismes centraux se sont avérés moins enclins à le faire.

9.22 Le travail que nous avons effectué en 2007 montre que les ministères et les organismes ont mis en œuvre environ un tiers des recommandations que nous avons formulées en 2003, en 2004 et en 2005. Moins de la moitié de nos recommandations de 2003 ont été mises en œuvre durant les quatre années. Nous trouvons que ce taux de réponse à des recommandations avec lesquelles les ministères et les organismes se sont dit d'accord n'est pas acceptable. Dans notre rapport de 2007, nous appelions le gouvernement à prendre au sérieux la mise en œuvre de nos recommandations et avons proposé que le gouvernement envisage de publier une brève réponse à chacun de nos rapports annuels en indiquant son intention d'assurer la mise en œuvre des recommandations formulées.

9.23 Les résultats du travail de suivi que nous avons effectué durant l'année au sujet des recommandations comprises dans nos rapports de 2004 à 2006 sont présentés au volume 2 de ce rapport.

Enquête auprès des employés

9.24 Au début de 2007, nous avons effectué notre troisième enquête sur la satisfaction de nos employés. Cette enquête nous fournit des rétroactions sur des sujets tels que la qualité de la vie au travail, la communication et le développement de carrière. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 69,9 %, comparativement à 66,3 % en 2004 et à 62,6 % en 2003.

9.25 Nous sommes heureux de constater que le taux de satisfaction générale continue à progresser. Nous avons pris des mesures pour régler certains domaines de préoccupation cernés par l'enquête de 2007.

9.26 Nous n'avons pas mené d'enquête sur la satisfaction des employés en 2008, car nous sommes en train d'examiner et de réviser notre plan stratégique. Nous avons l'intention de mener une enquête en 2009.

Achèvement des vérifications à temps et dans les limites du budget

9.27 Notre objectif à long terme est de terminer la vérification des états financiers de la province au plus tard le 30 juin et de terminer toutes les vérifications des organismes de la Couronne et des fonds en fiducie au plus tard le 30 septembre.

9.28 Notre capacité d'atteindre cet objectif ne dépend pas entièrement de nous, mais aussi de la date à laquelle les entités que nous vérifions clôturent leur exercice et sont prêtes pour que nous puissions faire notre travail. Néanmoins, nous croyons que cet indicateur est important, car nous incitons alors les entités que nous vérifions à présenter leur information en temps opportun. De plus, l'indicateur pousse mon bureau à achever le travail de vérification dans un certain délai.

9.29 La vérification de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 n'était pas terminée le 30 juin 2007. Notre rapport du vérificateur sur les états financiers de la province est daté du 6 septembre 2007, ce qui est un recul considérable par rapport à 2006, alors que notre rapport du vérificateur était daté du 28 juillet 2006. Notons que la *Loi sur l'administration* financière de la province exige le dépôt des états financiers de la province à l'Assemblée législative au plus tard le 30 septembre; en 2007, les états financiers ont été publiés le 28 septembre.

9.30 Nous sommes les vérificateurs de 17 organismes de la Couronne et de 6 régimes de retraite. Au 30 septembre 2007, nous avons terminé la vérification de 8 des organismes de la Couronne. En 2007, nous avons confié la vérification des 6 régimes de retraite à un cabinet d'experts-comptables du secteur privé, bien que nous soyons toujours responsables de la signature des rapports du vérificateur. Si nous avons procédé ainsi, c'est à cause du manque de personnel à notre bureau pour faire le travail. Aucune des vérifications des régimes de retraite n'était terminée au 30 septembre.

9.31 Nous établissons des calendriers de vérification détaillés pour chacune de nos vérifications. Durant la vérification, nous surveillons le temps consacré par les membres du personnel à différentes parties du travail. À la fin de chaque vérification, nous résumons le temps total consacré à la vérification, nous le comparons au total des heures prévues au calendrier et nous analysons les principaux écarts. Pour nos vérifications financières, nous utilisons les résultats de cette analyse dans la préparation du calendrier pour le travail de l'année suivante.

9.32 Le temps consacré à notre vérification de 2007 des états financiers de la province a dépassé considérablement les heures

prévues. Une combinaison de facteurs est à l'origine de cette situation, dont plus de temps que prévu consacré aux vérifications des systèmes du gouvernement et la nécessité en fin de vérification de régler diverses questions ayant émergé. Il s'agissait aussi de la première année de l'application d'une nouvelle méthode de vérification, qui accorde plus d'importance à la détermination et au contrôle par sondages de secteurs où le risque est le plus élevé.

9.33 Six de nos vérifications d'organismes de la Couronne ont considérablement dépassé le nombre d'heures prévues. Dans certains cas, ce dépassement a été attribuable au fait que la résolution de problèmes de nature comptable non prévus a exigé plus de temps. Dans d'autres, ce dépassement a été une conséquence de la nouvelle méthode de vérification mentionnée au paragraphe précédent, qui a exigé plus de temps que les heures prévues.

9.34 Nous avons effectué quatre vérifications d'optimisation des ressources au cours de l'année, qui sont présentées dans notre rapport de 2007. Une de ces vérifications a pris beaucoup plus de temps que ce que nous avons prévu, notamment en raison du temps supplémentaire qu'il a fallu à la fin de la vérification pour la discussion des constatations et la réponse de l'organisme.

Intérêt à l'égard de notre travail

9.35 Nous suivons sur notre site Web le nombre de visiteurs qui consultent notre rapport. Nous savons bien que cette mesure est imparfaite, puisqu'il pourrait y avoir de nombreuses visites par un petit nombre de personnes, y compris des membres de notre personnel, ou par des personnes qui ne prennent pas le temps de lire le rapport. Nous considérons tout de même qu'il s'agit d'un indicateur parmi d'autres de la pertinence de notre travail.

9.36 Au cours de la période allant de février à juin 2008, c'est-à-dire à partir de la publication de notre rapport de 2007 et durant les quatre mois qui ont suivi, le rapport complet a fait l'objet de plus de 11 000 visites. Des chapitres individuels ont aussi été consultés. Dans la semaine suivant le 7 février 2008, la date de publication de notre rapport de 2007, près de 14 000 visites, ou requêtes, ont été enregistrées sur notre site Web.

9.37 Nous croyons aussi que le fait que le Comité des comptes publics et le Comité des corporations de la Couronne continuent à avoir recours à nos rapports dans l'exécution de leur travail illustre notre pertinence. Comme il est mentionné précédemment, nous mesurons cette satisfaction au moyen d'une enquête qui a lieu suivant la publication de notre rapport.

Emploi de notre temps

9.38 Un important indicateur pour nous est le pourcentage de temps que nous consacrons directement au travail de vérification. Notre objectif est que 60 % de toutes les heures professionnelles rémunérées à notre bureau soient directement consacrées aux vérifications d'états financiers ou aux vérifications d'optimisation des ressources.

9.39 Une analyse détaillée de l'emploi du temps du personnel pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 montre que 57,8 % du total des heures rémunérées de l'ensemble du personnel, à l'exception de notre personnel de soutien administratif, a été directement consacré au travail de vérification (y compris le travail visant notre rapport annuel). Un peu moins de la moitié de ce temps a été consacrée aux vérifications d'optimisation des ressources, comparativement à 58,7 % l'année précédente. Le temps non consacré à la vérification comprend les jours fériés, les vacances, les cours suivis par les stagiaires et le personnel professionnel, les congés de maladie et les tâches administratives qui ne peuvent pas être imputées à une vérification en particulier.

Coût de nos vérifications

9.40 Nous avons toujours planifié et suivi le nombre d'heures exigées par chacune de nos vérifications. Cependant, afin d'exécuter notre travail de la manière la plus économique et la plus efficiente possible, nous suivons aussi depuis quelques années le coût de chaque vérification. En termes généraux, on peut dire que le coût de nos vérifications représente le coût de fonctionnement de notre bureau, exprimé en fonction du total de nos dépenses, fourni plus loin dans ce chapitre. Nous estimons toutefois qu'il est utile d'examiner chaque vérification et de nous demander si les résultats du travail effectué en justifient le coût.

9.41 Le coût de la vérification des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 s'est élevé à 240 000 \$. Le coût total de la vérification des organismes de la Couronne pour 2007 s'est chiffré à environ 178 000 \$. Nous avons facturé la vérification de 2007 aux régimes de retraite pour un total de 89 000 \$; cette somme comprend le temps consacré par notre personnel ainsi que les montants payés au cabinet d'experts-comptables du secteur privé dont nous avons retenu les services pour faire la majeure partie du travail. Le coût total des quatre vérifications d'optimisation des ressources qui figurent dans notre rapport de 2007 a été de 176 000 \$. Le coût de la préparation de notre rapport de 2007, y compris le travail de suivi que nous faisons à l'égard des recommandations formulées dans les rapports précédents, a été d'environ 79 000 \$.

Ressources financières et humaines

Résultats financiers

9.42 La pièce 9.4 présente les prévisions budgétaires et les dépenses réelles du bureau pour 2006-2007 et pour 2007-2008, ainsi que le budget approuvé pour 2008-2009.

Pièce 9.4 Prévisions budgétaires et dépenses réelles (en milliers de dollars)

	2009	2008		2007	
	Budget	Budget	Montants réels	Budget	Montants réels
Frais de personnel	1 647,8	1 679,2	1 510,9	1 637,2	1 480,0
Autres services	239,5	147,7	619,0	132,8	140,8
Fournitures et approvisionnements	6,8	7,9	5,8	8,8	5,1
Biens et matériel	25,9	33,2	20,5	33,2	26,7
Total	1 920,0	1 868,0	2 156,2	1 812,0	1 652,6

9.43 L'exercice terminé le 31 mars 2008 est, croyons-nous, la première fois dans l'histoire du bureau que nous dépassons notre budget. Nous avons obtenu un budget des dépenses supplémentaire de 300 000 \$ en mars 2008 pour autoriser le dépassement de crédit. Ce dépassement s'explique par le fait que, durant l'exercice, le ministre des Finances nous a demandé, et nous avons accepté, d'effectuer une enquête spéciale sur la séquence des événements qui ont mené à l'intervention du gouvernement dans les affaires de la Caisse populaire de Shippagan. Pour faire ce travail, nous avons retenu les services de KPMG Forensic Inc. Cette enquête spéciale n'était pas terminée au 31 mars 2008, mais nos coûts pour l'exercice se sont chiffrés à 460 000 \$. Cette somme est comprise dans l'élément Autres services, ce qui explique pourquoi les dépenses réelles ont dépassé le budget de 471 300 \$.

9.44 Les frais de personnel continuent de représenter environ 90 % de notre budget, et nous avons sous-utilisé ce poste de 168 300 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. Comme cela s'est produit durant l'exercice précédent, nous avons détaché un membre de notre personnel cadre à un ministère durant presque toute l'année; cette personne est maintenant en poste à ce ministère de façon permanente. Nous avons réalisé d'autres économies en repoussant le moment de pourvoir les postes laissés vacants par le roulement de personnel.

9.45 Notre loi exige que nos comptes fassent l'objet d'une vérification annuelle par un vérificateur qualifié, nommé par le président de l'Assemblée législative sur l'avis du Conseil de gestion. Cette vérification est effectuée par le Bureau du contrôleur, et son

rapport du vérificateur est déposé à l'Assemblée législative. Nous ne sommes pas tout à fait à l'aise avec cet arrangement. Bien que la contrôleuse et son personnel fassent preuve d'un professionnalisme exemplaire dans leurs relations avec notre bureau, nous préférierions que la vérification soit confiée à un vérificateur qui est indépendant du gouvernement ainsi que des systèmes financiers que nous utilisons.

Ressources humaines

9.46 Notre bureau continue de fournir de l'expérience et de la formation aux membres de notre personnel. Les nouveaux employés de niveau débutant doivent s'inscrire à un programme de comptabilité professionnelle, à savoir CA (comptable agréé), CMA (comptable en management accrédité) ou CGA (comptable général accrédité). Avant de pouvoir entreprendre cette formation professionnelle exigeante, le personnel doit détenir au minimum un diplôme universitaire de premier cycle.

9.47 Le roulement de personnel est une conséquence inévitable du rôle de formation que joue notre bureau pour des professionnels grandement motivés. Durant l'année écoulée, trois membres du personnel ont quitté le bureau pour poursuivre leur carrière ailleurs, et l'un de nos directeurs de vérification, Phil Vessey, a pris sa retraite.

9.48 Notre effectif, fondé sur le budget dont nous disposons, est de 23 personnes. Suivant le départ à la retraite de Phil Vessey, nous avons fait passer le nombre de nos équipes de vérification de trois à deux; l'une des équipes s'occupe essentiellement des vérifications d'optimisation des ressources, et l'autre, des vérifications financières. Brent White, CA, et Paul Jewett, CA, dirigent ces deux équipes. Au 31 mars 2008, 14 membres du personnel professionnel détenaient un titre professionnel comptable et 6 étudiants étaient inscrits à un programme de formation en comptabilité. Deux autres membres de notre personnel fournissent des services de soutien administratif. Au 31 mars, nous comptons parmi notre personnel une employée de plus affectée au soutien administratif afin d'assurer une transition ordonnée avant le départ à la retraite d'un autre membre de notre personnel. Voici la liste des membres du personnel au 31 mars 2008 :

Pièce 9.5 - Liste des membres du personnel

Shoab Ansari ⁽²⁾	Chris James ⁽²⁾	Ashley Smith ⁽²⁾
Cathy Connors Kennedy, CA	Paul Jewett, CA	Rebecca Stanley ⁽²⁾
Caroline Doucet ⁽²⁾	Cecil Jones, CA	Al Thomas, CA
Kim Embleton, CGA	Teena Laagland ⁽¹⁾	Yanjun Wang, CA
Michael Ferguson, CA	Bill Phemister, CA	Brent White, CA
Eric Frenette, CGA	Denise Nadon ⁽¹⁾	Darlene Wield ⁽¹⁾
Eric Hopper, CA	Ken Robinson, CA	Tania Wood-Sussey, CA
Peggy Isnor, CA	Jennifer Sherwood ⁽²⁾	

(1) Soutien administratif

(2) Étudiant inscrit à un programme de comptabilité professionnelle

9.49 Le 31 mars 2008, Darlene Wield a pris sa retraite. Darlene a travaillé au bureau pendant 29 ans et, durant presque tout ce temps, elle a été la personne responsable de la production de notre rapport annuel. Nous avons énormément apprécié son dévouement à l'égard du travail du bureau, et son apport inestimable nous manquera.

Ce que réserve l'avenir

9.50 Tandis que nous allons de l'avant, trois aspects importants doivent retenir notre attention dans un avenir immédiat, soit :

- accroître notre capacité de faire des vérifications d'optimisation des ressources;
- mettre en œuvre les Normes internationales d'information financière;
- nous adapter à des normes de vérification plus rigoureuses.

Accroître notre capacité de faire des vérifications d'optimisation des ressources

9.51 Comme nous le mentionnions précédemment dans le chapitre, depuis quelques années, nos ressources sont de plus en plus mises à rude épreuve. Depuis une vingtaine d'années, le nombre d'employés à temps plein que nous avons pu maintenir, vu les restrictions de notre budget, est passé de 30 à 22. Au cours de cette période, le budget de notre bureau a augmenté de 32 %. Nos augmentations annuelles se sont limitées à des ajustements de la rémunération au coût de la vie. À l'instar de nombreux autres organismes liés au gouvernement, certaines années, notre budget a diminué. Pourtant, vu les promotions et l'avancement du personnel qui passe à des paliers supérieurs de chaque échelle de traitement, les salaires individuels ont augmenté beaucoup plus rapidement que le coût de la vie. Par exemple, la rémunération initiale d'un nouvel étudiant à notre bureau a augmenté de 54 % depuis 20 ans, tandis que la rémunération d'un surveillant de la vérification a augmenté de 65 %.

9.52 Nous avons réagi à ces pressions budgétaires en améliorant l'efficacité de notre travail et, périodiquement, en réduisant nos effectifs. Mais nous sommes rendus à un point où notre capacité de faire le travail qui nous est confié par la loi est sérieusement limitée. Six membres de notre personnel sont affectés aux vérifications d'optimisation des ressources, et ils reçoivent l'aide d'autres membres du personnel lorsque ces derniers le peuvent. Cela signifie que nous arrivons à effectuer entre quatre et six vérifications de portée modeste à moyenne chaque année. De plus, nous n'avons pas les ressources nécessaires pour nous pencher sur des questions de grande envergure ou des domaines complexes du gouvernement, ce qui réduit sensiblement notre efficacité et notre influence en tant que bureau, et notre utilité pour l'Assemblée législative.

9.53 Pour être en mesure d'examiner les domaines les plus complexes du gouvernement, nous estimons avoir besoin d'une augmentation de 600 000 \$ de notre budget. Une augmentation de 300 000 \$ nous permettrait d'examiner davantage de domaines de complexité moyenne. L'examen des ressources dont disposent les bureaux de vérification législative du pays révèle que notre niveau de financement actuel dépasse uniquement celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Une hausse de 600 000 \$ de notre budget ne changerait rien à ce rang; nous disposerions toujours de quelque 250 000 \$ de moins que le Bureau du vérificateur général de Terre-Neuve-et-Labrador, et de quelque 500 000 \$ de moins que celui de la Nouvelle-Écosse.

Mise en œuvre des Normes internationales d'information financière

9.54 Le Canada est en voie d'adopter les Normes internationales d'information financière comme fondement à la préparation des états financiers des organismes ayant une obligation publique de rendre des comptes. Même s'il n'y a pas de conséquences immédiates pour les états financiers de la province, de nombreux organismes de la Couronne provinciaux seront touchés. Il s'agit d'un changement important dans la présentation de l'information financière, et les organismes de la Couronne et leurs vérificateurs devront investir d'importantes ressources au cours des prochaines années pour s'y préparer et mettre les normes en œuvre. Nous sommes en train de former notre personnel de la vérification financière, et nous incitons également les entités de la Couronne que nous vérifions à examiner les implications et les répercussions sur leurs états financiers. Le temps que nous devons consacrer à cette question avant et après la date butoir de 2011 sollicitera encore plus nos ressources.

Nous adapter à des normes de vérification plus rigoureuses

9.55 Outre les modifications à apporter aux conventions comptables dont il est question précédemment, l'adoption de normes de vérification internationales à compter de 2009 doit aussi être prise en

considération. Ce changement ne sera pas aussi radical que les modifications comptables, car le Canada s'efforce depuis un certain nombre d'années déjà d'harmoniser ses normes de vérification avec les pratiques exemplaires internationales. Ce changement nécessitera quand même une formation additionnelle du personnel. Un changement important est une transition vers la réalisation de vérifications en fonction du risque, ce qui exige une plus grande connaissance des activités de l'organisme vérifié afin de déterminer les domaines qui présente un risque plus élevé. Dans une grande organisation fortement décentralisée comme la province, un travail de vérification important est nécessaire pour évaluer les risques inhérents aux activités.

9.56 Une nouvelle norme en particulier sur laquelle nous devons nous concentrer au cours de la prochaine année a trait à la vérification des états financiers de groupe. Cette norme porte sur les situations dans lesquelles le vérificateur du groupe n'est pas le vérificateur de chaque entité du groupe. Elle s'applique à notre vérification de la province, car certains organismes de la Couronne importants, dont le groupe Énergie NB et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, sont vérifiés par d'autres vérificateurs. La norme exigera que nous participions de beaucoup plus près à la vérification de ces organismes de la Couronne, et nous devons consacrer plus de ressources à cet aspect de notre travail.